



**REPUBLIQUE DU MALI
COMMUNE URBAINE DE KITA**

**Revue des Dépenses publiques et de la Responsabilité
Financière**



**Rapport 2021 sur la Performance de la Gestion des Finances
publiques locales sur la période 2018-2020 selon le cadre
méthodologique PEFA 2016**

Rapport final

Janvier 2023

Equivalents Monétaires (31 décembre 2020)

Unité Monétaire : Franc CFA (FCFA)

Euro € 1.00 = FCFA 655.957

Exercice Fiscal

1 janvier – 31 décembre



République du Mali
Commune Urbaine de Kita

Rapport 2021 sur la Performance du Système de Gestion des Finances publiques locales sur
la période 2018-2020 selon le cadre méthodologique PEFA 2016

Novembre 2022

Le Secrétariat PEFA confirme que le présent rapport répond à toutes les exigences de
l'assurance qualité PEFA et reçoit en conséquence la mention « **PEFA CHECK** ».

Secrétariat PEFA, le 30 novembre 2022

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	5
Liste des tableaux.....	9
Liste des figures	10
ABREVIATIONS ET ACRONYMES	11
FAITS SAILLANTS CONCERNANT L'AIN	13
GESTION DE L'ÉVALUATION ET ASSURANCE DE LA QUALITE	15
Dispositif de suivi.....	15
Résultats et rapports	15
METHODOLOGIE	17
1.1 Champ d'application de l'évaluation	17
1.2 Calendrier de l'évaluation de la performance	17
1.3 Sources d'information.....	19
RESUME ANALYTIQUE.....	20
1.4 Fondement et objectif.....	20
1.5 Principales conclusions de l'évaluation.....	20
1.6 Incidence de la performance de la GFP sur les résultats budgétaires et financiers.....	22
La discipline budgétaire globale	22
L'allocation stratégique des ressources	23
L'utilisation efficace des ressources à des fins de prestation de services	25
1 GESTION DES FINANCES PUBLIQUES ET DECENTRALISATION BUDGETAIRE.....	29
1.1 Aperçu de la situation économique et sociale.....	29
1.2 Aperçu de la situation financière	29
1.1 Cadre institutionnel national	29
Structure administrative du Mali	29
Décentralisation de la GFP	31
1.3 Cadre institutionnel de la GFP de la commune de Kita.	32
1.4 Cadre de prestation de services.....	35
2 ANALYSE DETAILLÉE DE LA PERFORMANCE DE LA GFP.....	39
PILIER AIN : RELATIONS FINANCIERES AVEC L'ÉTAT.....	39
HLG 1 : Transferts de l'État	39
HLG-2 : Règles budgétaires et pilotage de l'État sur les collectivités territoriales.....	43

2.1	PILIER I - CREDIBILITE DU BUDGET	46
	PI-1. Dépenses totales exécutées.....	46
	PI-2 : Composition des dépenses effectives.....	47
	PI-3 : Recettes exécutées.....	49
2.2	PILIER II - TRANSPARENCE DES FINANCES PUBLIQUES	51
	PI-4. Classification du budget	51
	PI-5. Documentation budgétaire	52
	PI-6. Opérations de l'administration centrale non comptabilisées dans les états financiers.....	57
	PI-7. Transfert aux administrations infranationales.....	61
	PI-8 : Informations sur la performance des services publics.....	62
	PI-9 : Accès du public aux principales informations budgétaires.....	67
	PI-9 bis : Participation citoyenne	70
2.3	PILIER III : GESTION DES ACTIFS ET DES PASSIFS.....	72
	PI-10 : Établissement de rapports sur les risques budgétaires	72
	PI-11 : Gestion des investissements publics.....	74
	PI-12 : Gestion des actifs publics	77
	PI-13 : Gestion de la dette	79
2.4	PILIER IV : STRATEGIE BUDGETAIRE ET ETABLISSEMENT DU BUDGET FONDES SUR LES POLITIQUES PUBLIQUES : SATISFAISANT.....	81
	PI-14 : Stratégie budgétaire de moyen terme.....	81
	PI-17 : Processus de préparation du budget	83
	PI-18 : Examen des budgets par le Conseil municipal	86
2.5	PILIER V : PREVISIBILITE ET CONTROLE DE L'EXECUTION DU BUDGET : BASIQUE.....	89
	PI-19. Gestion des recettes.....	89
	PI-20. Comptabilisation des recettes.....	95
	Méthode de notation M1	96
	PI-21. Prévisibilité de la disponibilité des fonds pour l'engagement des dépenses	97
	PI-22. Arriérés de dépenses.....	99
	PI-23. Contrôle des états de paie	101
	PI-24. Gestion de la passation des marchés.....	105
	PI-25. Contrôles internes des dépenses non salariales	111
	PI-26. Audit interne	114
2.6	PILIER VI : COMPTABILITE ET REPORTING.....	115
	PI-27. Intégrité des données financières.....	115
	PI-28 : Rapports en cours d'exercice sur l'exécution du budget	117

PI-29 : Rapports financiers annuels	119
2.7 PILIER VII - SUPERVISION ET AUDIT EXTERNE	122
PI-30. Audit externe.....	122
PI-31. Recommandations de l'assemblée délibérante concernant l'audit	125
3 ANALYSE GLOBALE DE LA PERFORMANCE DE LA GFP	127
3.1 Forces et faiblesses de la GFP	127
3.2 Analyse détaillée par piliers	130
HLG - Relations budgétaires entre les différents niveaux d'administration	131
I. Fiabilité du budget.....	131
II. Transparence des finances publiques	131
III. Gestion des actifs et des passifs	132
IV. Stratégie budgétaire et établissement du budget fondés sur des politiques publiques.....	132
V. Prévisibilité et contrôle de l'exécution budgétaire	133
VI. Comptabilité et reporting.....	133
VII. Supervision et audit externes.....	134
4 PROCESSUS DE REFORME DE LA GFP	135
1.2 Réformes sur la décentralisation au niveau national	135
1.3 Réformes à l'échelon infranational.....	136
5 ANNEXES.....	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 1 : Tableau récapitulatif des indicateurs de performance	137
Annexe 2 : Sources d'information	146
Annexe 2A : Documentation collectée	146
Annexe 2B : Liste des personnes rencontrées.....	153
Annexe 3 :	156
Calcul des écarts budgétaires pour les indicateurs HLG	156
Calcul des écarts budgétaires pour les indicateurs PI-1, P1-2 et P1-3.....	157
Tables de calculs des composantes de l'indicateur PI-3 (en millions de FCFA en en %)......	160
Annexe 4 : Autres sources d'information.....	162
Impôts, taxes et redevances :	162
Tableau des opérations financières et le solde budgétaire	166
Année 2018.....	166
Année 2019.....	166
Année 2020.....	167

Liste des tableaux

Tableau 1 : Tableau récapitulatif des faits saillants concernant la commune de Kita	14
Tableau 2 : Différentes phases de l'évaluation PEFA	17
Tableau 3 : matrice de synthèse de la variation de la composition des dépenses	48
Tableau 4 : Dépenses pour imprévus entre 2018 et 2020 (montants en FCFA)	48
Tableau 5 : Budgets primitifs et total des dépenses pour imprévus entre 2018 et 2020 (montants en FCFA et en %)	49
Tableau 6 : Evolution des recettes entre 2018 et 2020 (en millions de FCFA).....	50
Tableau 7: Situation d'exécution des recettes 2018 à 2020.....	50
Tableau 8 : Matrice de synthèse de la décomposition de la variation des dépenses.....	50
Tableau 9: Classification économique comparée du manuel SFP 2001 et du Mali.....	52
Tableau 10 : Éléments d'informations contenus dans les documents budgétaires.....	54
Tableau 11 : Analyse des dépenses des centres de santé en dehors des rapports financiers 2020 (en FCFA)	59
Tableau 12: Dépenses des écoles en dehors des rapports financiers 2020 (en FCFA)	59
Tableau 13: Recettes des centres de santé en dehors des rapports financiers 2020	60
Tableau 14: Recettes des écoles en dehors des rapports financiers 2020.....	60
Tableau 15 : Éléments de base mis à la disposition du public par la commune au titre de l'exercice 2020 ..	68
Tableau 16 : Liste des principaux grands projets de la commune de Kita en FCFA	74
Tableau 17 : Construction des salles et latrines à Camarala (en FCFA).....	75
Tableau 18: dates de convocation du conseil municipal et du vote du budget primitif.....	84
Tableau 19 : dates du vote du budget primitif au cours des trois derniers exercices	88
Tableau 20 : Recettes collectées en 2020 (en FCFA et en %)	90
Tableau 21 : taux des impôts, des taxes et des redevances pour l'année 2020 en FCFA	90
<i>Tableau 19 : Recettes collectées en 2020 (en FCFA et en %)</i>	95

Liste des figures

Figure 1 : Localisation de la commune de Kita au Mali	13
Figure 2: Répartition du nombre d'indicateurs en fonction de leur score.....	21
Figure 3 : Répartition du nombre de composantes en fonction de leur score	21
Figure 4 : Notation des indicateurs portant sur la discipline budgétaire globale	23
Figure 5 : Notation des indicateurs portant sur l'allocation stratégique des ressources	25
Figure 6 : Contribution des indicateurs portant sur la prestation des services	26
Figure 7 : score des indicateurs de l'évaluation PEFA	28
Figure 8 : Organigramme de la mairie de la commune de Kita	33
Figure 9 : Etapes d'élaboration, d'adoption et d'approbation du budget	85
Figure 10 : Evaluation intégrée de la performance de la GFP par piliers	131

ABREVIATIONS ET ACRONYMES

ADARS	Appui direct au rendement scolaire
AN	Assemblée nationale
ANICT	Agence Nationale d'Investissement des Collectivités territoriales
ARMDS	Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service public
ASACO	Association de santé communautaire
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BM	Banque Mondiale
BP	Budget Primitif
BSI	Budget Spécial d'Investissement
BVG	Bureau du Vérificateur Général
CBMT	Cadre Budgétaire à Moyen Terme
CC	Conseil municipal
CDMT	Cadre de Dépenses à Moyen Terme
CED	Centre d'éducation pour le développement
CGS	Comité de gestion scolaire
CGSP	Contrôle Général des Services Publics
CPS	Cellule de Statistique et de Planification
CRD	Comité de règlement des différends
CREDD	Cadre stratégique pour la Relance Économique et le Développement Durable
CROCSAD	Comité Régional d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement
CUK	Commune urbaine de Kita
CSCOM	Centre de santé communautaire
CSCR	Cadre Stratégique pour la Croissance et la Lutte contre la Pauvreté
CT	Collectivités territoriales
DCPND	Document cadre de politique nationale de décentralisation
DGI	Direction générale des impôts
DNTCP	Direction nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DRPCR	Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte
EPA	Etablissement Public à caractère Administratif
FMI	Fonds Monétaire International
FNACT	Fonds national d'appui aux collectivités territoriales
GFP	Gestion des Finances publiques
IF	Inspection des Finances
INTOSAI	International Organisation of Supreme Audit Institutions
MATCL	Ministère de l'administration territoriale et des Collectivités Locales
MDA	Ministères, directions et agences
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
OCB	Organisme communautaire de base
ONG	Organisme non gouvernemental
OSB	Organisme social de base
PDREAS	Projet de Déploiement des Ressources de l'Etat pour l'Amélioration des Services.
PDESC	Programme de développement économique social et culturel
PREM	Plan de réforme de la gestion des finances publiques au Mali

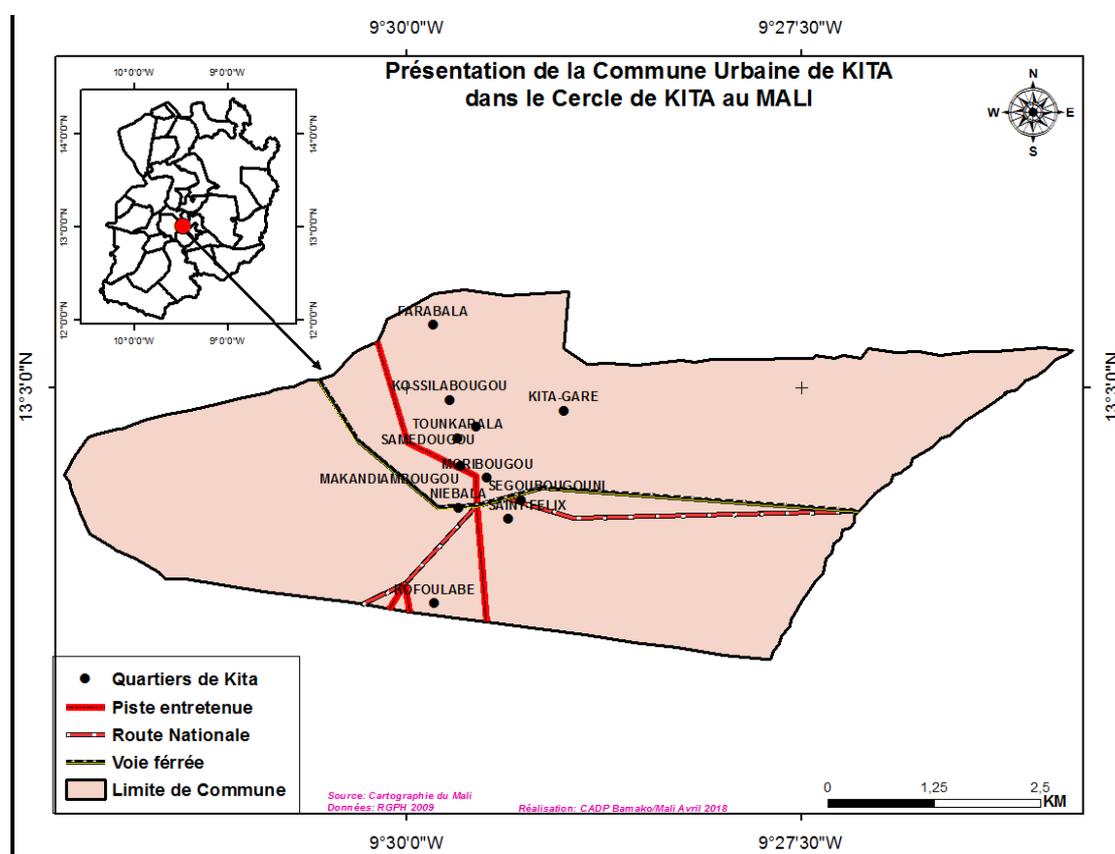
PTBA	Plan de Travail et de Budget Annuel
RAR	Restes à recouvrer
RGCP	Règlement général de la comptabilité publique
SC-CS	Section des Comptes de la Cour Suprême
SEGAL	Vérificateur Général
SRFP	Stratégie de renforcement des finances publiques
SYDONIA	Système douanier automatisé
TDRL	Taxe sur Développement Régional et Local
TI	Technique de l'information
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

FAITS SAILLANTS CONCERNANT L'AIN

La commune urbaine de Kita est le chef-lieu du cercle de Kita. Elle est située dans la partie Ouest du Mali à 180 km de Bamako et à 300km de Kayes (par la route). Elle se situe à 9°30' de longitude Ouest et 13°05' de latitude Nord et s'étend sur 05,700 km du Nord au Sud et de 05km de l'Est à l'Ouest.

La commune de Kita compte aujourd'hui seize (16) quartiers et un village qui sont : Camarala, Darsalam, Doumbacoura, Farabala, Kita Gare, Kofoulabé, Kolibougou, Kossilabougou, Makandiambougou, Moribougou, Moussabougou, Niafala, Saint Félix, Samédougou, Ségoubougouni, Tounkarala et le village de Kouléko.

Figure 1 : Localisation de la commune de Kita au Mali



Source : Wikimedia.org

La population de la commune est estimée à 71 266 habitants dont 34 954 hommes et 36 312 femmes, répartis dans 11 038 ménages et 6 546 concessions (DNP 2021, projection RGPH 2009). Cette population est composée de peuls, de Sarakolés, de bambaras, de kassonkés, de maures, de sonrhaïs, de Diawando, mais majoritairement de malinkés. La commune de Kita compte seize (16) quartiers et un village.

Tableau 1 : Tableau récapitulatif des faits saillants concernant la commune de Kita

Kita	Précisions
Niveau d'administration	Commune. Niveaux d'administration : Région/Cercle/Commune
Population	71 266 habitants.
Principales caractéristiques	La commune de Kita compte aujourd'hui seize (16) quartiers et un village. Sa superficie est de 30 km ² .
Économie	Les activités économiques que pratique la population sont surtout l'agriculture, l'élevage et la pêche, l'artisanat et le petit commerce. Le maraichage et l'exploitation du bois occupent une certaine catégorie de la population.
Services fournis par l'AIN	Principaux services publics fournis par la commune de Kita portent sur l'éducation et la santé (écoles publiques et centres de santé)

Source : Mairie de Kita

GESTION DE L'ÉVALUATION ET ASSURANCE DE LA QUALITE

Dans le cadre de cette autoévaluation infranationale 2021, l'équipe d'autoévaluation s'est appuyée sur les entretiens qui ont été tenus avec le personnel administratif des différentes communes, les documents et les informations qui ont été transmis, ainsi que les outils d'aide à l'évaluation développés par le Secrétariat PEFA à savoir les volumes 2 et 3 du manuel PEFA, portant respectivement sur l'aide à l'évaluation et sur la rédaction du rapport ainsi que le guide pratique d'évaluation PEFA.

Le dispositif d'assurance de la qualité, le « PEFA check », a été mis en place dès l'élaboration et la transmission des TdRs de la mission au secrétariat PEFA. Les rapports provisoires ont été remis à la CARFIP et à la Banque Mondiale à travers l'Unité de Coordination du PDREAS. Ces rapports provisoires ainsi que le rapport de synthèse ont été révisés par le Gouvernement et deux partenaires techniques et financiers (l'Union Européenne et la Banque Mondiale) dans le strict respect de la méthodologie PEFA. La saisine du Secrétariat PEFA a été effectuée conformément à la procédure d'assurance qualité « PEFA check », qui a été délivré le 1^{er} novembre 2022.

Dispositif de suivi

L'évaluation a été menée par l'équipe d'autoévaluation déjà formée à la CARFIP dans le cadre du Projet de Déploiement des Ressources de l'Etat pour l'Amélioration des Services (PDREAS) financé par Banque Mondiale, l'Agence Française de Développement (AFD), la Coopération Suisse-Afrique et l'Ambassade des Pays-Bas au Mali. Le PDREAS est une intervention pour la fourniture de services efficaces en santé et éducation au bénéfice de 102 communes du Mali dans le cadre d'une décentralisation budgétaire améliorée. L'équipe d'autoévaluation a mené les entretiens avec les agents de la collectivité locale et a bénéficié de l'assistance méthodologique des experts internationaux en gestion des finances publiques Jean-Marc PHILIP et Mario DEHOVE.

Un comité a également été chargé du suivi de l'évaluation fondée sur les indicateurs PEFA. Ce Comité était composé des représentants des communes et des structures clés de l'Administration (Cellule d'Appui à la Réforme des Finances publiques - CARFIP, Direction Générale des Collectivités territoriales – DGCT, Unité de Coordination du PDREAS – UCP, Direction Générale du Budget - DGB, Direction nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique - DNTCP, Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public – DGMP, Direction Nationale du Contrôle Financier - DNCF, Contrôle Général des Services Publics – CGSP, Direction nationale de la Planification du Développement -DNP) et un représentant de la Banque mondiale. Il comprenait également les représentants du Bureau du Vérificateur Général (BVG) et du Conseil National de la Société Civile (CNSC).

Résultats et rapports

Les rapports finaux ont été produits sous forme électronique et seront publiés sur le site du Secrétariat PEFA ainsi que sur celui du ministère de l'Economie et des Finances du Mali.

Les dates concernant le suivi de ce processus sont reportées dans l'encadré ci-dessous :

Encadré 1: Modalité de gestion et d'assurance qualité de l'évaluation

Organisation de la gestion de l'évaluation PEFA

- Chef et membres de l'équipe d'évaluation : Équipe d'autoévaluation PEFA, assistée des experts internationaux en GFP Jean-Marc PHILIP et Mario DEHOVE.
- Examen de la note de synthèse et/ou des lettres de mission
 - *Note conceptuelle*
- Date de l'examen du projet de TDRs : le 9 août 2021
- Examineurs invités : le Secrétariat PEFA, les administrations centrales et les collectivités territoriales, l'Union européenne et la Banque mondiale
- Examineurs ayant formulé des commentaires : le Secrétariat PEFA, les administrations centrales et les collectivités territoriales, l'Union européenne et la Banque mondiale.
- Dates de validation des TDRs par le secrétariat PEFA : le 9 septembre 2021
 - *Rapport provisoire :*
- Date de soumission des rapports provisoires : 22 août 2022 et le 17 octobre 2022
- Examineurs invités : les administrations centrales et les collectivités territoriales, le Secrétariat PEFA, l'Union européenne et la Banque mondiale, les structures concernées par l'évaluation
- Examineurs ayant formulé des commentaires : Le Secrétariat PEFA, les administrations centrales et les collectivités territoriales, l'Union européenne et la Banque mondiale.
- Date des commentaires sur les rapports provisoires : le 12 septembre 2022 et le 1^{er} novembre 2022
 - *Rapport final :*
- Date de l'obtention du « PEFA-check » : 1^{er} novembre 2022
- Date du séminaire de présentation du rapport final : 16 janvier 2023.

METHODOLOGIE

L'étude a été réalisée sur la base du cadre méthodologique PEFA 2016 et particulièrement la version supplémentaire destinée aux entités infranationales.

Le bureau chargé de réaliser l'étude a défini, en rapport avec l'équipe d'autoévaluation PEFA du Mali, la démarche appropriée en vue de parvenir à l'exhaustivité des informations nécessaires à l'étude. A ce titre, un questionnaire a été mis en ligne sur Internet et les 32 indicateurs du PEFA Infranational ont été utilisés par le bureau d'étude international, qui s'est appuyé sur l'équipe d'autoévaluations PEFA afin de permettre à celle-ci de capitaliser l'expérience sur la conduite de l'évaluation PEFA portant sur les entités décentralisées.

Les évaluations ont porté sur la période de 2018-2020 et la date limite de prise en compte des données (cut-off date) a été fixée au 30 juin 2021.

1.1 Champ d'application de l'évaluation

Cette évaluation PEFA infranationale a été effectuée dans cinq (05) communes d'intervention du Projet de Déploiement des Ressources de l'Etat pour l'Amélioration des Services.

Un rapport de synthèse a été produit à la fin de l'étude qui a permis de mettre en exergue les points communs en termes de faiblesses ou de forces des communes évaluées.

Tableau 1 : Entités prises en compte dans l'évaluation

	Niveau décentralisé
Unités budgétaires	Conseil communal
	Mairie
Unités extrabudgétaires	Association de Santé Communautaire (ASACO) et Comités de Gestion Scolaire (CGS)

D'autres acteurs sont impliqués dans la gestion des finances locales et gèrent certaines fonctions pour le compte des communes, notamment les services techniques déconcentrés du Ministère de l'Economie et des Finances (services des Impôts, du Trésor et du Budget).

1.2 Calendrier de l'évaluation de la performance

Les différentes activités mises en œuvre en 2021 et 2022 pour évaluer la performance de la GFP au niveau infranational sur les exercices 2018 à 2020 sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2 : Différentes phases de l'évaluation PEFA

Tâche	Phases/livrables	Date(s)
Phase préparatoire		
• Etablissement de l'équipe partenariale de	Confirmation de l'équipe	

Tâche	Phases/livrables	Date(s)
supervision		
<ul style="list-style-type: none"> Finalisation de la note conceptuelle/termes de référence 	Note conceptuelle/termes de référence	Septembre 2021
<ul style="list-style-type: none"> Coordination avec le gouvernement et les partenaires (y compris la programmation des réunions et ateliers) 	Programme de travail validé	Septembre 2021
<ul style="list-style-type: none"> Requête initiale de données et documents et élaboration d'un questionnaire d'évaluation mis en ligne sur Internet. 	Requêtes adressées aux responsables d'unité (y compris éléments de réponse)	Octobre-Novembre 2021
<ul style="list-style-type: none"> Préparation de l'atelier 	Supports de l'atelier	Novembre 2021
<ul style="list-style-type: none"> Rédaction des pré rapports par l'équipe d'évaluation 	Aide-mémoire	Octobre-Décembre 2021
Travail de terrain		
<ul style="list-style-type: none"> Ateliers méthodologiques PEFA 	Ateliers	Janvier, Février 2022
<ul style="list-style-type: none"> Entretiens et recueil de données complémentaires 	Obtention de l'ensemble des données nécessaires	Février-Mars 2022
Travail post terrain		
<ul style="list-style-type: none"> Préparation des rapports provisoires par l'équipe d'évaluation assistée des experts internationaux 	Rapport provisoire	Mars-Avril 2022
<ul style="list-style-type: none"> Envoi des rapports provisoires et des conclusions initiales aux autorités 	Présentation des conclusions initiales	Mai 2022
<ul style="list-style-type: none"> Revue des commentaires et modification des rapports PEFA 	Commentaires enregistrés et pris en compte, rapport final.	Juin-Décembre 2022
<ul style="list-style-type: none"> Présentation du rapport PEFA final par Collectivité (y compris rapport de synthèse) 	Présentation du rapport final à Bamako au PDREAS et aux représentants des communes.	16 Janvier 2023
<ul style="list-style-type: none"> Publication de rapport PEFA final par Collectivité 	Publication sur le site web du Secrétariat PEFA et de la commune ou du ministère de l'Economie et des Finances.	

Le rapport PEFA de la commune de Kita sera publié sur le site du ministère de l'Économie et des Finances, sur celui de la CARFIP, du PDREAS, et sur le site Web de la mairie de Kita, lorsque celui-ci sera opérationnel.

1.3 Sources d'information

Pour parvenir à la réalisation de la présente évaluation, les évaluateurs représentés par l'expert du bureau AnalyZe SARL (France) et l'équipe d'autoévaluation ont recueilli les informations auprès des différents responsables de la Commune, des services déconcentrés de l'Etat et autres structures concernées. Les différents responsables ont été choisis en fonctions des indicateurs et des besoins en information pour renseigner les indicateurs. Les évaluateurs ont également exploité tous les documents que les autorités communales ont mis à leur disposition ainsi que les documents disponibles sur les sites internet officiels des administrations concernées. Les sources d'information et de documentation utilisées pour l'analyse des indicateurs suivant le cadre PEFA 2016 sont présentées en annexe 3.

RESUME ANALYTIQUE

1.4 Fondement et objectif

Le système de gestion des finances publiques au Mali sur la période couverte par l'évaluation a été réformé principalement pour mettre en place le nouveau système fondé sur les 6 directives de l'Union économique et monétaire de l'Ouest africain (UEMOA) de 2009.

Le Mali s'est déjà soumis à trois exercices PEFA qui ont eu lieu respectivement en 2006, en 2010 et en 2016. L'évaluation PEFA permet d'analyser le système de gestion des finances publiques selon trois objectifs ou axes transversaux :

- Le maintien de la discipline budgétaire ;
- La capacité de définir des stratégies budgétaires publiques ;
- La fourniture des services publics.

En 2018, l'évaluation de 2016 qui avait été faite avec le cadre PEFA de 2011 et avait porté sur les exercices 2013, 2014 et 2015, a été refaite avec le nouveau cadre PEFA de 2016. En 2019, le gouvernement du Mali a choisi de procéder à une nouvelle évaluation pour apprécier l'évolution de la performance du système de gestion des finances publiques sur la base de la nouvelle méthodologie PEFA.

Dans ce contexte pour une meilleure visibilité dans la gestion de ces ressources, l'activité portant sur « l'évaluation du système de gestion des finances publiques des communes urbaines de Koulikoro, Sikasso, Bougouni, Kita et de la commune rurale de Pelengana » a été inscrite dans le PTBA 2021 du PDREAS. Ladite activité a été retenue à la suite d'une supervision de la mise en œuvre du projet lors de la mission conjointe virtuelle de la Banque Mondiale, de l'Agence Française de Développement, de la Coopération Suisse et de l'Ambassade des Pays-Bas tenue du 19 au 22 avril 2021.

La sélection de ces communes a été faite en tenant compte de la situation sécuritaire au Mali ainsi que le niveau des ressources budgétaires de la Commune, mais également de la zone d'intervention du PDREAS. Il s'agit des Communes urbaines de Koulikoro, Sikasso, Bougouni, Kita et de la commune rurale de Pelengana.

L'objectif du PDREAS est d'augmenter les ressources mises à la disposition des Collectivités pour la fourniture des services sociaux de base et de renforcer les mécanismes décentralisés, y compris l'implication des bénéficiaires et utilisateurs des services. La présente évaluation porte sur l'une des 5 communes retenues dans le cadre de l'atteinte des objectifs visés par le PDREAS sur la période 2018-2020.

La commune est l'un des trois niveaux de décentralisation prévus par le Code des Collectivités territoriales du Mali de 2017 a déterminé trois (03) niveaux de Collectivités territoriales qui sont : i) les régions ; ii) les cercles et iii) les communes. Chaque Collectivité est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière et s'administre librement par des Conseils élus dans les conditions fixées par la loi.

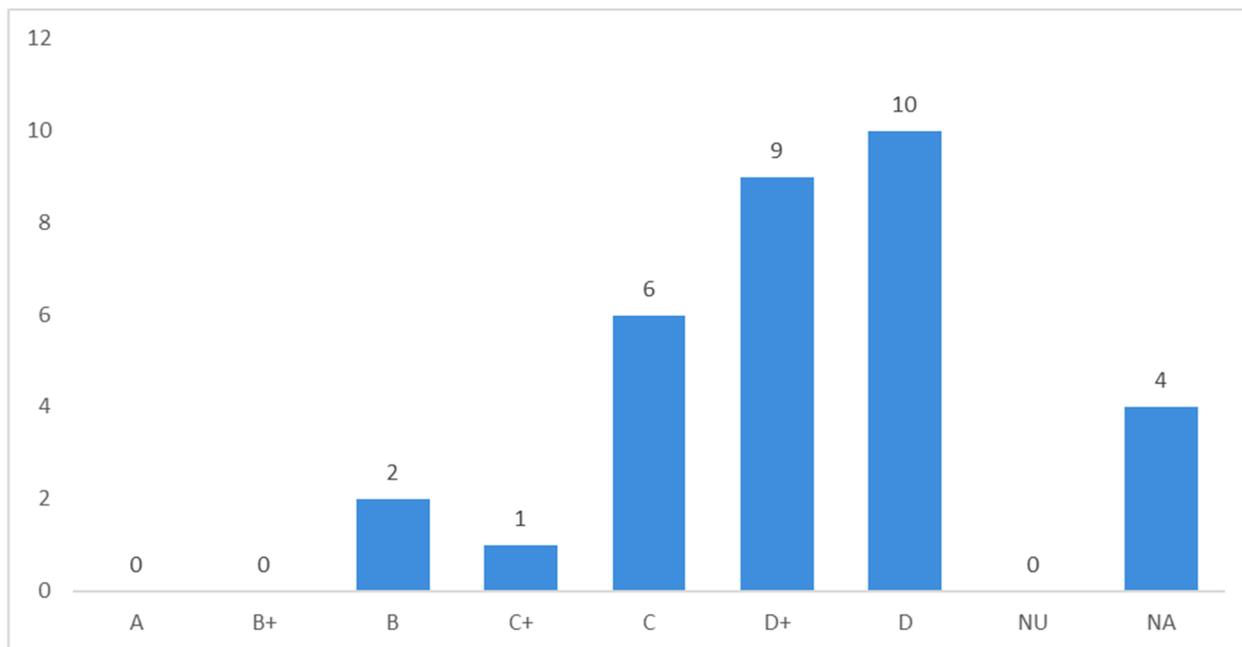
1.5 Principales conclusions de l'évaluation

Malgré une modernisation très importante des systèmes de GFP basés sur les technologies de l'information (TI) au cours des dernières années, les progrès de la performance de la GFP n'ont pas suivi la même évolution dans les communes du Mali, montrant des résultats insuffisants dans plusieurs domaines, notamment ceux relatifs à la transparence, à la constitution de bases de données et à la publication de rapports.

Dans l'ensemble, la performance de la GFP de la commune de Kita est d'un niveau **faible** par rapport aux bonnes pratiques internationales.

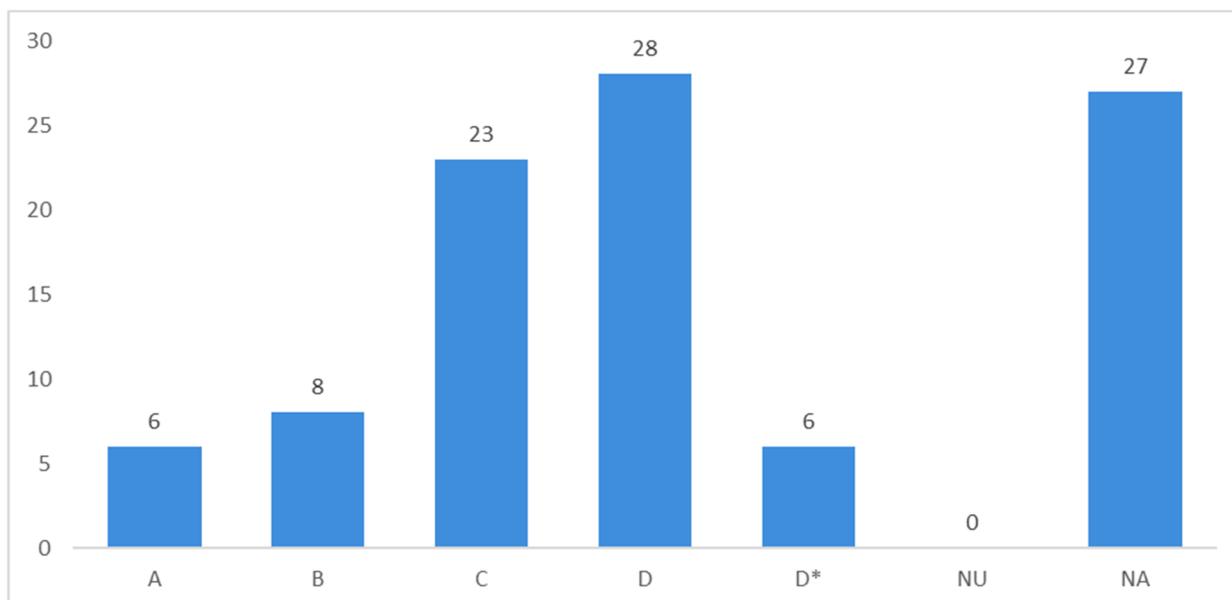
Comme le montre la figure 2, seuls 9 indicateurs ont une note supérieure ou égale à C tandis que 19 indicateurs ont une note égale à D ou D+. 4 indicateurs sont non applicables.

Figure 2: Répartition du nombre d'indicateurs en fonction de leur score



La figure 3 qui porte sur les composantes fait néanmoins ressortir une meilleure situation que pour les indicateurs, le nombre des composantes ayant une note supérieure ou égale à C (37) étant supérieur au nombre des composantes ayant une note inférieure (34). 27 composantes ne sont pas applicables.

Figure 3 : Répartition du nombre de composantes en fonction de leur score



1.6 Incidence de la performance de la GFP sur les résultats budgétaires et financiers

La discipline budgétaire globale, l'allocation stratégique des ressources et l'utilisation efficace des ressources à des fins de prestation de services ont un niveau de performance faible. Les constats liés à la discipline budgétaire résultent de la communication tardive du montant des transferts et du manque de fiabilité des transferts liés aux dépenses d'investissement, ceux liés à l'allocation stratégique des ressources résultent principalement des délais trop courts pour introduire les demandes de la population lors de l'élaboration du budget et ceux liés à l'utilisation efficace des ressources à des fins de prestation de services de l'absence d'une classification budgétaire administrative et fonctionnelle, de l'inexistence d'unités budgétaires et du manque d'exhaustivité de rapports de suivi sur les prestations de services délivrés par les unités extrabudgétaires. Néanmoins, la performance de l'allocation stratégique des ressources est légèrement supérieure à celle des autres résultats budgétaires.

La discipline budgétaire globale

Comme les transferts ne sont pas réalisés régulièrement, la commune de Kita a peu de visibilité sur ses ressources, l'obligeant à devoir faire des ajustements importants des dépenses ce qui a un impact négatif sur la discipline budgétaire globale. En revanche, Le dispositif de contrôle des engagements de dépenses est en place et les exceptions aux procédures sont limitées et justifiées. Par ailleurs, la commune n'a pas enregistré de stock d'arriérés pour les trois derniers exercices, ce qui est un point positif pour la discipline budgétaire.

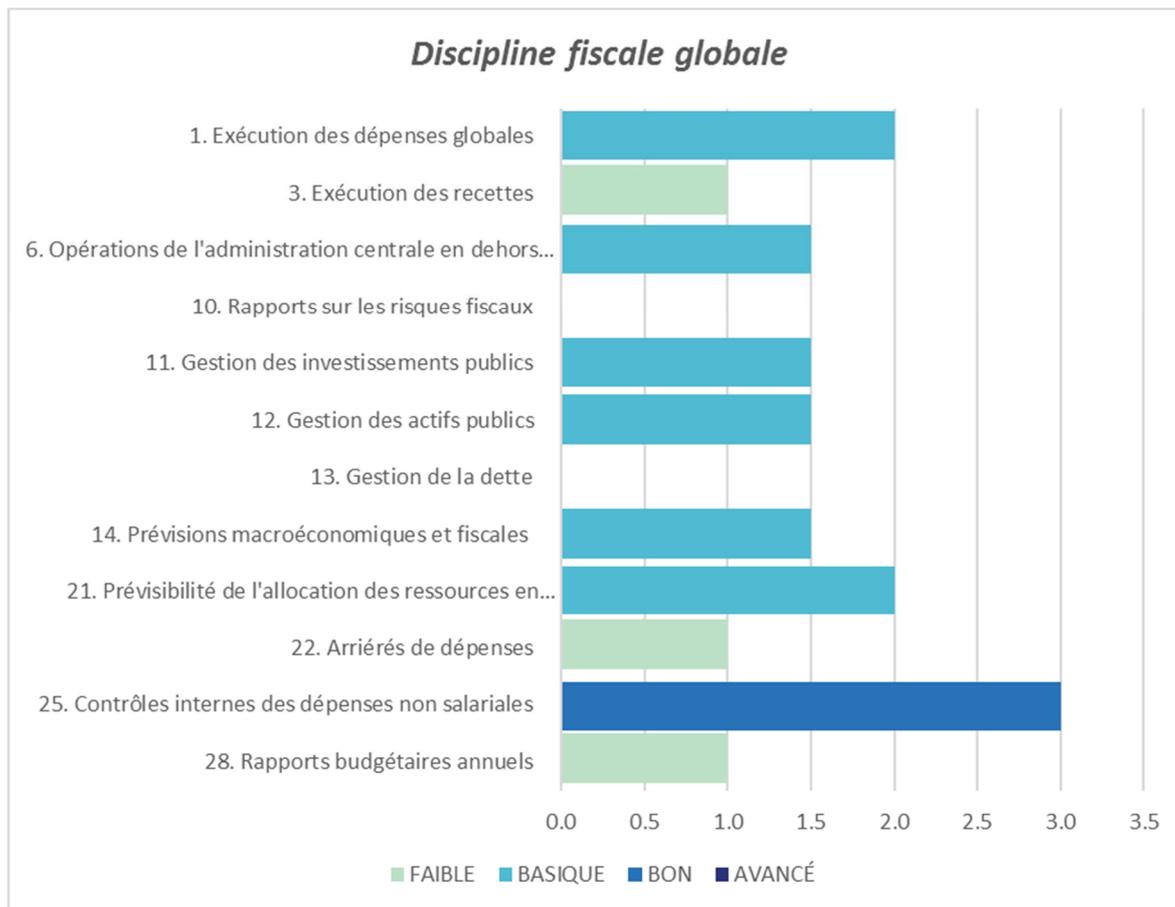
La commune ne prépare pas d'estimations de l'impact budgétaire des modifications proposées sur les prévisions de recettes et de dépenses, ne réalise pas d'analyse de sensibilité macrobudgétaire et n'établit pas de situation prévisionnelle de trésorerie, afin de pallier le manque de visibilité, ce qui ne favorise pas la discipline budgétaire.

La discipline budgétaire est également affaiblie par le faible niveau d'analyse économique et de sélection des projets d'investissement des projets d'investissement et par l'absence de prévisions des dépenses d'investissement à moyen terme. Le suivi de la mise en œuvre des investissements est néanmoins assuré par l'ANICT, les services de la mairie, ainsi que par des prestataires privés lorsqu'il s'agit de sources de financement externes.

Malgré leur faible importance, les actifs financiers et non financiers de la commune sont relativement bien suivis, mais les cessions d'actifs non financiers sont insuffisamment documentées. Elle n'a pas de dettes à gérer.

La contribution des indicateurs portant sur la discipline budgétaire est présentée dans le graphique suivant :

Figure 4 : Notation des indicateurs portant sur la discipline budgétaire globale



L'allocation stratégique des ressources

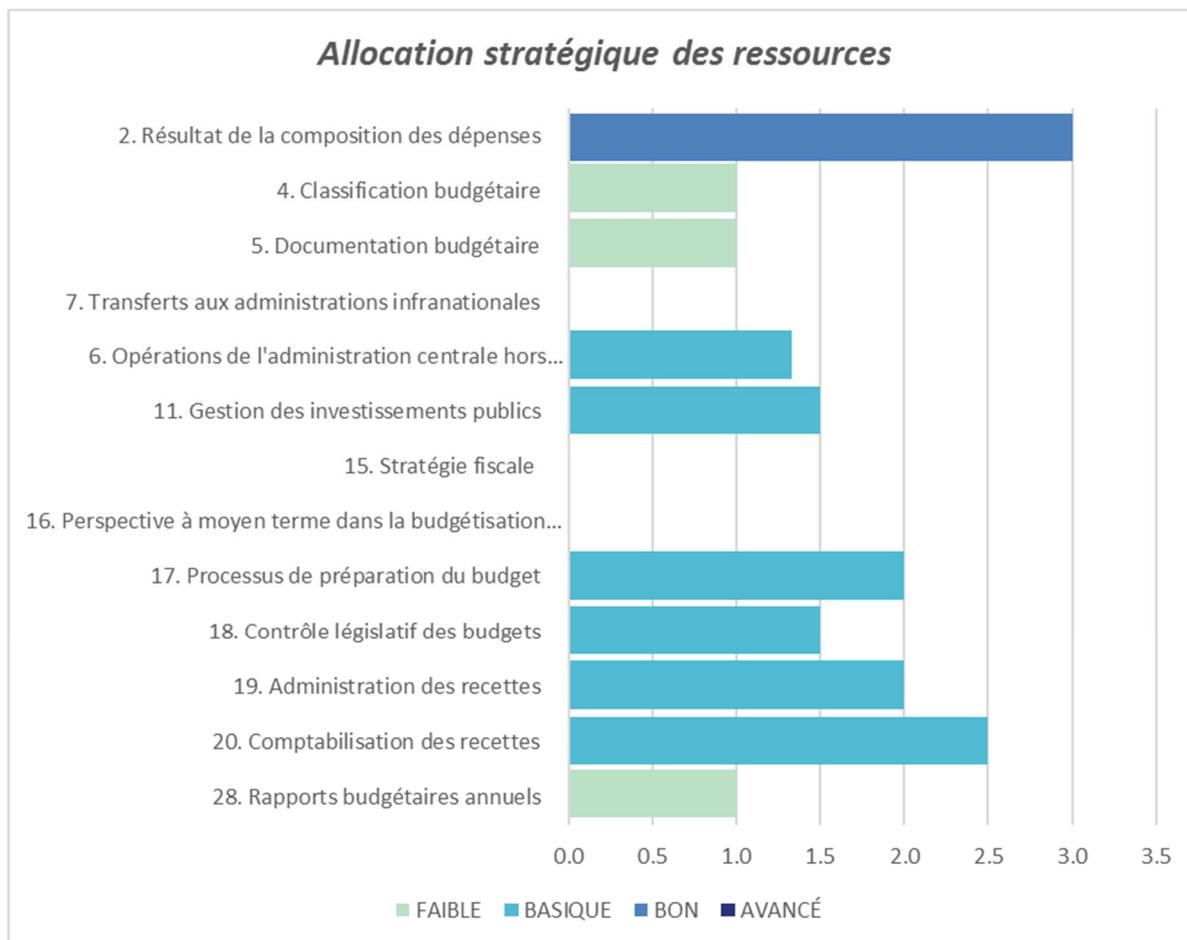
L'allocation stratégique des ressources est définie par le Conseil municipal qui s'efforce de répartir au mieux les ressources disponibles et par la publication d'informations annuelles sur les activités à mettre en œuvre dans le cadre des politiques ou des programmes de la Commune. Elle est cependant affaiblie par le manque d'analyse économique des projets d'investissement et la faible rigueur des procédures de sélection des projets d'investissement, néanmoins compensée par un suivi approprié, ainsi que par l'absence de rapports d'exécution budgétaire en cours d'exercice, ce qui ne permet pas d'établir clairement si les ressources disponibles ont été utilisées de façon appropriée et réparties comme prévu.

Le fait que la commune de Kita ne dispose pas d'unités budgétaires au sens du PEFA peut également être un frein à une optimisation de l'allocation des ressources, de même que la quasi-absence de contrôle interne ex post et de contrôle externe (Section des Comptes). Dans la mesure où l'examen détaillé de l'exécution budgétaire n'est réalisé en pratique que par le conseil municipal.

Du côté des recettes propres, c'est essentiellement le manque de connaissance sur les arriérés qui est de nature à affaiblir l'allocation stratégique des ressources. Pour le reste, la recette Perception de la commune reçoit au minimum tous les mois des données de l'ensemble des recettes recouvrées, lesquelles sont quotidiennement transférées au Trésor.

La contribution des indicateurs portant sur l'allocation stratégique des ressources est reproduite dans le graphique suivant :

Figure 5 : Notation des indicateurs portant sur l'allocation stratégique des ressources



L'utilisation efficace des ressources à des fins de prestation de services

L'efficacité de l'utilisation des ressources à des fins de prestation de services a été affectée par le manque de régularité des transferts provenant de l'échelon national, nécessitant d'importants ajustements budgétaires en cours d'exercice et conduisant à des déviations importantes des dépenses effectives par rapport aux montants établis dans les budgets primitifs.

Malgré l'absence de rapports de performance rendant compte de l'atteinte des objectifs, des informations sur les ressources reçues par les unités opérationnelles de prestations de services sont recueillies et enregistrées pour les secteurs de l'éducation et de la santé, ventilées par source des fonds. Un rapport présentant ces informations est établi annuellement. Cependant, la Commune de Kita ne met pas suffisamment d'informations budgétaires à la disposition du public permettant de pouvoir évaluer correctement l'efficacité de l'utilisation des ressources affectées aux différentes unités de prestations de service.

L'absence d'une démarche appropriée pour évaluer et hiérarchiser les risques d'irrégularités dans la collecte des recettes et l'impossibilité de disposer du détail des montants des principaux arriérés de recettes sont également de nature à d'affaiblir l'utilisation efficace des ressources à des fins de prestation de service.

Au niveau du suivi des dépenses, les engagements des dépenses sont bien contrôlés. En particulier, les recrutements et les promotions de personnel sont vérifiés par rapport au budget approuvé avant d'être autorisés. Cependant, seule la comptabilité est informatisée et elle n'est connectée à aucun autre système

d'information. De plus, la commune ne dispose pas d'une unité d'audit interne et aucun audit n'a été conduit sur la période de référence.

La contribution des indicateurs portant sur l'efficacité de l'utilisation des ressources pour les prestations de services est reproduite dans le graphique suivant :

Figure 6 : Contribution des indicateurs portant sur la prestation des services

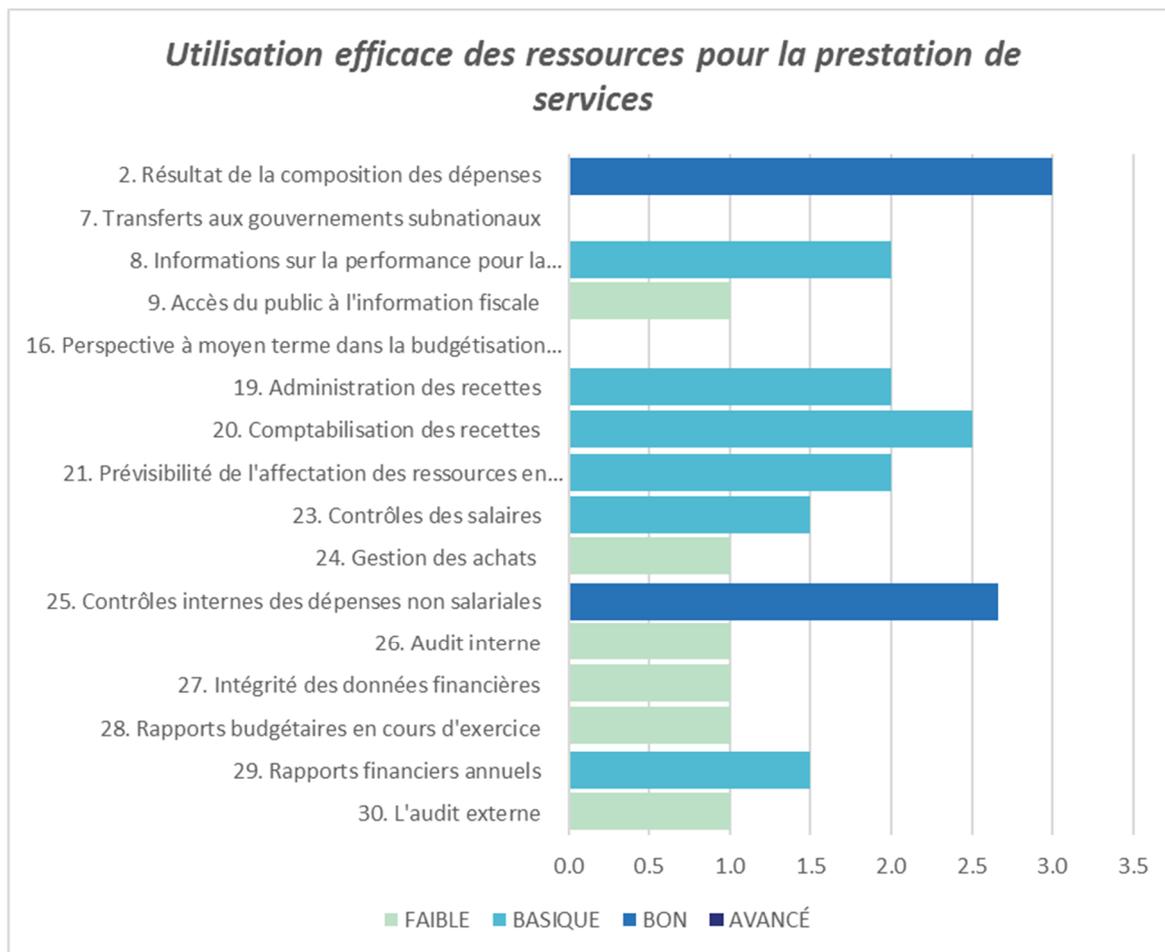
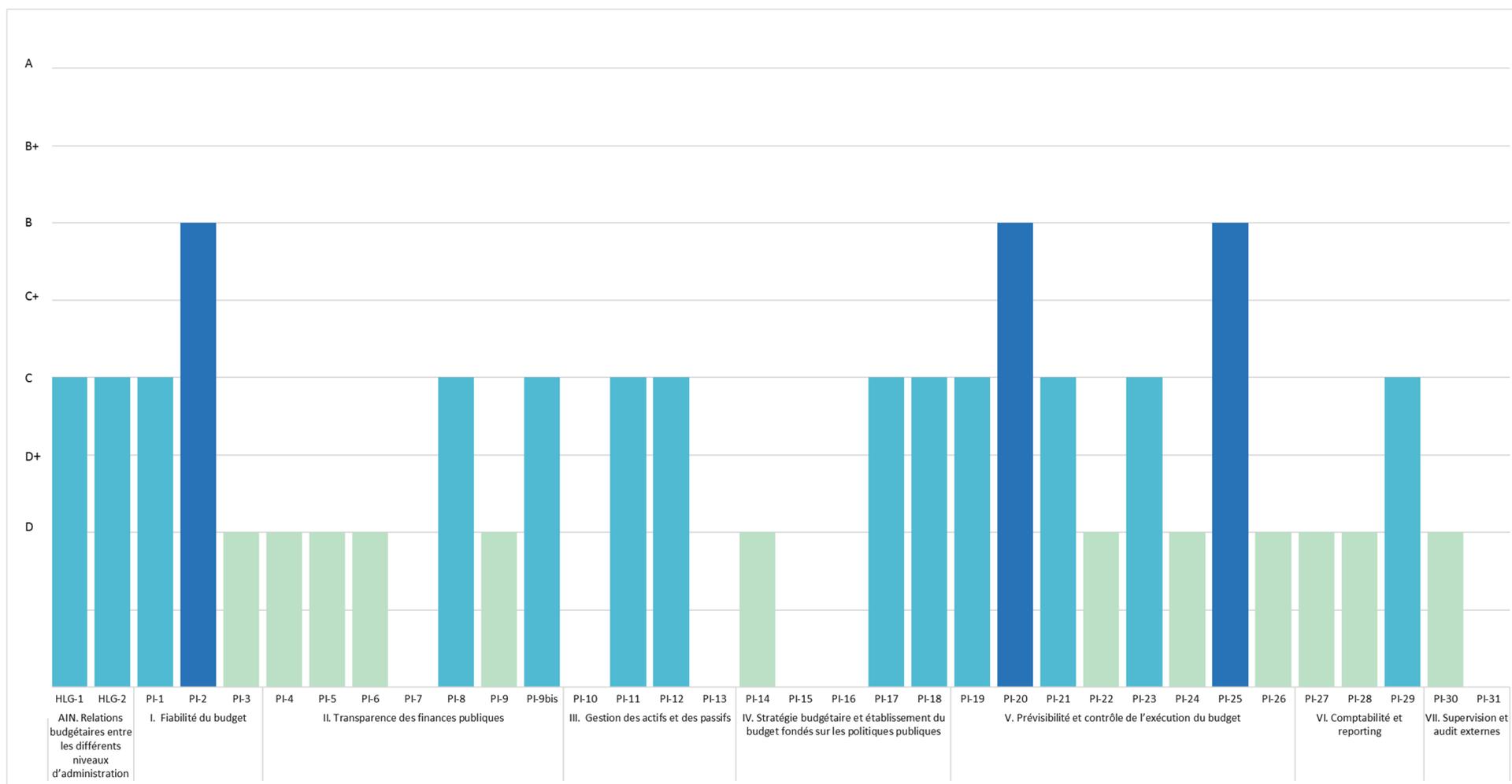


Tableau résumé de la notation des indicateurs de l'évaluation 2019 selon le cadre PEFA 2016

Indicateur de performance	1	2	3	4	
AIN. Relations budgétaires entre les différents niveaux d'administration					
HLG-1 Transferts depuis des niveaux supérieurs d'administration	C	B	D	D	D+
HLG-2 Règles budgétaires et suivi de la situation des finances publiques	A	A	D		D+
I. Fiabilité du budget					
PI-1. Dépenses réelles totales par rapport au budget initialement approuvé	C				C
PI-2. Composition des dépenses réelles par rapport au budget initialement approuvé	NA	B	B		B
PI-3. Recettes réelles totales par rapport au budget initialement approuvé	D	D			D
II. Transparence des finances publiques					
PI-4. Classification du budget	D				D
PI-5. Exhaustivité des informations contenues dans la documentation budgétaire	D				D
PI-6. Importance des opérations non rapportées de l'administration centrale	D	D	C		D+
PI-7. Transferts aux administrations infranationales	NA	NA			NA
PI-8. Utilisation des informations sur la performance pour assurer les prestations de service.	C	D*	A	D	C
PI-9. Accès du public aux principales informations budgétaires	D				D
PI-9bis Consultation publique	C	C	C		C
III. Gestion des actifs et des passifs					
PI-10. Établissement de rapports sur les risques budgétaires	NA	NA	NA		NA
PI-11. Gestion des investissements publics	D	C	D	C	D+
PI-12. Gestion des actifs publics	C	D*	C		D+
PI-13. Gestion de la dette	NA	NA	NA		NA
IV. Stratégie budgétaire et établissement du budget fondés sur les politiques publiques					
PI-14. Prévisions macroéconomiques et budgétaires	C	D	D	NA	D+
PI-17. Processus de préparation du budget	D	D	A		C
PI-18. Examen de la loi de finances annuelle par le pouvoir législatif	C	C	B	D	D+
V. Prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget					
PI-19. Gestion des recettes	NA	C	NA	NA	C
PI-20. Comptabilisation des recettes	A	B	C		C+
PI-21. Prévisibilité de l'affectation des ressources en cours d'exercice.	C	D	B	C	C
PI-22. Arriérés de dépenses	D*	D			D
PI-23. Efficacité des contrôles des états de paie	B	B	C	D	D+
PI-24. Gestion de la passation des marchés publics	D	D	D	NU	D
PI-25. Efficacité des contrôles internes des dépenses non salariales	C	C	A		B
PI-26. Audit interne	D	NA	NA	NA	D
VI. Comptabilité et reporting					
PI-27. Intégrité des données financières	NA	D*	D*	D	D
PI-28. Rapports budgétaires en cours d'exercice	D	NA	NA		D
PI-29. Rapports financiers annuels	C	D	C		D+
VII. Supervision et audit externes					
PI-30. Etendue, nature et suivi de la vérification externe	D	NA	NA	NU	D
PI-31. Examen des rapports de vérification externe par le pouvoir législatif	NA	NA	NA	NA	NA

Figure 7 : score des indicateurs de l'évaluation PEFA



Une représentation graphique de la notation et des composantes peut être consultée en ligne sur <https://public.tableau.com/app/profile/pefa.communes.mali>

1 GESTION DES FINANCES PUBLIQUES ET DECENTRALISATION BUDGETAIRE

1.1 Aperçu de la situation économique et sociale

1.2 Aperçu de la situation financière

Sur la période sous revue, la CUK a mobilisé des recettes totales de fonctionnement de 3 720.60 millions de FCFA et exécuté des dépenses de fonctionnement de 3 699.80 millions de FCFA. Les montants ci-dessous représentent respectivement 88,45% des prévisions budgétaires en recettes et 87,95% en dépenses. La commune a, en outre, mobilisé des recettes d'investissement d'un montant de 519.60 millions de FCFA et exécuté des dépenses d'investissement d'un montant de 500.10 millions FCFA, soit respectivement 85,46% des prévisions de recettes et 53,38% des dépenses prévues.

Tableau 1-1 : Budget prévu et réalisé entre 2018 et 2020 (millions de CFA)

Année	2018		2019		2020	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Solde au 01/01/2017 :		NA		-19.9		-24.4
Section fonctionnement						
- Recettes	1 169.3	1 209.6	1 280.6	1 286.9	1 409.8	1 224.1
- Dépenses	1 169.3	1 197.8	1 280.6	1 293.1	1 409.8	1 208.9
<i>Solde</i>		<i>11.8</i>		<i>-6.2</i>		<i>15.2</i>
Section Investissement						
- Recettes	259.6	252.9	259.4	244.0	277.6	22.7
- Dépenses	259.6	239.9	259.4	250.0	277.6	10.2
<i>Solde</i>		<i>13.0</i>		<i>6.6</i>		<i>12.5</i>
Solde global		24.8		0.4		27.7
<i>Apurement des arriérés antérieurs</i>						<i>24.4</i>
Solde global de clôture		24.8		-19.4		3.3

Source : mairie de la commune de Kita

1.1 Cadre institutionnel national

Structure administrative du Mali

Le dispositif juridique prévoit trois niveaux de collectivités territoriales (communes, cercles, régions) totalisant à date 817 collectivités territoriales (748 communes, 58 cercles, 10 régions et le District de Bamako).

Tableau 1-2 : Subdivisions administratives du Mali

Région	Cercles	Communes	Population (millions)
Région de Kayes	Bafoulabé, Diéma, Kayes, Kéniéba, Kita, Nioro du Sahel, Yélimané (7)	129	2
Région de Koulikoro	Banamba, Dioïla, Kangaba, Kati, Kolokani, Koulikoro, Nara (7)	108	4,4
Région de Sikasso	Sikasso, Kadiolo, Koutiala, Kolondiéba, Bougouni, Yanfolila, Yorosso (7)	147	2,6
Région de Ségou	Barouéli, Bla, Macina, Niono, San, Ségou, Tominian (7)	117	2,3
Région de Mopti	Bandiagara, Bankass, Djenné, Douentza, Koro, Mopti, Ténenkou, Youwarou (8)	108	2
Région de Tombouctou	Diré, Goundam, Gourma-Rharous, Niafunké, Tombouctou (5)	51	0,68
Région de Gao	Ansongo, Bourem, Gao, Ménaka (4)	24	0,54
Région de Kidal	Abeïbara, Kidal, Tessalit, Tin-Essako (4)	11	0,07
Région de Taoudénit	Foum Alba, Achouratt, Al-Ourche, Boudje-Béha (4)	30	0,02
Région de Ménaka	Ménaka, Andéramboukane, Inékar, Tidermène (4)	-	0,02

Source : DGCT (Direction Générale des Collectivités Territoriales)

Tableau 1-3 : Structure du secteur public (nombre d'entités et budget en milliards de FCFA) – Année 2020

	Gouvernement				Sécurité sociale		Entreprises publiques	
	Unités budgétaires		Unités extrabudgétaires		Nbre	Budget	Nbre	Budget
	Nbre	Budget	Nbre	Budget				
Gouvernement central	195	2 204	144 (EPN)	95	3	366	17	96
CTD	761	400	-	-	-	-	-	-
TOTAL		2 604		95		366		

Source : Loi de finances 2020

Tableau 1-4 : structure financière de l'administration centrale - dotations budgétaires de l'année 2020 (en milliards de CFA)

	Unités budgétaires	Unités extra budgétaires	sécurité sociale	Total
Revenus	2 181	144	366	2 691
Dépenses	2 604	144	366	3 114
Passifs	ND	ND	ND	ND
Actifs financiers	ND	ND	ND	ND
Actifs non financiers	ND	ND	ND	ND

Source : Loi de Finances 2020

Décentralisation de la GFP

La décentralisation résulte d'une option politique et stratégique majeure de gouvernance pour le Mali, résultant à la fois d'un large consensus construit lors de la Conférence nationale de 1991 et de l'engagement de l'ensemble du pays à trouver des réponses aux besoins de développement territorial. Elle est consacrée par la Constitution du 25 février 1992 et repose sur un grand nombre d'instruments législatifs et réglementaires notamment la Loi n°2017-051 du 02 octobre 2017 portant code des collectivités territoriales, la Loi n°2017-052 du 02 octobre 2017 déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales, la Loi n°2017-053 du 02 octobre 2017 portant statut particulier du district de Bamako.

L'Administration déconcentrée est représentée par le sous-préfet, responsables de la réalisation des objectifs nationaux de développement assignés aux services déconcentrés de l'Etat dans la commune avec une fonction d'appui, d'assistance- conseil, de contrôle de légalité, et enfin, l'accompagnement à l'élaboration et l'exécution des actions de développement initiées par la Collectivité Territoriale.

Assurant la tutelle, le sous-préfet a sous son contrôle les services déconcentrés qui ont pour vocation d'appuyer, suivre, conseiller et soutenir la collectivité à travers l'information, la conformité aux normes, la mise à disposition des agents techniques. Cependant, aucune réglementation spécifique portant sur la GFP n'a été développée directement par la commune.

Le processus de décentralisation est encadré par le Document Cadre de Politique nationale de Décentralisation (DCPND) avec une première phase 2005-2014 et une deuxième phase 2015-2024. La mise en œuvre de la première phrase a abouti à certains résultats majeurs :

- **Concernant le développement de la capacité d'intervention des collectivités territoriales**, les acquis suivants peuvent être relevés : (i) la mise en place de la Fonction Publique des collectivités territoriales, dont les effectifs en croissance atteignent plus de 50 000 agents ; (ii) la création du Centre de Formation des Collectivités territoriales (CFCT) ; (iii) la création du Fonds National d'Appui aux Collectivités territoriales (FNACT) qui procure aux collectivités territoriales des financements adaptés (investissement, fonctionnement,

assistance technique, garantie d'emprunts) ; (iv) l'offre accrue des services de base aux populations locales grâce à plus de 15 400 agents.

- **Concernant l'accompagnement de l'Etat**, le cadre d'accompagnement opérationnel s'est caractérisé par une pluralité de structures techniques, de promotion et de suivi du processus de décentralisation.
- **Concernant le développement de la citoyenneté**, les populations urbaines et rurales sont systématiquement impliquées lors des phases de préparation et de restitution du budget.

1.3 Cadre institutionnel de la GFP de la commune de Kita.

La commune de Kita fait partie des anciennes communes du Mali. Elle a été érigée en commune de moyen exercice le 09 août 1959. En avril 1966 elle devient une commune de plein exercice.

La gestion des finances publiques de la commune de Kita, à l'instar des autres collectivités est encadrée par plusieurs textes législatifs et réglementaires notamment :

- la Loi n°2011-036 du 15 juillet 2011, modifiée, déterminant les ressources fiscales des communes, des cercles et des régions ;
- La Loi n°07-072 du 26 décembre 2007 portant création du Fonds National d'Appui aux Collectivités territoriales ;
- la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée relative aux lois de finances ;
- Loi n°2017-051 du 02 octobre 2017 portant code des collectivités territoriales ;
- la Loi n°2017-052 du 02 octobre 2017 déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales ;
- le Décret n°2019-0587 du 15 juillet 2019 portant régime financier spécifique des collectivités territoriales.

La loi N°2017-051 du 02/10/2017 portant code des collectivités territoriales en République du Mali est le principal texte législatif qui fixe les principes d'organisation de la gestion des communes, mais le Décret n°2019-0587 du 15 juillet 2019 a apporté un certain nombre d'innovations, comme l'introduction du débat d'orientation budgétaire.

Le nombre de sièges au conseil municipal de Kita est de 29.

Le Conseil communal règle par ses délibérations les affaires de la Commune, notamment celles relatives au développement économique, social et culturel (article 22 de la loi N°2017-051 du 02/10/2017 portant code des collectivités territoriales).

Conformément à l'arrêté N°01/CUK du 04 avril 2018 portant création, organisation et attribution des tâches des services généraux de la mairie de la commune urbaine de Kita, les services sont les suivants :

- Les services administratif et juridique ;
- Les services financier et comptable ;
- Les services techniques ;
- Les services de développement.

Figure 8 : Organigramme de la mairie de la commune de Kita



Tableau 5 : délégations de signature du maire selon les attributions

Prénoms et noms	Fonctions	Domaines de délégation de signature
Soriba CISSE	1 ^{er} adjoint du maire chargé des Affaires Economiques et Financières	<p>Pour signer les actes d'état civil au niveau du Centre Principal d'Etat Civil de la Commune Urbaine de Kita en cas d'empêchement de Monsieur Yacouba KEÏTA</p> <p>Pour signer les documents ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions de mise en congé, d'installation d'hôtels, de bars, de restaurants, de bornes fontaines, d'aires de lavage ; - les lettres ; - les bordereaux d'envoi ; - les notes de service ; - les attestations ; - les autorisations d'absence, de manifestations, de ventes promotionnelles ; - les avis et communiqués ; - les ordres de missions ; - les fiches de domiciliation de salaires ;

Prénoms et noms	Fonctions	Domaines de délégation de signature
Seydou SIDIBE	2 ^{ème} adjoint chargé des Affaires Domaniales et Foncières, du Cadre de Vie, de la Voirie et de l'Urbanisme.	Pour signer les documents ci-après : <ul style="list-style-type: none"> - les Concessions Urbaine d'Habitation (CUH), - les autorisations de construire, - les autorisations d'occupation du domaine public, d'installation ou d'implantation sur le domaine public.
Yacouba KEÏTA	3 ^{ème} adjoint chargé de l'Etat Civil, du Recensement, des Affaires Educatives, Sociales, Culturelles et Sportives.	Officier d'état civil du centre principal d'état civil de la commune
Chiaka DOUMBIA	Secrétaire général de la mairie	Une délégation de signature du maire dans le domaine administratif.
Mme Marie Mélanie CAMARA	Conseillère communale	Conseillère, officier d'état civil du centre secondaire d'état civil de Samédougou

Source : Mairie de Kita

Le maire élabore le projet de budget après le recueil des données auprès des services techniques. Ensuite il organise la séance de consultation des conseils de villages/quartiers et le débat public sur le projet de budget conformément au Décret 2019-0587/P-RM du 31/07/2019. Enfin le projet est soumis au conseil communal pour adoption.

L'Administration déconcentrée est représentée par le Sous-Préfet, responsable de la réalisation des objectifs nationaux de développement assignés aux services déconcentrés de l'Etat dans la commune avec une fonction d'appui, d'assistance- conseil, de contrôle de légalité, et enfin, l'accompagnement à l'élaboration et l'exécution des actions de développement initiées par la Collectivité Territoriale.

La commune disposait de quarante-deux agents (42) à la date du 10/05/2022. Elle comprend également des représentants des communautés organisés en associations et syndicats de femmes et de jeunes, engagés dans les activités de développement économique.

Tableau 6 : Structure administrative de la commune de Kita (nombre d'entités et budget en millions de FCFA – Année 2020

	Collectivité territoriale						Entreprises publiques		
	Unités budgétaires			Unités extrabudgétaires					
	Nbre	Budget	Réal.	Nbre	Budget	Réal.	Nbre	Budget	Réal
TOTAL	1	1 687	1 219	49	ND	ND	0	0	0

Source : Mairie Kita

Tableau 7 : structure du secteur public et de la commune en 2020

Niveau d'administration ou échelon administratif	Population moyenne (milliers)	Proportion des dépenses publiques	Proportion des recettes publiques	Proportion du financement par des transferts
Etat	20 250	99.92%	99.92%	0
Commune de Kita	71,3	0.08%	0.08%	82.3%

Source : Mairie de Kita

La commune bénéficie d'un certain nombre de partenaires techniques et financiers représentés par les ONG, les projets et programmes, des organismes parapublics qui accompagnent les acteurs locaux à travers les investissements et un certain nombre d'activités de renforcement des capacités.

Le public est informé des affaires locales à travers les séances de rencontre (consultation, débat public, restitution de compte), les avis et communiqués, les affichages, etc.

1.4 Cadre de prestation de services

L'article 22 de la Loi n°2017-051 du 02 octobre 2017 portant code des collectivités territoriales confère au Conseil communal plusieurs attributions notamment la création et la gestion des équipements collectifs d'internet communal dans plusieurs domaines (l'enseignement préscolaire, fondamental, l'éducation non formelle et l'apprentissage et la santé).

Les textes juridiques fixant les compétences des communes en matière d'enseignement et de santé sont :

- Le Décret N°2015-0678/P-RM du 20/10/2015 abrogeant et remplaçant le Décret N°02-313/PRM du 04/06/2002 fixant le détail des compétences transférées de l'Etat aux CT en matière d'éducation.
- Le Décret N°2022-0168/PT-RM du 21/03/2022 fixant le détail des compétences transférées de l'Etat aux CT en matière de santé.

Les règles d'organisation et de gestion des écoles gérées par les communes (et des associations associées à cette gestion (ASACO) sont :

- Le Décret N°2022-0168/PT-RM du 21/03/2022 fixant les conditions de création et les principes fondamentaux de fonctionnement des CSCOM
- Les règles d'organisation et de gestion des centres de santé gérés par les communes (et des associations associées à cette gestion (CGS) etc.)
- L'Arrêté N°2011-3370/MEALN-SG du 16/08/2011 portant création, organisation et les modalités de fonctionnement du Comité de Gestion Scolaire (CGS).

Tableau 1-8 : Répartition des compétences entre l'Etat et les CT

N°	Compétences	Ministères	Références
1	Education	Ministère de l'Education	Décret n° 2015-0678/P-RM du 20 octobre 2015 abrogeant et remplaçant le Décret n° 02 - 313 / P-RM du 04 juin 2002
2	Santé	Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique	Décret n°2022 - 0168 / PT-RM du 21 Mars 2022
3	Hydraulique rurale et urbaine	Ministère de l'Energie et de l'Eau	Décret n° 02 - 315 / P-RM du 04 juin 2002
4	Développement social, de protection sociale et d'économie solidaire	Ministère de la Solidarité, Action Humanitaire et reconstruction du Nord	Decret n°2012- 082 P-RM du 08 fev. 2012
5	Assainissement et de la lutte contre les pollutions et nuisances	Ministère Environnement, Assainissement et Développement Durable	Decret n°2014 - 0572/ P-RM du 22 juil 2014
6	Commerce	Ministère du Commerce et de l'Industrie	Decret n°2014- 0791/ P-RM du 14 Oct. 2014
7	Protection et promotion de la femme, de l'enfant et de la famille	Ministère de la Femme, de l'Enfant et de la Famille	Decret n°2015- 0506/ P-RM du 27 juil 2015
8	Elevage et pêche	Ministère du Développement rural	Décret n° 2015-0543/ P-RM du 06 aout 2015
9	Artisanat	Ministère de la Culture de l'Artisanat et du Tourisme	Décret n°2015-0352/ P-RM du 08 mai 2015

N°	Compétences	Ministères	Références
10	Tourisme	Ministère de la Culture de l'Artisanat et du Tourisme	Décret n°2015-0353// P-RM du 08 mai 2015
11	Jeunesse	Ministère de la jeunesse et de la construction citoyenne	Décret n°2016-0913/P-RM du 06 décembre 2016
12	Culture	Ministère de la culture	Décret n°2016-0951/ P-RM du 20 décembre 2016
13	Agriculture, aménagement, équipements ruraux et protection des végétaux	Ministère de l'agriculture	Décret n°2016-0273/P-RM du 29 avril 2016
14	Emploi et formation professionnelle	Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle	Décret n°2017-0428/P-RM du 19 mai 2017
15	Sports	Ministère des sports	Décret n°2017-0511/P-RM du 12 juin 2017
16	Mines	Ministère des mines	Décret N°2017-0555/P-RM du 29 juin 2017
17	Gestion des ressources forestières et fauniques	Ministère de l'environnement	Décret n°2018-0079/P-RM du 29 janvier 2018
18	Infrastructures routières	Ministère des infrastructures et de l'équipement	Décret n°2018-0234/P-RM du 06 mars 2018
19	Industrie	Ministère du développement industriel	Décret n°2018-0632/P-RM - août 2018
20	Urbanisme et construction	Ministère de l'habitat et de l'urbanisme	Décret n°2018-0659/P-RM du 08 août 2018
21	Transport	Ministère des transports et du désenclavement	Décret n°2018-0705/P-RM du 04 septembre 2018
22	Les Services Techniques déconcentrés de l'Etat	Secrétariat général du Gouvernement	Décret n°2019-0258/ P-RM du 27 Mars 2019 déterminant les modalités de transfert des services techniques déconcentrés de l'Etat aux collectivités

N°	Compétences	Ministères	Références
			territoriales relevant de leurs domaines de compétences

Dans le domaine de l'éducation, la commune urbaine de Kita dispose de :

- Trente-six (36) écoles fondamentales publiques dont vingt-quatre (24) premiers cycles et douze (12) seconds cycles ;
- Trente-trois écoles fondamentales privées dont vingt-sept (27) écoles de premier cycle et six (06) écoles de second cycle (y compris celle du Village SOS) ;
- Une école des Sourds muets à Darsalam ;
- Neuf (09) écoles communautaires de premier cycle ;
- Un (01) lycée public ;
- Dix-sept (17) lycées privés, dont deux franco-arabes ;
- Quinze (15) Centres de formation professionnelle privés ;
- Quatre (04) écoles de formation en santé humaine ;
- Douze (12) medersas dont huit (08) premiers cycles et quatre (04) deuxièmes cycles ;
- Deux (02) jardins d'enfants publics ;
- Huit (08) jardins d'enfants privés

La commune dispose de deux centres de santé (CSCOM), les Centres de Santé Communautaire de Makandiambougou et Darsalam, d'un Centre de Santé de Référence situé dans le quartier de Doumbacoura, du Centre de santé de l'Institut National de Prévoyance Sociale (INPS) et de centres médicaux privés.

La commune dispose de : un Centre de Santé de Référence (CS réf), deux Centres de Santé Communautaire, le Centre de santé de l'INPS, neuf structures privées de soins (clinique et cabinets médicaux).

Les opérations des écoles et des centres de santé sont gérées par les CGS et ASACO. Seuls les appuis les concernant ressortent dans le budget communal. La majorité des CGS ne fonctionne pas correctement.

Pour son approvisionnement en eau potable, c'est la Société Malienne de Gestion de l'Eau Potable (SOMAGEP) qui assure le service pour la commune.

2 ANALYSE DETAILLEE DE LA PERFORMANCE DE LA GFP

PILIER AIN : RELATIONS FINANCIERES AVEC L'ÉTAT

HLG 1 : Transferts de l'État

Cet indicateur évalue la mesure dans laquelle les transferts de l'État à la commune urbaine de Kita sont conformes aux budgets initiaux, sont décaissés à bonne date et s'ils sont prévisibles lors de l'élaboration des budgets initiaux.

Période : HLG-1.1, 1.2, 1.3 : Trois derniers exercices clos.

HLG1.1 : Dernier exercice clos.

Résumé des notations

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
HLG-1 Transferts de l'État	D+	Méthode de notation M2
HLG-1.1 : Résultats des transferts de l'État	C	Taux de versement effectif par l'Etat des crédits transférés prévus aux budgets est compris dans la fourchette 92 % - 116 % durant deux années.
HLG-1.2 : Résultats des transferts affectés de l'État	B	La composition des transferts s'est écartée du budget initial de moins de 10 % en 2019 et en 2020.
HLG-1.3 : Ponctualité des transferts de l'État	D	Aucun calendrier pour le versement effectif des fonds n'était en place au cours de la période sous revue et les transferts n'ont pas été alloués de manière équilibrée au long de l'année.
HLG-1.4 : Prévisibilité des transferts de l'État	D	L'État ne fournit pas d'informations permettant une prévisibilité et une compréhension des variations sur les crédits transférés.

HLG-1.1 : Résultats enregistrés des transferts de l'État

Cette composante évalue, pour les trois derniers exercices clos, dans quelle mesure le total des transferts réels de l'État vers la commune se distingue du montant initial prévu.

Dans le cadre de la décentralisation, l'Etat a transféré plusieurs compétences aux Collectivités territoriales. Pour permettre à ces collectivités d'exercer les compétences transférées, l'Etat les transferts annuellement des ressources. Ces dispositions sont prévues par plusieurs textes législatifs et réglementaires notamment :

- la loi n°2017-052 du 02 octobre 2017 déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités territoriales qui dispose en son article 29 que « l'Etat procède annuellement à un transfert des ressources budgétaires aux Collectivités territoriales. Le taux de transfert qui ne peut être inférieur à 30% en 2018 ainsi que les modalités de répartition des ressources entre les collectivités territoriales sont définies par la loi de finances. L'Etat rétrocède aux Collectivités territoriales un pourcentage des revenus issus de l'exploitation, sur leur territoire, des ressources naturelles, selon les modalités fixées par la loi » ;
- la loi n° 2017-051 du 02 octobre 2017 portant Code des Collectivités territoriales, notamment ses articles 248 et 249 relatifs aux ressources des Collectivités territoriales ;
- la loi n°07-072 du 26 décembre 2007 portant création du Fonds National d'Appui aux Collectivités territoriales qui répartit les fonds les ressources du Fonds en cinq dotations distinctes (dotation d'investissement des CT, dotation pour l'inter collectivité, dotation pour les appuis techniques, dotation pour l'appui au fonctionnement des CT et la dotation pour la garantie des emprunts des CT).
- le décret n°2019-0587 du 31 juillet 2019 portant régime financier des Collectivités territoriales.

Les recettes prises en compte au titre de la section de fonctionnement sont :

- la dotation générale de décentralisation pour la prise en charge des compétences transférées ;
- les fonds d'Appui Direct au Rendement Scolaires (ADARS) ;
- les fonds pour l'alimentation scolaires (cantines scolaires) ;
- les frais pour la prise en charge des dépenses du personnel ;
- la subvention de l'Etat pour l'appui au fonctionnement des Collectivités territoriales.

Les recettes prises en compte au titre de la section d'investissements sont :

- les subventions d'investissement de l'Etat ;
- la dotation d'investissement des CT en provenance de l'ANICT alimentée par l'Etat et les PTF.

Les recettes prises en compte excluent la fiscalité, concernée par le PI-3, conformément aux prescriptions du guide d'évaluation 2020 qui prohibe tout chevauchement entre les deux indicateurs.

Au titre de la période sous revue, les taux des crédits effectivement transférés par rapport aux montants prévus aux budgets initiaux sont les suivants :

Tableau 2-1 : montants transferts des crédits entre 2018 et 2020 (en millions de CFA)

Class.	2018		2019		2020	
	BP	CA	BP	CA	BP	CA
Fonct.	720.65	689.36	755.18	726.49	755.50	796.07
Invest.	49.18	9.46	60.00	24.00	177.60	181.96
Total	769.83	698.83	815.18	750.49	933.10	978.04

Sources : BP et CA

Tableau 2-2 : taux de transfert des crédits entre 2018 et 2020

	2018	2019	2020
Sect. Fonct.	95.7%	96.2%	105.4%
Sect. Invest.	19.2%	40.0%	102.5%
Total	90.8%	92.1%	104.8%

Sources : BP et CA

Les collectivités territoriales adoptent leurs budgets au plus tard le 31 octobre de l'année précédente celle au cours duquel il s'applique alors que le budget de l'Etat est adopté par l'Assemblée nationale en décembre de l'année N-1. Ce décalage de calendrier budgétaire fait que les CT ne disposent d'informations certaines sur les transferts qu'elles doivent recevoir de l'Etat lors de la confection du budget primitif. Généralement, c'est lors des de l'élaboration des budgets additionnels que les montants réels des transferts sont connus. C'est cela qui explique la faiblesse de la note.

Pour les 2019 et 2020, les transferts effectifs ont représenté respectivement 92,1 et 104,8% (soit compris entre 92 % et 116 % pour au moins deux années sur trois).

Ce résultat étant atteint la note est C.

HLG-1.2 : Composition des transferts exécutés

Cette composante mesure, pour les trois derniers exercices clos, l'écart entre les transferts effectifs et les transferts estimés.

Conformément à la méthodologie 2020, la feuille de calcul prévue pour l'indicateur PI-2 a été utilisée. Elle est donnée en annexe. Pour évaluer cette composante, les crédits versés par l'Etat couvrent le même périmètre que celui utilisé pour la composante HLG-1.1

Les transferts de l'Etat aux Collectivités territoriales sont composés des subventions de fonctionnement et d'investissement destinés essentiellement à la prise en charge des compétences transférées dans les domaines de l'éducation et de la santé ainsi que le financement des projets d'investissements initiés par les CT.

Au cours des années 2018, 2019 et 2020 la décomposition de la variance se présente comme suit :

Tableau 2-3 : taux de variation des transferts effectifs de l'Etat par rapport aux dotations initiales

Exercice	Décomposition de la variation
2018	18.9%
2019	1.6%
2020	6.2%

Ces résultats sont issus du calcul sur la base des données prévisionnelles des budgets initiaux et des réalisations contenues dans les comptes administratifs.

En résumé, au cours de la période sous revue, la composition des transferts s'est écartée du budget initial de plus de 5% en 2018 et en 2020, mais de moins de 10 % en 2019 et en 2020.

La notation de la composante est B.

HLG-1.3 : Ponctualité des transferts de l'État

Cette composante évalue, pour les trois derniers exercices clos, la ponctualité en cours d'exercice de l'ensemble des transferts émanant des administrations de niveau supérieur au regard des calendriers de versements desdits transferts en cours d'exercice. La notation tient compte de l'existence d'un calendrier ou de son absence.

Le budget primitif de la commune contient les transferts accordés par l'Etat, les contributions des PTF et les ressources propres issues de la fiscalité locale. C'est la Direction régionale du Budget qui notifie les montants des transferts de l'Etat aux communes. Les transferts de l'État à la commune de Kita ne sont pas tous connus au moment où est voté le BP en octobre N-1. Les transferts effectifs sont alors inscrits au budget supplémentaire, vers la fin du premier semestre.

Les enveloppes relatives au plafond des ressources transférées par l'Etat sont communiquées à la commune à peu près au moment de la préparation du projet de budget prévu au plus tard le 31 octobre de l'année N-1 et les ouvertures de crédits sont effectuées semestriellement pour les crédits de fonctionnement et les dépenses de personnel.

Le montant des transferts peut cependant être connu dès la publication du projet de loi de finances adopté par le Conseil des ministres sur le site web du MEF. Pour l'exercice 2020, le projet de loi de finances a été publié le 16 octobre 2019.

Les transferts des crédits de fonctionnement sont effectués semestriellement, si bien que les communes disposent d'une certaine visibilité à ce niveau.

Les crédits relatifs aux ressources des partenaires financiers qui transitent par l'ANICT et ceux des ressources propres ne sont pas soumis à des conditionnalités d'ouverture périodique. A cet effet, les réalisations des dépenses ne sont conditionnées qu'à la disponibilité de la trésorerie.

En résumé, aucun calendrier pour le versement effectif des fonds n'était en place au cours de la période sous revue et les transferts n'ont pas été alloués de manière équilibrée au long de l'année.

La note attribuée à la composante est D.

HLG-1.4 : Prévisibilité des transferts de l'État

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, dans quelle mesure l'État fournit des informations sur les montants et la composition des transferts pour l'année budgétaire à venir et la ou les suivantes, en expliquant notamment les changements.

Les informations fournies aux CT par l'Etat ne contiennent que les prévisions pour l'exercice en cours. Celles relatives à l'exercice suivant ne sont pas communiquées.

La note D est attribuée à la composante.

Réforme en cours :

Pour assurer plus de prévisibilité dans l'élaboration des budgets primitifs N+1 au niveau des CT des dispositions sont prises au niveau de l'Etat à travers la lettre circulaire n°005184/MEF-SG

du 23 décembre 2019 et l’instruction N°001/ANICT/DGB/DNTCP du 12 mai 2020 afin de refléter l’essentiel des ressources à transférer dans le projet de Loi de finances qui est publié à partir de fin septembre. Ces dispositions permettent au CT de disposer des informations sur les transferts à inscrire dans leur budget lors de l’élaboration de leur budget primitif.

Tableau 2-4 : Calendrier de transfert à la suite des réformes

Libellé	Date
Communication par la DGB à l’ANICT des enveloppes budgétaires de l’année n+1 allouées aux CT	Avant le 31 mai de l’année n
Transmission à la DGB du projet de répartition des crédits au titre de l’année n+1 par l’ANICT pour inscription dans l’avant-projet de la Loi des finances	Avant le 15 juillet de l’année n
Notification par les DRB aux CT des enveloppes budgétaires de l’année n+1	Au plus tard le 15 août de l’année n
Information des CT par les DRB de l’ouverture systématique et intégrale des crédits	Au plus tard le 15 janvier de l’année n+1
Mise à disposition des crédits aux CT par les DRB via les Trésoreries Régionales	-

Cependant, ce calendrier n’a été mis en œuvre qu’à partir de l’exercice 2021. Il n’était donc pas encore opérationnel lors de la période sous revue et il n’existait pas de délais pour le versement effectif des fonds.

HLG-2 : Règles budgétaires et pilotage de l’État sur les collectivités territoriales

L’indicateur HLG–2 évalue dans quelle mesure l’Etat encadre les budgets et octroie aux administrations infranationales le droit de souscrire des emprunts. Il évalue également dans quelle mesure l’Etat suit la situation financière des administrations infranationales.

Période : Dernier exercice clos.

Résumé des notations

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
HLG-2 : Règles budgétaires et suivi de la situation des finances publiques	D+	Méthode de notation M1
HLG-2.1 : Règles budgétaires pour les administrations infranationales	A	Les règles relatives au solde budgétaire primaire ont été respectées conformément à la législation et à la réglementation budgétaire.

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
HLG-2.2 : Règles d'endettement pour les administrations infranationales	A	L'endettement des CT est strictement limité et cette règle est contrôlée.
HLG-2.3 : Suivi des administrations infranationales	D	Les preuves fournies par la DNTCP indiquent que la majorité des collectivités soumettent leurs états financiers annuels hors du délai de 30 juin prescrit par la loi.

HLG-2.1 : Règles budgétaires et suivi de la situation des finances publiques

Cette composante évalue dans quelle mesure l'Etat a établi des règles relatives au budget approuvé des AIN.

Les règles relatives aux procédures d'élaboration, d'approbation et d'exécution des budgets des CT sont régies par la Loi n°2017-051 du 02 octobre 2017 portant code des CT et le Décret n°2019-0587 du 31 juillet 2019 portant régime financier spécifique des CT.

Le code des collectivités territoriales suivant son article 256 précise que le budget primitif des collectivités est établi et voté en équilibre réel avant le 31 octobre de l'exercice précédent celui auquel il s'applique. Le budget est voté par le conseil communal et approuvé par le représentant de l'Etat. Selon l'article du décret 0587, au cas où le budget n'est pas adopté avant le 31 mars de l'exercice concerné, le représentant de l'Etat règle le budget et le rend exécutoire.

Selon les dispositions de l'article 46 du même décret portant régime financier spécifique des CT, le budget de la CT doit être voté en équilibre réel. L'équilibre doit être réalisé par section : la section de fonctionnement comme la section d'investissement doivent être l'une et l'autre votées en équilibre.

En outre, l'article 246 du Code dispose un prélèvement obligatoire du budget sur les recettes, affecté aux dépenses d'investissement. Le taux de prélèvement est arrêté annuellement par décision du représentant de l'Etat après consultation du président de l'organe exécutif de la collectivité.

En résumé, pour l'exercice 2020, toutes les communes ont respecté les règles édictées par l'Etat notamment l'équilibre budgétaire primaire.

La note A est attribuée à la composante.

HLG-2.2. Règles d'endettement pour les gouvernements infranationaux

Le recours aux emprunts et les garanties des CT est soumis à l'adoption de l'organe délibérant et à l'approbation du représentant de l'Etat assurant la tutelle suivant les articles 22, 95, 163 du Code des CT.

Afin de faciliter l'accès aux emprunts par les CT, le gouvernement a mis en place à travers la Loi n°07-072 du 26 décembre 2017 relative au Fonds National d'Appui aux Collectivités. L'article 4 de cette Loi a prévu la création de 5 guichets notamment la dotation pour la garantie des emprunts des CT. Les conditions d'accès à ce guichet sont définies dans le Titre V et Chapitre 1 du manuel de procédure applicable au FNACT. La garantie apportée ne couvre que des emprunts de moyen et long terme, de 2 à 10 ans et n'excédant pas au total cent millions de F CFA pour les communes, deux cents millions de F CFA pour les cercles et les communes du district de Bamako et cinq cents millions pour les régions et le District de Bamako.

Pour la période sous revue, aucune commune n'a bénéficié de la garantie auprès de ce guichet.

En résumé, l'endettement des CT est strictement limité et cette règle est contrôlée.

La note attribuée à cette composante est A.

HLG-2.3. Suivi des gouvernements infranationaux

Cette composante évalue dans quelle mesure les états financiers annuels des administrations infranationales contiennent des informations sur les résultats financiers, notamment sur l'exposition potentielle de l'Etat à des risques budgétaires.

Les comptes administratifs de l'année sont soumis à l'adoption de l'organe délibérant au plus tard le 31 mars de l'année n+1 et leur transmission au représentant de l'Etat doit être faite quinze jours après leur adoption par l'organe délibérant. Les états financiers comprenant le compte de gestion et le compte administratif doivent être transmis au Juge des Comptes au plus tard le 30 juin de l'exercice n+1 (article 291 du code des CT).

Les preuves fournies par la DNTCP indiquent que la majorité des collectivités soumettent leurs états financiers annuels hors du délai de 30 juin prescrit par la loi.

La note attribuée à cette composante est D.

2.1 PILIER I - CREDIBILITE DU BUDGET

PI-1. Dépenses totales exécutées

Cet indicateur apprécie, pour les trois derniers exercices clos, dans quelle mesure les dépenses effectives totales, telles que figurant au compte administratif correspondent au montant initialement approuvé par le Conseil municipal et figurant au budget primitif.

Période : Trois derniers exercices clos.

Résumé des notations

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-1 Dépenses totales exécutées	C	Méthode d'agrégation M1
1.1 Dépenses totales exécutées	C	Les dépenses totales exécutées ont représenté entre 85% et 115% du montant total des dépenses approuvées inscrites au budget en 2018 et 2019.

1.1 : Dépenses totales exécutées

Cet indicateur apprécie, pour les trois derniers exercices clos, dans quelle mesure les dépenses effectives totales, telles que figurant au compte administratif correspondent au montant initialement approuvé par le Conseil municipal et figurant au budget primitif.

Les calculs ont été réalisés à partir de la feuille de calcul fournie par le secrétariat PEFA et jointe en annexe du rapport.

Les résultats, tels qu'ils ressortent des documents budgétaires, budgets primitifs et compte administratifs des trois années sous revue, sont les suivants :

Tableau 2-5: Budget primitif et dépenses effectives de 2018 à 2020 en millier de CFA

Exercice	BP	CA	Taux Exec
2018	1 579 819 485	1 434 331 278	89.4%
2019	1 664 641 790	1 543 073 088	93.0%
2020	1 849 619 700	1 219 120 685	65.7%

Source : BP/CA- Mairie de Kita

Ce tableau fait ressortir que les dépenses totales exécutées ont représenté entre 85% et 115% du montant total des dépenses approuvées inscrites au budget en 2018 et 2019.

La note attribuée à cette composante est C.

PI-2 : Composition des dépenses effectives

Cet indicateur évalue dans quelle mesure les réaffectations entre les principaux postes budgétaires durant la phase d'exécution ont contribué à modifier la composition des dépenses par rapport au budget initialement approuvé.

Période : Trois derniers exercices clos.

Résumé des notations

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-2 Composition des dépenses exécutées	B	Méthode de notation M1
2.1 Composition par fonction ou classification administrative.	NA	Absence de votes et d'exécution par classification administrative ou par fonctions.
2.2 Composition par catégories économiques	B	La composition des dépenses, classées par catégorie économique, s'est écartée du budget primitif pour les exercices 2018 et 2019 respectivement 6,9% et 3,9%.
2.3 Dépenses financées sur réserves pour imprévus	B	Les dépenses financées par les réserves pour dépenses imprévues sont comprises entre 3% et 6% pour chacune des années de la période sous revue.

2.1 : Composition des dépenses effectives par fonctions

Cette composante mesure l'écart entre le budget initialement approuvé et la composition des dépenses exécutées, classées par fonction, par programme ou par nature administrative au cours des trois derniers exercices achevés, à l'exclusion des réserves pour imprévus et des intérêts au titre de la dette.

La réglementation en vigueur durant la période sous revue ne prévoit pas une présentation du budget suivant une classification fonctionnelle, programmatique et administrative. A cet effet, le budget de la commune de Kita n'est pas présenté sous ce format. Par conséquent, cette composante n'est pas applicable.

La note attribuée est NA.

2.2 : Composition des dépenses effectives par catégories économiques

Cette composante mesure, pour les trois derniers exercices clos, l'écart entre le budget initialement approuvé et la composition des dépenses exécutées dans la classification économique au cours des trois derniers exercices achevés, y compris les intérêts de la dette, mais à l'exclusion des réserves pour imprévus.

Durant les exercices 2018, 2019 et 2020, les variations de la composition des dépenses réelles se présentent comme suit :

Tableau 3 : matrice de synthèse de la variation de la composition des dépenses

Exercice	Décomposition de la variation
2018	6.1%
2019	3.9%
2020	39.2%

Le détail des calculs est donné en annexe sur la feuille de calcul livrée par le secrétariat PEFA. Les comptes ont fait l'objet d'un retraitement pour respecter les catégories économiques retenues par la feuille de calcul.

La composition des dépenses, classées par catégorie économique, s'est écartée du budget primitif pour les exercices 2018 et 2019 respectivement 6,1% et 3,9%, soit moins de 10%.

La note attribuée à cette composante est B.

2.3 : Dépenses financées sur les réserves pour imprévus

Cette composante mesure, pour les trois derniers exercices clos, le montant moyen des dépenses effectivement imputées à un crédit provisionnel au cours des trois derniers exercices.

Les dépenses imprévues sont identifiées dans le budget de la commune à travers plusieurs chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement (budget primitif et compte administratif).

Tableau 4 : Dépenses pour imprévus entre 2018 et 2020 (montants en FCFA)

	2018		2019		2020	
	Prévision Initiale	Réalisation	Prévision Initiale	Réalisation	Prévision Initiale	Réalisation
619 autres charges de personnel	35 000 000	52 885 746	65 401 238	52 047 122	70 401 238	52 313 302
62329 autres charges externes	3 500 000	3 372 620		3 204 000	3 500 000	406 400
679 autres impôts et taxes	250 000	0	250 000	831 600	1 000 000	0
Total	38 750 000	56 258 366	65 651 238	56 082 722	74 901 238	52 719 702

Source : BP et CA

Tableau 5 : Budgets primitifs et total des dépenses pour imprévus entre 2018 et 2020 (montants en FCFA et en %)

Années	Budgets primitifs	Dépenses imprévues	Taux
2018	1 428 986 780	56 258 366	3.9%
2019	1 540 086 095	56 082 722	3.6%
2020	1 687 517 185	52 719 702	3.1%

Source : BP et CA

Les dépenses financées par les réserves pour dépenses imprévues sont comprises entre 3% et 6% pour chacun des exercices.

La note attribuée à cette composante est B.

PI-3 : Recettes exécutées

Cet indicateur mesure l'écart entre les recettes effectives retracées aux comptes administratifs et les budgets initialement approuvés par le vote des budgets primitifs.

Période : Trois derniers exercices clos.

Résumé des notations

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-3 Recettes exécutées	D	Méthode de notation M2
3.1 Recettes exécutées totales	D	Le taux de réalisation des recettes est inférieur à 92 % pour les exercices 2018 et 2019.
3.2 Composition des recettes exécutées	D	La variation des recettes exécutées est significative pour les trois exercices sous revue : 61,3%, 23,0% et 42,9% pour les exercices 2018, 2019 et 2020, respectivement.

Les recettes évaluées pour l'application de cet indicateur sont toutes les recettes de la commune de Kita provenant de sources propres (à l'exclusion des transferts évalués dans le cadre de l'indicateur HLG1). Ces recettes incluent les recettes recouvrées directement par la commune et les recettes recouvrées par le comptable public de la DNTCP.

3.1 : Recettes exécutées totales

Cette composante évalue, pour les trois derniers exercices clos, dans quelle mesure les recettes réalisées diffèrent du budget initialement approuvé.

Les taux annuels de réalisation (exécution/prévision) des recettes totales sont respectivement de 57.7%, 74.3% et 50.9% au titre des exercices 2018, 2019 et 2020. Le taux de réalisation des recettes est particulièrement faible et largement inférieur à 92 % pour les trois exercices.

Tableau 6 : Evolution des recettes entre 2018 et 2020 (en millions de FCFA)

Recettes fiscales	2018		2019		2020	
	Prévu	Exécuté	Prévu	Exécuté	Prévu	Exécuté
Impôts et taxes	125.6	84	145.6	104.2	145.8	95.4
Produits des services du domaine	28.8	6.8	24.2	12.8	30.8	10.2
Produits des cessions	5.0	0.0	1.0	0.0	1.0	0.0
Produits hors gestion courante	3.5	0.0	3.5	0.0	3.5	0.0
Résultat patrimonial	23.6	16.9	21.8	28.7	35.4	4.6
Total des recettes	186.5	107.8	196.2	145.8	216.5	110.2

Source : comptes de gestion 2018 à 2020

Tableau 7: Situation d'exécution des recettes 2018 à 2020

Exercice	Exécution des recettes
2018	57.7%
2019	74.3%
2020	50.9%

Cet état de fait s'explique des estimations trop optimistes au moment de l'élaboration du budget. Par ailleurs, il faut noter que les impôts et taxes pris en compte dans cette évaluation sont ceux recouverts par les services techniques de la commune.

La note attribuée à la composante est D.

3.2 : Composition des recettes exécutées

Cette composante mesure, pour les trois derniers exercices clos, la variation de la structure des recettes au cours des trois dernières années.

L'évaluation de cette composante qui étudie la variation de la structure des recettes exécutées par rapport à celle des recettes votées au BP au cours des trois exercices sous revue est effectuée à partir de la feuille de calcul fournie par le secrétariat PEFA. Des fortes variations sont constatées au niveau de toutes les recettes notamment des recettes fiscales, des produits des services du domaine, des produits de cessions d'immobilisations et le résultat patrimonial, où les variations oscillent entre 60 et 100% sur la période sous revue.

La structure des recettes exécutées s'écarte de celle des recettes votées au BP dans les proportions suivantes :

Tableau 8 : Matrice de synthèse de la décomposition de la variation des dépenses

Exercice	Décomposition de la variation
2018	61.0%
2019	38.2%

Exercice	Décomposition de la variation
2020	42.9%

La note attribuée à la composante est D.

Le détail des calculs effectués à partir de la feuille de calcul élaborée par le secrétariat PEFA est donné en annexe.

2.2 PILIER II - TRANSPARENCE DES FINANCES PUBLIQUES

PI-4. Classification du budget

Cet indicateur évalue, pour le dernier exercice clos, dans quelle mesure le budget des collectivités territoriales et la classification des comptes respectent les normes internationales.

Période : Dernier exercice clos.

Résumé des notations

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-4 Classification du budget	D	
4.1 Classification du budget	D	L'élaboration, l'exécution et la présentation du budget sont basées sur la classification économique ¹ et appliquent la norme SFP (au moins au niveau des codes à deux chiffres de la norme SFP) ou un système de classification permettant d'établir des documents cohérents comparables à ces normes. La classification administrative n'est pas utilisée.

PI-4.1 : Classification du budget

Le budget doit être présenté dans un format qui reprend les classifications les plus importantes, et cette classification sera incluse dans le plan comptable de la collectivité territoriale de manière à pouvoir comptabiliser toutes les opérations conformément à la classification utilisée.

Le cadre juridique et réglementaire de la classification du budget de la commune est fixé par l'Etat. Pour la période sous revue, la nomenclature budgétaire et comptable des CT est fixée par le Décret n°02-602 du 30 décembre 2002. Cette nomenclature prévoit une classification économique obligatoire et une classification fonctionnelle facultative. L'élaboration et la

¹ La classification administrative n'est pas applicable

présentation du budget de la Commune de Kita suivant la classification économique sont conformes à celle du manuel SFP jusqu'au deuxième niveau.

Tableau 9: Classification économique comparée du manuel SFP 2001 et du Mali

Classification économique du manuel SFP 2001	Classification économique de la Commune
Rémunération des salariés	Charge de personnel
Utilisation de biens et services	Achats de Biens et services
Consommation de capital fixe	Investissement <ul style="list-style-type: none"> - Immobilisation incorporelle - Terrains, sol, sous-sol - Immeubles, bâtiments, Installations techniques et agencement - Matériels
Intérêts	Charges financières
Subventions	Subventions
Dons	-
Prestations sociales	-
Autres charges	Autres charges de gestion courante

Sources : MSFP-2001, Décret n°02-602 du 30 décembre 2002

La classification administrative n'est pas utilisée. La mairie dispose de services techniques et de développement, mais qui ne sont pas ordonnateurs du budget.

La note D est attribuée à cette composante.

Réformes en cours

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive de l'UEMOA portant régime financier des CT, l'Arrêté interministériel n°2020-2475 du 25 septembre 2020 fixe dorénavant la nomenclature budgétaire des CT dont l'application a commencé à partir de l'exercice 2021. Cette nomenclature s'inspire de la codification de la nomenclature de l'Etat qui est conforme au manuel SFP 2001.

PI-5. Documentation budgétaire

Cet indicateur évalue, pour le dernier budget voté, l'exhaustivité des informations fournies dans les documents du budget annuel, par comparaison avec une liste précise d'éléments de base et d'éléments supplémentaires.

Période : Dernier budget présenté au conseil de l'AIN.

Résumé des notations

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-5 Documentation budgétaire	D	
5.1 Documentation budgétaire	D	La documentation budgétaire soumise au conseil municipal en 2021 ne remplit que deux éléments de base.

Les documents budgétaires devant accompagner le projet de budget des Collectivités sont régis par la Loi portant code des CT et le Décret portant régime financier des CT notamment en son article 34. Il s'agit :

- la note de présentation du budget ;
- les tableaux récapitulant l'état des emprunts et dettes ;
- l'état des provisions ;
- la présentation des méthodes utilisées pour les amortissements ;
- l'état des charges transférées en investissement ;
- la présentation de l'emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale ;
- l'état du personnel ;
- la liste des organismes de regroupement dont la collectivité est membre ;
- la liste des établissements ou services créés par la collectivité territoriale ;
- le tableau retraçant les décisions en matière de taux de contributions ;
- le procès-verbal sur le débat d'orientation budgétaire et des engagements pluriannuels ;
- la copie du procès-verbal de la session budgétaire ;
- la copie de la délibération portant adoption du budget de la collectivité territoriale et copie de toute délibération ayant un caractère financier.

Ces documents sont obligatoires pour le budget primitif et facultatifs pour les autres budgets, sauf la note de présentation.

Le tableau ci-dessous résume la situation de la documentation du projet de budget de l'exercice 2021 par rapport à l'ensemble des éléments d'informations requis par le cadre PEFA 2016.

Tableau 10 : Éléments d'informations contenus dans les documents budgétaires

Éléments d'information	Applicabilité à la Commune	Justification	Satisfaction
Éléments de base			
1. Prévisions du déficit ou de l'excédent budgétaire, ou des résultats d'exploitation de l'exercice.	Applicable	Le budget est voté en équilibre réel et le déficit n'est pas autorisé (Article 46 du décret n°2019-0587)	Oui
2. Résultats budgétaires de l'exercice précédent, présentés selon le même format que le projet de budget.	Applicable	Le résultat de l'exercice précédent est reporté dans le projet de budget additionnel à la rubrique 002 « résultat excédentaire de la section de fonctionnement reportée » compte tenu de la non-disponibilité du résultat au moment d'élaboration du budget primitif.	Non
3. Budget de l'exercice en cours, présenté selon le même format que le projet de budget. Il peut s'agir du budget révisé ou des résultats prévus.	Applicable	Le projet de budget 2021 soumis au vote du CM et à l'approbation de la tutelle est présenté suivant la nouvelle nomenclature budgétaire, entrée en vigueur à partir de 2021 alors que le budget en cours (2020) est présenté suivant l'ancienne nomenclature budgétaire. Aucune table de passage n'a été mise en place et le budget 2021 n'a pas été également présenté selon la nomenclature précédente.	Non
4. Données budgétaires	Applicable	Les données budgétaires	

Éléments d'information	Applicabilité à la Commune	Justification	Satisfaction
agrégées (recettes et dépenses) pour les principales rubriques des classifications utilisées, concernant l'exercice en cours et l'exercice précédent, avec une ventilation détaillée des estimations des recettes et des dépenses. (La classification du budget est couverte par l'indicateur PI-4).		sont agrégées pour la classification administrative et économique.	Oui
Éléments supplémentaires			
5. Financement du déficit, avec une description de la composition prévue.	NA	Le déficit n'est pas autorisé.	
6. Hypothèses macroéconomiques, y compris, au minimum, des estimations du taux de croissance du PIB, du taux d'inflation, des taux d'intérêt et du taux de change.	NA	La taille de la commune et le budget ne rendent pas pertinentes ces informations	
7. Stock de la dette, y compris des détails au moins pour le début de l'exercice en cours (présentés conformément aux normes SFP ou à une autre norme comparable).	Applicable à la Commune	Au titre de la période concernée, la Commune n'a pas enregistré de stock de la dette.	Oui
8. Actifs financiers, y compris des détails pour au moins le début de l'exercice en cours (présentés conformément aux normes SFP ou à une autre norme	Applicable à la Commune	L'information sur les actifs financiers existe, mais aucune traçabilité n'existe dans les comptes	Non

Éléments d'information	Applicabilité à la Commune	Justification	Satisfaction
comparable).			
9. Données récapitulatives sur les risques budgétaires, y compris les engagements conditionnels tels que les garanties, et les obligations prévues par des instruments de financement structuré tels que les contrats de partenariat public-privé (PPP), etc.	Applicable à la Commune	Les données sur les risques budgétaires y compris les engagements conditionnels ne sont pas produites et retracées dans le budget primitif	Non
10. Explications sur les répercussions budgétaires des nouvelles politiques et des principaux nouveaux Investissements publics, et estimation de l'impact budgétaire de toutes les modifications importantes apportées à la politique budgétaire et/ou aux programmes de dépenses	Applicable à la Commune	La note explicative du budget contient des informations sur les mesures nouvelles et leur incidence financière	Oui
11. Documents relatifs aux prévisions budgétaires à moyen terme	Applicable à la Commune	Il n'existe pas de documents relatifs aux prévisions budgétaires à moyen terme	Non
12. Quantification des dépenses fiscales	Applicable à la Commune	Les dépenses fiscales ne sont pas quantifiées et inscrites au budget	Non

La documentation budgétaire soumise au conseil municipal en 2021 ne remplit que deux éléments de base.

La note attribuée à la composante est D.

Réformes en cours

Les nouveaux textes issus de la transposition de la Directive communautaire rendent obligatoires la présentation et l'exécution du budget suivant la classification économique et fonctionnelle. La possibilité de présenter les crédits par programme est également envisagée dans les textes. L'élaboration des hypothèses macroéconomiques ainsi que la tenue des débats d'orientation budgétaire sont aussi envisagées dans une Instruction du ministre chargé des Collectivités territoriales.

PI-6. Opérations de l'administration centrale non comptabilisées dans les états financiers

Cet indicateur évalue dans quelle mesure les recettes et les dépenses de l'AIN sont comptabilisées en dehors ses états financiers.

Période : Dernier exercice clos.

Résumé des notations

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-6 Importance des opérations non rapportées de l'administration centrale	D+	Méthode de notation M2
6.1 Dépenses non comptabilisées dans les états financiers	D	Les dépenses des centres de santé non comptabilisées dans les états financiers de la commune représentent plus de 99,92% des dépenses totales.
6.2 Recettes non comptabilisées dans les états financiers	D	Les recettes des centres de santé non comptabilisées dans les états financiers de la commune représentent plus de 90,05% des recettes totales.
6.3 États financiers des unités extrabudgétaires	C	Les états financiers de la majorité des unités extrabudgétaires, contenant des informations sur les recettes, les dépenses et les soldes de trésorerie sont soumis à l'AIN une fois par an, dans les neuf mois suivant la fin de l'exercice.

La commune de Kita ne dispose pas de budget annexe adossé au budget principal de la commune. Toutefois, les fonctions de prestation de service en matière de santé communautaire et d'éducation préscolaire et primaire sont du ressort de la commune, suivant les textes législatif et réglementaire en vigueur.

En effet, suivant l'article 2 du décret 02-314/P-RM du 04 juin 2002 fixant les détails des compétences transférées de l'état aux collectivités territoriales des niveaux commune et cercle en matière de santé, la commune est chargée, entre autres, de: la subvention financière aux travaux de construction et à l'équipement des CSCOM, l'élaboration et la mise en œuvre du plan communal de développement en matière de santé, la signature de la convention d'assistance mutuelle avec les Associations de Santé Communautaires (ASACO), la contribution pour la prise en charge du salaire de certains agents et l'allocation de subventions pour le financement des activités de santé selon les critères définis annuellement. Par rapport à ce dernier point, ledit décret précise, en son article 5, que l'Etat met annuellement à la disposition des Communes, des cercles et des Communes du District de Bamako sous forme de subventions affectées les ressources financières nécessaires pour la mise en œuvre des compétences transférées. En matière de santé, il existe 6 centres de santé dont 2 Centres de Santé Communautaires (CSCOM) relevant de la commune. Les ressources transférées par l'Etat pour la prise en charge du fonctionnement des centres de santé sont inscrites dans le budget principal de la commune.

En matière d'éducation, le transfert de compétence et de ressources du Secteur de l'éducation repose sur le Décret n°313/P-RM du 04 juin 2002 fixant respectivement les détails des compétences transférées de l'Etat aux Collectivités territoriales en matière d'éducation, abrogé par le Décret n°2015-0678/P-RM du 20 octobre 2015. Pour la collectivité commune, les Infrastructures scolaires ont été dévolues aux collectivités territoriales sur la base de Décisions de Gouverneurs de Régions. Depuis, 2015, la réalisation de nouvelles infrastructures est réalisée sous maîtrise d'ouvrage des communes, des fonds sont affectés par l'Etat dans le cadre du Fonds National d'Appui aux Collectivités territoriales (FNACT) pour financer ces investissements. Dans le domaine de l'éducation, la commune dispose de quarante et une écoles de 1er cycle, sept (07) écoles de second cycle, sept (07) medersas. Les Centres de Santé Communautaires (CSCOM) et les écoles primaires constituent les unités extrabudgétaires de la commune.

Pour le cas de la commune urbaine de Kita, l'évaluation des recettes et dépenses non rapportées dans les états financiers de la commune a porté sur les deux (02) CSCOM existants, vu l'inexistence de comités de gestion scolaire chargé notamment de gérer les subventions destinées à l'alimentation des cantines scolaires. Ces entités répondent aux critères d'unités extrabudgétaires de la commune urbaine de Kita en ce sens qu'elles sont construites et fonctionnent sous la supervision de la commune (à travers un Conseil de Surveillance), bien que disposant d'un budget distinct financé essentiellement à travers les ressources propres qu'elles génèrent et les appuis des partenaires. Par ailleurs, les plans d'opération des ASACO sont tirés du programme de développement de la commune en matière de santé.

Au Mali, les Associations de santé communautaire (ASACO), créent et gèrent les Centres de santé communautaires (CSCOM), Ces entités disposent d'une personnalité juridique, Ce sont des entités extrabudgétaires dans la mesure où elles délivrent des services publics. Les écoles n'ont pas de personnalité juridique. Les dépenses des écoles publiques sont payées par le percepteur en ce qui concerne les ressources mises à la disposition des CT par l'Etat pour la prise en charge des salaires, la réhabilitation des salles de classe. Pour les fonds je vous propose de lire les textes ci-joints pour mieux comprendre.

Les écoles sont gérés par des centres de gestion scolaires (CGS) qui sont aussi des associations. Les écoles disposent également des fonds ADARS et sont autorisées à mener des activités

génératrices de revenu pour renflouer leur caisse. Elles peuvent bénéficier des dons, les cotisations qui sont directement gérés par les Centres de Gestions Scolaire (CGS). A la fin de l'exercice, les CGS sont tenus de transmettre leur rapport financier à la mairie, mais ces rapports ne sont pas souvent produits ou non transmis à la mairie de façon régulière.

6.1 : Dépenses non comptabilisées dans les états financiers

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, le montant des dépenses supportées par les unités budgétaires et extrabudgétaires qui ne sont pas comptabilisées dans les états financiers de la commune.

Au Mali, les Associations de santé communautaire (ASACO), créent et gèrent les Centres de santé communautaires (CSCOM), Ces entités disposent d'une personnalité juridique, Ce sont des entités extrabudgétaires dans la mesure où elles délivrent des services publics.

Les dépenses des centres de santé communautaires de Badeya et Makandiambougou non comptabilisées dans les états financiers de la commune sont reportées dans le tableau suivant :

Tableau 11 : Analyse des dépenses des centres de santé en dehors des rapports financiers 2020 (en FCFA)

Libellé des dépenses	Montant
Dépenses de centre de santé	35 628 035
Dépenses totales de la commune	1 219 120 685
% du total	3,79%

Source des données : CA et Rapports financiers Centres de Santé en 2020

Les écoles n'ont pas de personnalité juridique. La situation des dépenses non comptabilisées en exécution dans les comptes de la commune est retracée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 12: Dépenses des écoles en dehors des rapports financiers 2020 (en FCFA)

Libellé des dépenses	Montant
Dépenses totales des écoles	1 125 840 433
Dépenses totales de la Commune	1 219 120 685
% du total	96,13%

Source des données : Commune de Kita

Les dépenses au titre de projets financés sur fonds extérieurs menés par la commune ou en son nom, ne sont pas comptabilisées dans les états financiers de la CUK. Les montants des dépenses n'ont pas été communiqués.

En résumé, les dépenses non comptabilisées dans les états financiers de la commune représentent plus de 99.92% des dépenses totales de la commune.

La note attribuée à cette composante est D.

6.2 : Recettes non comptabilisées dans les états financiers

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, le montant des recettes perçues par les unités budgétaires et extrabudgétaires qui ne sont pas comptabilisées dans les états financiers de la Commune.

Tableau 13: Recettes des centres de santé en dehors des rapports financiers 2020

Libellé des recettes	Montant
Recettes totales des centres de santé	30 761 166
Recettes totales de la commune	1 246 814 221
% du total	2,46%

Source des données : CA et Rapport financier du Centre de Santé de Dabeya 2020 (ou Darsalam)

Tableau 14: Recettes des écoles en dehors des rapports financiers 2020

Libellé des recettes	Montant
Recettes totales des écoles	1 092 099 939
Recettes totales de la commune	1 246 814 221
% du total	87, 59%

Source des données : Commune de Kita

Les recettes au titre de projets financés sur fonds extérieurs ne sont pas comptabilisées dans les états financiers de la CUK. Les montants des recettes n'ont pas été communiqués.

En résumé, les recettes des centres de santé, des écoles et des projets financés sur ressources extérieures non comptabilisées dans les états financiers de la commune représentent plus de 90.05% des recettes totales.

La note attribuée à la composante est D.

6.3 : États financiers des unités extrabudgétaires

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, dans quelle mesure les états financiers ex post des unités extra-budgétaires sont communiqués à la commune. Les états financiers annuels doivent être présentés en temps utile et fournir des informations complètes conformes aux règles d'information financière de l'administration centrale (voir l'indicateur PI-29), notamment : recettes et dépenses effectives, actifs et passifs, et garanties et obligations à long terme.

Les opérations de recettes et dépenses sur les ressources propres des écoles et des centres de santé non contenues dans les rapports financiers de la commune sont transmises annuellement.

L'équipe d'évaluation a examiné les états financiers de 8 écoles et de 6 centres de santé qui constituent les unités extrabudgétaires les plus importantes. Pour l'exercice 2020, ces unités ont produit des rapports financiers annuels contenant des informations sur les recettes, les dépenses et les soldes de trésorerie qui ont été soumis à la commune dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice. Ces rapports ne renferment pas d'informations relatives aux actifs, aux passifs et aux garanties.

La note attribuée à la composante est C.

Réformes en cours

Selon le nouveau régime financier des CT, les collectivités ou leur groupement peuvent créer, exploiter ou faire exploiter des services publics à caractère industriel et commercial dont les conditions de fonctionnement sont similaires à celles des entreprises privées. Des budgets annexes sont établis pour les services publics locaux dotés de l'autonomie financière, mais sans personnalité morale (cf articles 137 et 139 du décret 2019-0587).

PI-7. Transfert aux administrations infranationales

Cet indicateur évalue la transparence et la rapidité des transferts de l'administration infranationale (AIN) évaluée vers les administrations infranationales d'échelon inférieur qui ont des liens financiers directs avec elle. Il examine les fondements des transferts de l'AIN évaluée et détermine si, pour faciliter la planification budgétaire, les administrations infranationales d'échelon inférieur obtiennent en temps voulu des informations sur les crédits qui leur sont alloués.

Période : Dernier exercice clos.

Résumé des notations

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-7 Transferts aux administrations infranationales	NA	Méthode de notation M2
7.1 Système d'affectation des transferts	NA	La commune ne réalise pas de transferts vers des administrations infranationales d'échelon inférieur.
7.2 Communication en temps voulu d'informations sur les Transferts	NA	La commune ne réalise pas de transferts vers des administrations infranationales d'échelon inférieur.

7.1 : Système d'affectation des transferts

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, dans quelle mesure les méthodes de budgétisation et d'affectation des transferts conditionnels et inconditionnels sont transparentes et fondées sur des règles.

Dans le contexte de la décentralisation, il n'existe pas d'échelon inférieur à la commune. La commune représente le niveau le plus bas des entités décentralisées.

Au regard de ce qui précède, la mention NA s'applique à cette composante.

7.2 : Communication en temps voulu d'informations sur les transferts

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, la rapidité avec laquelle des informations fiables sont communiquées aux administrations infranationales sur les crédits budgétaires qui leur sont alloués par la commune pour l'exercice suivant.

Le même constat est fait que pour la composante 7.

La mention NA s'applique à cette composante.

PI-8 : Informations sur la performance des services publics

Cet indicateur examine les informations sur la performance des services publics qui sont présentées dans le projet de budget de l'exécutif ou dans les rapports de fin d'exercice et leurs annexes. Il détermine si des audits ou des évaluations de la performance sont effectués. Il évalue également dans quelle mesure les informations sur les ressources reçues par une unité opérationnelle participant à l'exercice d'une mission de service public sont recueillies et enregistrées.

Période : PI-8.1 Indicateurs de performance et produits et résultats prévus pour l'exercice suivant.

PI-8.2 Produits et résultats du dernier exercice clos

PI-8.3, 8.4 Trois derniers exercices clos

Résumé des notations

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-8 Informations sur la performance des services publics	C	Méthode de notation M2
8.1 Plans de performance pour assurer les prestations de services	C	Des informations annuelles sont publiées sur les activités à mettre en œuvre dans le cadre des politiques ou des programmes de la Commune.
8.2 Performance des fonctions de prestation de services	D*	Le compte rendu de l'exécution du plan d'action annuel du PDESC est effectué sur la base d'un rapport annuel d'activités présenté lors des débats publics et des sessions du Conseil Municipal.

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
		Cependant, aucun de ces rapports n'a été transmis à la mission d'évaluation.
8.3 Ressources reçues par les unités de prestation de services	A	Des informations sur les ressources reçues par les unités opérationnelles de prestations de services sont recueillies et enregistrées pour le secteur de l'éducation et de la santé, ventilées par source des fonds. Un rapport présentant ces informations est établi annuellement.
8.4 Evaluation de la performance des fonctions de prestation de Services	D	La commune ne produit pas de rapports de performance sur les fonctions de prestation de services.

8.1 : Plans de performance pour assurer les prestations de services

Cette composante évalue, pour l'exercice suivant le dernier exercice clos soit 2021, dans quelle mesure les principaux indicateurs de performance pour les services et les résultats escomptés des programmes ou services devant être financés sur le budget sont pris en compte dans le projet de budget de la Commune ou les documents connexes, au niveau des fonctions, des programmes ou des entités.

Selon les dispositions de l'article 22 du code des CT, le Conseil Communal règle par ses délibérations les affaires de la commune notamment celles relatives au développement économique, social et culturel. A cet effet, les Communes ont l'obligation de produire sur une période de cinq ans un Programme de développement Economique, Social et Culturel (PDESC).

Le PDESC couvre la période 2018-2022, mais un plan de mise en œuvre est produit annuellement. Le PDESC couvre également les écoles et les centres de santé. Le PDESC contient des indicateurs socio-économiques (% de la population ayant accès à un centre de santé de moins de 5 km, taux de scolarisation, etc.) et couvre des objectifs, des actions retenues et des coûts estimatifs, ainsi qu'un plan annuel produit de façon participative, mais il ne contient pas d'indicateurs de résultats. La tranche annuelle du PDESC est prise en compte dans le budget annuel suivant la nature des activités². Par ailleurs, il n'existe pas de stratégie assortie d'un plan d'action triennal pour le suivi des indicateurs.

La note attribuée à cette composante est C.

² Par exemple la construction des salles de classe est prise en charge dans l'article 2311 intitulé bâtiment administratif ; la réalisation de caniveaux, d'adduction d'eau dans l'article 2342, etc.

8.2 : Performance des fonctions de prestation de services

Cette composante examine, pour le dernier exercice clos, dans quelle mesure les résultats relatifs à la performance des services sont présentés dans le projet de budget de l'exécutif, le rapport de fin d'exercice ou d'autres documents publics sous une forme et à un niveau (programme ou unité) comparable à ceux des plans antérieurement adoptés dans le budget annuel. Comme pour la composante 8.1, les produits et résultats effectifs peuvent être présentés dans les documents budgétaires annuels, sous forme de document supplémentaire, ou séparément par service.

La commune n'a pas élaboré de cadres de performance des programmes rendant compte de l'atteinte des objectifs et résultats fixés à travers l'allocation des crédits. Il n'existe pas de rapports annuels de performance.

Le compte rendu de l'exécution du plan d'action annuel du PDESC est effectué sur la base d'un rapport annuel d'activités présenté lors des débats publics et des sessions du Conseil Municipal. Cependant, aucun de ces rapports n'a été transmis à la mission d'évaluation.

La note D* est attribuée à cette composante.

8.3 : Ressources reçues par les unités de prestation de services

Cette composante évalue, pour les trois derniers exercices clos, dans quelle mesure il existe des informations sur le montant des ressources effectivement reçues par les unités de prestation de services d'au moins deux grands ministères et sur l'origine de ces fonds. Les informations recueillies par la Commune sur les ressources doivent permettre de comparer la performance des services et les ressources effectivement reçues.

Ressources mises à la disposition des écoles primaires :

En application des textes de base de la décentralisation dont les plus récents sont la Loi N°2017-051 du 02 octobre 2017 portant Code des collectivités territoriales, la Loi N°2017-052 du 02 octobre 2017 déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités territoriales, la gestion des écoles primaires, fondamentales et secondaires est transférée aux Collectivités territoriales. Les principales compétences dévolues aux communes en matière d'éducation sont la création et la gestion des équipements collectifs dans les domaines essentiels de l'enseignement préscolaire, fondamental, l'éducation non formelle et l'apprentissage ainsi que la formation professionnelle.

En application de ces compétences transférées, le gouvernement a adopté le Décret N°2015-0678/P-RM du 20 octobre 2015 fixant les détails des compétences transférées de l'Etat aux collectivités territoriales en matière de l'Education. Ce décret dispose que l'Etat met à la disposition des Collectivités territoriales les ressources financières nécessaires aux transferts des compétences.

Pour mieux gérer les ressources destinées aux écoles primaires, des Comités de gestion scolaires ont été créés dans les écoles de base et ont pour mission la gestion de ces écoles. Ils ont la charge de la gestion de certaines ressources destinées aux écoles primaires à savoir les fonds de cantines scolaires (ALISCO) et l'Appui Direct au rendement scolaire (ADARS). La gestion de ces fonds est régie par l'arrêté interministériel N°2011-3846/MEALM-MATCL-MEF-SG du 27 septembre 2011 fixant les modalités de gestion de l'Appui Direct à

l'amélioration des rendements scolaires (ADARS) et l'arrêté interministériel N°2012-0367/MEALM-MATCL-MEF-SG du 02 février 2012 fixant les modalités de gestion des Cantines Scolaires.

Procédures de mise à disposition des ressources aux Comités de Gestion Scolaire (CGS) :

Les ressources relatives aux Cantines Scolaires et aux fonds ADARS sont mises à la disposition des écoles primaires à travers une opération particulière et sécurisée. Les montants sont inscrits dans des unités fonctionnelles de la loi de finances au nom des communes concernées.

Les crédits étant inscrits dans les budgets respectifs des communes sont mobilisés semestriellement à travers les réseaux de la Direction Générale du Budget et de la Direction nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique. Les CGS élaborent des plans d'action pour l'utilisation des fonds et les font approuver par la collectivité de tutelle. La mobilisation des ressources propres relève de la responsabilité des écoles qui procèdent à leur gestion avec les CGS.

Les ressources perçues à travers les partenaires sont gérées par les Centres d'Animation Pédagogique (CAP) et les Académies d'Enseignement (AE) et les pièces justificatives y afférentes sont remontées directement au niveau des partenaires concernés. Il n'existe pas un mécanisme de consolidation au niveau central.

La mission a pu disposer des rapports financiers des exercices 2018, 2019 et 2020 contenant des informations sur les ressources reçues notamment les ressources transférées, les fonds propres et les fonds reçus d'autres partenaires.

Ressources mises à la disposition des centres de soins de santé :

Les ressources qui sont reçues par les centres de santé à travers les Associations de Santé Communautaire (ASACO) et les maternités sont constituées par : (i) les ressources du budget de l'État sous la forme de subvention ou de dotations, (ii) les ressources propres provenant essentiellement du paiement des actes de consultation, (iii) les appuis directs des partenaires au développement. Les ressources du budget général de l'État sont transférées directement à la commune qui est chargée de faire les acquisitions du matériel, des équipements, du consommable et faire la répartition entre les centres de santé.

L'équipe d'évaluation a pu disposer des informations sur les ressources du budget de l'Etat mises à la disposition des centres de santé pour les exercices 2018, 2019 et 2020 ainsi que celles relatives aux autres ressources.

Tableau 6 : Montants des ressources mises à disposition des écoles et des centres de santé entre 2018 et 2020 (en FCFA)

Période	Education	Engagées	Exécutées	Comptes
1er Semestre				
	Matériel didactiques	194 940	194 940	7322
2018	Fond ADARS	3 373 600	3 373 600	
	réparation manuels scolaires	150 800	150 800	
	Entretien courant des écoles	1 748 000	1 748 000	
	SANTE	Engagées	Exécutées	
	Fournitures tech. (PEV)	279 680	279 680	7301

Période	Education	Engagées	Exécutées	Comptes
	Subv. Org. Publics (maladies)	258 780	258 780	
	Lutte contre Palu. Malnutrition	196 080	196 080	
2e Semestre	EDUCATION	Engagées	Exécutées	7322
2018	Matériel didactiques	179 550	179 550	
	Fond ADARS	2 951 900	2 951 900	
	réparation manuels scolaires	131 950	131 950	
	Entretien courant des écoles			
	SANTE	Engagées	Exécutées	7301
	Fournitures tech. (PEV)	244 720	244 720	
	Subv. Org. Publics (maladies)	226 433	226 433	
	Lutte contre Palu. Malnutrition	171 570	171 570	
1er Semestre	EDUCATION	Engagées	Exécutées	7322
2019	Matériel didactiques	218 000	218 000	
	Fond ADARS	3 405 000	3 405 000	
	réparation manuels scolaires	152 000	152 000	
	Entretien courant des écoles	3 496 000	3 496 000	
	SANTE	Engagées	Exécutées	7301
	Fournitures tech. (PEV)	349 500	349 500	
	Subv. Org. Publics (maladies)	323 500	323 500	
	Lutte contre Palu. Malnutrition	245 000	245 000	
2e Semestre	EDUCATION	Engagées	Exécutées	7322
2019	Matériel didactiques	218 000	218 000	
	Fond ADARS	1 703 000	1 703 000	
	réparation manuels scolaires	76 000	76 000	
	Entretien courant des écoles	874 000	874 000	
	SANTE	Engagées	Exécutées	7301
	Fournitures tech. (PEV)	349 500	349 500	
	Subv. Org. Publics (maladies)	323 500	323 500	
	Lutte contre Palu. Malnutrition	245 000	245 000	
1er Semestre	EDUCATION	Engagées	Exécutées	7322
2020	Matériel didactiques	218 000	218 000	
	Fond ADARS	3 405 000	3 405 000	
	réparation manuels scolaires	152 000	152 000	
	Entretien courant des écoles	2 185 000	2 185 000	

Période	Education	Engagées	Exécutées	Comptes
	SANTE			7301
	Fournitures tech. (PEV)			
	Subv. Org. Publics (maladies)	323 500	323 500	
	Lutte contre Palu. Malnutrition	245 000	245 000	
2e Semestre	EDUCATION	Engagées	Exécutées	7322
2020	Matériel didactiques	174 400	174 400	
	Fond ADARS	2 724 000	2 724 000	
	réparation manuels scolaires	121 600	121 600	
	Entretien courant des écoles	1 092 500	1 092 500	
	SANTE	Engagées	Exécutées	7301
	Fournitures tech. (PEV)			
	Subv. Org. Publics (maladies)	258 800	258 800	
	Lutte contre Palu. Malnutrition	196 000	196 000	

Source : Mairie de Kita

Des informations sur les ressources reçues par les unités opérationnelles de prestations de services sont recueillies et enregistrées pour les secteurs de l'éducation et de la santé, ventilées par source des fonds. Un rapport présentant ces informations est établi annuellement.

La note A est attribuée à cette composante.

8.4 : Évaluation de la performance des fonctions de prestation de services

Cette composante examine, pour les trois derniers exercices clos, dans quelle mesure la conception des services publics et l'utilité, l'efficacité et l'efficience de ces services sont évaluées de manière systématique dans le cadre d'évaluations des programmes ou de la performance.

Aucun rapport de performance ni d'évaluation indépendante de la performance des fonctions de prestation de services n'a été produit.

La note de la composante est D.

PI-9 : Accès du public aux principales informations budgétaires

Cet indicateur évalue l'exhaustivité des informations budgétaires rendues publiques, sur la base d'éléments d'information auxquels on estime essentiel que le public ait accès.

Période : Dernier exercice clos.

Résumé des notations

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-9 Accès du public aux principales informations budgétaires	D	
9.1 Accès du public aux informations budgétaires	D	La Commune de Kita ne met à la disposition du public que trois éléments de base.

PI-9.1 : Accès du public aux informations financières

Cette composante est évaluée sur la base de l'accès du public aux informations considérées comme essentielles pour bien comprendre le budget. Elle comporte 9 éléments ou critères de notation, dont 5 éléments de base et 4 éléments supplémentaires.

Suivant les dispositions de l'article 21 du nouveau régime financier des collectivités, l'élaboration du budget primitif est précédée d'une phase préalable constituée d'un débat d'orientation budgétaire. Il entre dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs points de vue sur une stratégie budgétaire d'ensemble. Il permet également au président de l'exécutif de faire connaître les choix budgétaires prioritaires.

L'évaluation comprend cinq éléments de base de l'information budgétaire considérés comme les plus importants pour permettre au public de comprendre la situation budgétaire et quatre éléments additionnels considérés comme relevant des bonnes pratiques.

Tableau 15 : Éléments de base mis à la disposition du public par la commune au titre de l'exercice 2020

Éléments d'information	Disponibilité	Justification
Éléments de base		
1. Documents relatifs au projet de budget annuel du pouvoir exécutif. Une série complète de documents relatifs au projet de budget annuel du pouvoir exécutif (tels que présentés par le pays au titre de l'indicateur PI-5) est rendue publique dans un délai d'une semaine à compter de leur présentation au pouvoir législatif par l'exécutif.	Oui	<p>Selon les dispositions de l'article 245 du code, le vote du budget est précédé d'un débat public sur le projet de budget. le débat public est précédé de la consultation des conseils de villages, de fractions ou de quartiers.</p> <p>Cette disposition est respectée. Au titre du budget 2020, la convocation du conseil communal a lieu le 16 octobre 2019, le débat public le 18 octobre et la session budgétaire du 24 octobre 2019.</p>

Éléments d'information	Disponibilité	Justification
2. Budget adopté. Le budget primitif adopté par le Conseil communal est rendu public dans les deux semaines suivant son adoption.	Oui	Le budget primitif adopté par le Conseil communal est rendu public par affichage au sein de la Mairie dès son adoption
3. Rapports en cours d'exercice sur l'exécution du budget. Les rapports sont systématiquement rendus publics dans un délai d'un mois après leur établissement, ainsi qu'évalué sous l'indicateur.	Non	Les rapports sur l'exécution du budget sont produits annuellement ne sont pas publics dans un délai d'un mois après leur établissement.
4. Rapport sur l'exécution du budget de la Commune. Le rapport est rendu public dans les six mois suivant la fin de l'exercice.	Oui	Les rapports sur l'exécution du budget de la Commune sont rendus publics dans les six mois suivant la fin de l'exercice par affichage à la Mairie et par restitution publique.
5. États financiers audités, incorporant le rapport d'audit externe ou accompagné de ce rapport. Les rapports sont rendus publics dans les douze mois suivant la fin de l'exercice.	Non	Les états financiers n'ont pas été audités au cours de la période sous revue.
Éléments supplémentaires		
6. États préalables à l'établissement du budget. Les paramètres généraux du projet de budget de la Commune concernant les prévisions de dépenses, de recettes et d'endettement sont rendus publics au moins quatre mois avant le début de l'exercice.	Oui	Les prévisions de dépenses, de recettes sont rendues publiques au moins quatre mois avant le début de l'exercice. La consultation des conseillers de quartier a lieu sur le projet de budget 2020 le 17 octobre 2019, soit moins de 3 mois avant le début de l'exercice. Il n'y a pas de prévision d'endettement dans la mesure où la commune ne s'endette pas pour l'instant.
7. Autres rapports d'audit externe. Tous les rapports non confidentiels sur les opérations consolidées de la collectivité sont rendus publics dans les six mois suivant leur soumission.	Non	Les rapports d'audits externes réalisés au cours de la période n'ont pas été rendus publics.

Éléments d'information	Disponibilité	Justification
8. Récapitulatif du projet de budget. Un résumé clair et simple du projet de budget de la Commune ou du budget adopté, compréhensible par des non-spécialistes du budget, souvent qualifié de « budget citoyen » et traduit si nécessaire dans les langues locales les plus couramment parlées, est rendu public, dans les deux semaines suivant la présentation du projet du budget de la Commune par le Conseil municipal dans le premier cas, et dans un délai d'un mois après l'approbation du budget, dans le second.	Non	Le projet de budget ou le budget adopté ne fait pas l'objet de récapitulatif. Il n'existe pas de budget citoyen.
9. Prévisions macroéconomiques. Les prévisions, ainsi qu'évaluées par l'indicateur PI-14.1, sont rendues publiques dans un délai d'une semaine après leur approbation.	Non	La commune n'élabore pas des prévisions macroéconomiques.

La Commune de Kita ne met à la disposition du public que trois éléments de base et un élément supplémentaire.

Cette situation correspond à la note D.

PI-9 bis : Participation citoyenne

Cet indicateur évalue dans quelle mesure l'exécutif municipal organise la participation du public à la préparation du budget.

Période : PI-9 bis.1 Dernier budget présenté au conseil de l'AIN.

PI-9 bis.2 Trois derniers exercices clos

PI-9 bis.3 Dernier exercice clos.

Résumé des notations

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-9bis Participation citoyenne	C	Méthode de notation M2
9bis.1 Participation au processus budgétaire	C	Le vote du budget est précédé d'un débat public sur le projet de budget. Le débat public est précédé de la consultation des conseils de villages, de fractions ou de quartiers, mais le processus ne permet pas au public d'intervenir à chaque phase d'élaboration.
9bis.2 Participation à la conception des programmes de prestation de services	C	L'élaboration du PDESC est participative. De même, l'élaboration des budgets primitifs exige des consultations publiques, en vue d'intégrer les préoccupations des citoyens.
9bis.3 Participation à la planification des investissements	C	Deux grands projets d'investissement inscrits dans le projet de budget ont fait l'objet de débats publics au cours du processus budgétaire 2020.

9 bis. 1 : Participation au processus budgétaire

Cette composante évalue, pour le dernier budget primitif voté, l'engagement des citoyens à travers une participation du public afin que leurs préférences soient mieux prises en compte dans le budget.

Le processus d'élaboration du budget communal est participatif. Selon les dispositions de l'article 245 du code des CT, le vote du budget est précédé d'un débat public sur le projet de budget. Le débat public est précédé de la consultation des conseils de villages, de fractions ou de quartiers.

Tous les conseils de quartier ont été consultés avant l'organisation d'un débat public. Les feuilles de présence, les PV de consultation des conseils de quartier et des débats publics ont été communiqués à la mission. L'avis de convocation de la commune de Kita précise les cibles qui sont : les chefs de villages, un homme et une femme par village, les présidents des CGS et d'ASACO, les coordinations des femmes, des jeunes, les membres du groupe d'acteurs citoyens et tout citoyen de la commune qui désire participer au développement de la Commune. Le débat public porte aussi sur le budget des entités extrabudgétaires (ASACO et CGS).

Cependant, le processus ne prévoit pas suffisamment de temps pour que le public puisse fournir des contributions à chaque phase. Pour le budget 2020, le PV de consultation des quartiers de la commune a été établi le 17 octobre, celui du débat public le 18 octobre et le budget a été adopté le 24 octobre 2019. Au titre du budget primitif 2021, la convocation du conseil communal a lieu le 29 décembre 2020, la consultation des conseils de quartier le 30 décembre 2020, le débat public le 31 décembre 2020 et les sessions budgétaires se sont tenues les 08 et 09 janvier 2021.

La note attribuée à cette composante est C.

9 bis.2 : Participation à la conception des programmes de prestation de services

Cette composante évalue, sur les trois derniers budgets exécutés, dans quelle mesure les populations participent à la conception de la prestation de services à leur profit.

Selon les dispositions de l'article 22 du code des CT, le Conseil Communal règle les affaires de la commune par délibération, notamment celles relatives au développement économique, social et culturel. A cet effet, les Communes ont l'obligation de produire sur une période de cinq ans un Programme de développement Economique, Social et Culturel (PDESC).

Le processus a retenu 04 étapes essentielles débouchant sur deux grands résultats, à savoir :

- La révision/actualisation du diagnostic territorial et de la situation de référence de la commune ;
- La planification à partir du bilan du PDESC précédent et la définition des orientations stratégiques et la vision du développement par le Conseil.

Le PDESC 2018-2022 a fait l'objet d'un processus participatif. La liste de présence des participants à la séance de formulation, définition des objectifs de développement du PDESC du 15/03/2018 et de celle de l'atelier de planification du 16/03/2018 a été communiquée à l'équipe d'évaluation. La mairie n'a pas publié un compte rendu des contributions reçues.

La note attribuée à cette composante est C.

9 bis.3 : Participation à la planification des investissements

Cette composante évalue, durant la dernière année budgétaire achevée, l'existence d'une consultation publique en matière de planification des investissements. Cette consultation doit avoir lieu lors de la préparation du plan d'investissement.

Au titre de l'exercice 2020, en appliquant les critères de sélection de grands projets retenus par le cadre (1% du budget annuel : 1 687 517 185) correspondant à 16 875 172, 2 grands projets peuvent être retenus :

- construction et équipement du siège de la commune de Kita : 85 724 000 FCFA
- construction de 30 salles de classes, équipées, 5 bureaux et magasins, 5 blocs : 315 000 000 F CFA

Ces projets ont fait l'objet de discussions lors des consultations et débats publics réalisés courant octobre 2019, mais, comme indiqué au niveau de l'indicateur PI-11, les investissements n'ont pas été réalisés par manque de fonds. Les études de faisabilité n'ont pas été faites.

La note D est attribuée à cette composante.

2.3 PILIER III : GESTION DES ACTIFS ET DES PASSIFS

PI-10 : Établissement de rapports sur les risques budgétaires

Cet indicateur évalue dans quelle mesure les risques budgétaires encourus par la collectivité sont signalés. Les risques budgétaires peuvent être liés à une situation macro-économique

défavorable, à la situation financière des administrations infranationales ou des entreprises publiques, ou aux passifs éventuels des propres programmes et activités de la Commune, y compris des unités extra- budgétaires.

Période : Dernier exercice clos.

Résumé des notations

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-10 Établissement de rapports sur les risques budgétaires	NA	Méthode de notation M2
10.1 Suivi des entreprises publiques	NA	Il n'existe pas d'entreprises publiques contrôlées par la Commune.
10.2 Suivi des administrations infra-communales	NA	Il n'existe pas un autre niveau de collectivité inférieure à la Commune.
10.3 Passifs éventuels et suivi des risques budgétaires	NA	Absence risque budgétaire éventuel significatif.

10.1 : Suivi des entreprises publiques

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, dans quelle mesure les états financiers annuels audités contiennent des informations sur les résultats financiers des entreprises publiques sous contrôle de la commune et les risques budgétaires associés. Elle évalue également dans quelle mesure la Commune publie un rapport annuel consolidé sur les résultats financiers de ces entreprises publiques.

Il n'existe pas d'entreprises publiques rattachées à la commune.

La composante est non applicable à la commune de Kita.

10.2. Suivi des administrations infranationales

Cette composante évalue dans quelle mesure les états financiers annuels audités d'administrations infranationales d'échelons inférieurs à l'AIN évaluée fournissent des informations sur la qualité financière de l'AIN, notamment sur son exposition potentielle à des risques budgétaires.

Il n'existe pas un autre niveau de collectivité inférieure à la Commune.

La composante est non applicable à la commune de Kita.

10.3. Passifs éventuels et autres risques budgétaires

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, le suivi des passifs éventuels dont l'administration infranationale est responsable, y compris ceux de ses unités extra-budgétaires, et les rapports établis à ce sujet.

Les passifs éventuels pris en compte sont les partenariats public-privé (PPP) et les autres passifs éventuels significatifs « défini comme un passif représentant un coût potentiel supérieur à 0,5 % des dépenses totales des unités budgétaires de l'AIN évaluée et nécessitant l'approbation de crédits supplémentaires par le conseil infranational. »

Au titre de 2020, la commune de Kita n'a pas signé de contrat de partenariat public/privé.

De même, il a été vérifié que la commune n'a pas de passif éventuel notamment des contentieux en cours et n'a pas accordé de garanties d'aucune sorte à des organisations (ASACO et CGS).

La composante est non applicable à la commune de Kita.

PI-11 : Gestion des investissements publics

Cet indicateur évalue, pour le dernier exercice clos, les méthodes d'évaluation économique, de sélection, de calcul du coût et de suivi des projets d'investissements publics de la commune, l'accent étant mis sur les projets les plus importants.

Période : Dernier exercice clos.

Les grands projets d'investissement sont inscrits dans le Programme de développement Economique, Social et Culturel (PDESC) de la commune. Les principaux projets d'investissement au sens des critères retenus pour les évaluer, c'est à dire ceux dont :

- le coût d'investissement total du projet représente au moins 1 % du montant total des dépenses budgétaires annuelles ;
et/ou
- le projet compte parmi les dix projets les plus importants (sur la base du coût d'investissement total) de la commune.

sont les suivants :

Tableau 16 : Liste des principaux grands projets de la commune de Kita en FCFA

	Intitulé du projet	Montant total
1	Construction et équipement du siège de la commune de Kita.	85 724 000
2	Construction de 30 salles de classes, équipées, 5 bureaux et magasins, 5 blocs.	315 000 000
Total général		400 724 000

Source : PDESC

Le programme d'investissements de la commune, de même que la préparation du budget sont gérés sur le logiciel Excel. Le budget primitif 2020 de la commune urbaine de Kita fait apparaître des crédits d'investissement d'un montant de 242.325.552 FCFA. L'exécution des crédits d'investissement (cf. CA 2020 et situation des marchés passés en 2020) fait apparaître la réalisation et l'équipement de 04 salles de classes, au titre du projet "construction de 30 salles de classes, équipées, 5 bureaux et magasins, 5 blocs" pour un montant de 32 384 885 FCFA. En revanche, avant leur approbation, lesdits projets n'ont pas fait l'objet d'une étude de faisabilité. En 2020 un contrat a également été conclu pour la construction de trois salles de classe équipées et d'un bloc de trois latrines à Camarala et un autre contrat pour la construction d'une salle de classe équipée et d'un bureau magasin à Camarala. La situation des quatre salles réalisées est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 17 : Construction des salles et latrines à Camarala (en FCFA)

Designation	Réalisation d'études de faisabilité	Montant	Source de financement
La construction de trois salles de classe équipées et d'un bloc de trois latrines à Camarala	Non	19 497 565 FCFA HT	100% Subvention ANICT
La construction d'une salle de classe équipée et d'un bureau magasin à Camarala	Non	10 515 360F CFA TTC	100% Subvention ANICT

A part ces quatre salles de classe, les prévisions en matière d'investissement en 2020 qui concernaient la construction et équipement du siège de la commune de Kita, la construction de 30 salles de classes, équipées, 5 bureaux et magasins, 5 blocs n'ont pu être réalisés par manque de fonds.

Résumé des notations

Indicateur et composantes	Note	Explications résumées
PI-11 Gestion des investissements publics	D+	Méthode de notation M2
11.1 Analyse économique des grands projets d'investissement	D	Les grands projets d'investissement de la commune n'ont pas fait l'objet d'étude de faisabilité.
11.2 Sélection des projets d'investissement	C	Les deux grands sont passés par le processus de sélection au niveau du CROCSAD, mais n'ont pas répondu à tous les critères.
11.3 Calcul du coût des grands projets d'investissement	D	Les prévisions des dépenses d'investissement à moyen terme ne sont pas contenues dans les

		documents budgétaires.
11.4 Suivi des projets d'investissement	C	Le suivi de la mise en œuvre des investissements est assuré par l'ANICT, les services propres de la mairie, des prestataires privés en fonction des sources de financement.

11.1 : Analyse économique des projets d'investissement

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, dans quelle mesure des méthodes d'évaluation robustes, basées sur des analyses économiques, sont employées pour procéder à des études de faisabilité ou de pré faisabilité pour les grands projets d'investissement sur la base d'une analyse de leurs effets économiques, financiers et autres, dans quelle mesure les résultats des analyses sont publiés et dans quelle mesure ces analyses sont examinées par une entité différente de celle qui est responsable du projet.

Aucune étude n'a été menée préalablement à la sélection des grands projets d'investissement.

La note D est attribuée à cette composante.

11.2 : Sélection des projets d'investissement

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, dans quelle mesure les projets d'investissement prioritaires sont sélectionnés sur la base de critères clairement définis afin de garantir l'alignement des projets ainsi sélectionnés sur les priorités du mandat du Maire.

Les projets d'investissement sont sélectionnés lors de l'élaboration du PDESC qui fait l'objet d'un processus participatif associant l'ensemble des acteurs du développement communal. Les projets retenus sont consignés dans le PDESC avec leur coût estimatif, leur chronogramme de réalisation et leur source de financement potentiel. Cependant, il n'existe pas de critères type de sélection des projets.

Avant leur mise en œuvre les grands projets soumis au financement de l'ANICT font l'objet d'un processus de priorisation à travers le Comité Régional d'orientation, de coordination et de suivi des actions de développement (CROCSAD). A ce titre les critères définis dans un manuel de procédures prévoient, entre autres, les critères suivants :

- Les projets doivent figurer dans le PDESC de la commune ;
- Les projets à financer doivent relever des secteurs de l'économie, de l'environnement et du social ;
- Les projets doivent disposer préalablement d'une étude de faisabilité ;

Dans le cas de Kita, les deux grands sont passés par le processus de sélection au niveau du CROCSAD, mais n'ont pas répondu à tous les critères.

La note C peut être attribuée à cette composante.

11.3 : Calcul du coût des projets d'investissement

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, dans quelle mesure les documents budgétaires comprennent des prévisions à moyen terme pour les projets d'investissement,

basées sur le coût complet, et dans quelle mesure le processus de budgétisation des dépenses d'équipement et des dépenses de fonctionnement récurrentes est pleinement intégré.

Les dépenses d'investissement inscrites aux BP sont annuelles et ne présentent pas de prévisions budgétaires de moyen terme. Il est donc impossible d'avoir une vue à moyen terme, au moins sur trois années, des investissements prévus, en cours ou terminés et de ceux restant à réaliser. Les dépenses de fonctionnement récurrentes des projets lancés ne sont pas non plus identifiées dans des projections de moyen terme. Les coûts globaux répartis sur la période de réalisation prévue ne sont pas plus connus.

En résumé, les dépenses d'investissement à moyen terme ne sont pas inscrites dans les documents budgétaires.

La note D est attribuée à cette composante.

11.4 : Suivi des projets d'investissement

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, dans quelle mesure des dispositifs de suivi et de reporting ont été mis en place pour assurer l'optimisation des ressources et l'équilibre financier des projets. Le système de suivi doit donner lieu à la tenue de dossiers sur l'état d'avancement physique et financier, présentant notamment des estimations des travaux en cours, et produire des rapports périodiques de suivi des projets.

A travers l'exploitation des rapports de suivi des investissements, au titre de 2020, le suivi de la mise en œuvre des investissements est assuré par les services propres de la mairie, des prestataires privés en fonction des sources de financement. Mais ces informations ne sont pas rendues publiques.

La note C est attribuée à la composante.

PI-12 : Gestion des actifs publics

Cet indicateur évalue le suivi et la transparence de la gestion des actifs publics .

Période : Dernier exercice clos.

Résumé des notations

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-12 Gestion des actifs publics	D+	Méthode de notation M2
12.1 Suivi des actifs financiers	C	Les actifs financiers de la commune se résument aux avoirs en numéraire tenus dans les documents comptables (journal et balance comptable).
12.2 Suivi des actifs non financiers	D*	La commune tient un registre des immobilisations corporelles qu'il détient et recueille des informations partielles sur leur utilisation et leur âge, mais aucun tableau de synthèse n'a été

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
		fourni.
12.3 Transparence de la cession des actifs	C	Les cessions d'actifs non financiers sont encadrées par les textes sur la comptabilité matières. Il n'y a pas de cessions d'actifs non financiers dans les comptes du dernier exercice clos (2020), mais les comptes ne sont pas audités.

12.1 : Suivi des actifs financiers

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, la nature du suivi des actifs financiers, qui est essentiel à la détermination et à la bonne gestion des principaux engagements financiers et des risques auxquels est exposée la gestion financière. Les critères de notation utilisent le terme « performance » pour désigner le rendement des capitaux investis, que ce soit sous la forme de dividendes ou d'intérêts. Ces actifs financiers peuvent être de natures très diverses.

La commune de Kita ne détient pas de titres de participations financières. Toutefois, les avoirs en numéraire sont enregistrés dans les documents comptables notamment le livre-journal, la balance comptable.

La note de la composante est C.

12.2 : Suivi des actifs non financiers

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, les caractéristiques du suivi des actifs non financiers par la commune. Les écritures sur les actifs non financiers doivent indiquer la nature et l'utilisation de ces actifs. Il est impératif de tenir un registre des actifs fixes ; les registres tenus à jour permettent aux pouvoirs publics de mieux utiliser les actifs tels que les infrastructures et de planifier les programmes d'investissement ainsi que l'entretien des actifs.

La gestion des actifs non financiers des CT est régie par le décret n°2019-0119/P-RM du 22 février 2019 portant règlementation de la comptabilité-matières, le décret n°2019-0587/P-RM du 31 juillet 2019 portant régime financier spécifique des CT et ses textes d'application.

L'article 2 du décret n°2019-0119 dispose que la comptabilité matières a pour objet le recensement et le suivi comptable de tout bien meuble et immeuble et bien incorporel, propriété ou possession de l'Etat, des CT et des établissements publics nationaux et locaux soumis aux règles de la comptabilité publique.

Les actifs non financiers de la commune de Kita sont composés principalement de terrains, de bâtiments, véhicules et motos. Ces biens sont enregistrés dans les registres de la comptabilité-matières tenus par un service dédié à cet effet. Ils contiennent des informations sur la nature, l'âge et l'affectation des biens. La comptabilité matières tient le registre des actifs non financiers de la commune. Cependant, ni le registre, ni aucun tableau de synthèse n'ont été fournis à l'équipe d'évaluation.

La note de la composante est D*

12.3 : Transparence de la cession des actifs

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, dans quelle mesure les procédures de transfert et de cession d'actifs sont établies par des textes de loi, des réglementations ou des procédures approuvées. Elle examine si le Conseil municipal ou le public reçoivent des informations sur les transferts et les cessions. Pour que ces informations soient complètes, le coût initial, le montant de la cession et les dates d'acquisition et de cession doivent être précisés.

Les transferts et les cessions des actifs non financiers sont effectués sur la base des procédures et des règles établies par les textes sur la comptabilité matières et du code domanial et foncier. La mairie a indiqué qu'au titre du dernier exercice clos (2020), il n'y avait pas eu de cessions d'actifs non financiers. Les produits issus de la cession des biens sont retracés dans la comptabilité générale de collectivité à travers le compte 82 « Produits des cessions des immobilisations » ou 84 « Produits hors gestion courante ». Ces deux comptes affichent une valeur nulle au titre de l'exercice 2020.

La note de la composante est B.

Réformes en cours

Avec la mise en œuvre de la comptabilité patrimoniale qui doit consacrer l'élaboration des états financiers, les actifs financiers feront l'objet d'un suivi adéquat.

PI-13 : Gestion de la dette

Cet indicateur évalue la gestion de la dette intérieure et extérieure et des garanties. Il vise à déterminer si les méthodes de gestion, les registres et les mesures de contrôle en place permettent d'assurer l'utilisation de dispositifs efficaces et efficaces.

Période : PI-13.1 Au moment de l'évaluation.

PI-13.2 Dernier exercice clos.

PI-13.3 Au moment de l'évaluation, en se référant aux trois derniers exercices clos

Résumé des notations

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-13 Gestion de la dette	NA	Méthode de notation M2.
13.1 Enregistrement et présentation des données sur la dette et les garanties	NA	La commune n'a pas réalisé d'emprunt au cours de la période sous revue. La commune n'a jamais contracté de dette.
13.2 Approbation de la dette et des garanties	NA	La législation en vigueur autorise la commune à emprunter. Cependant, la Commune n'a mis aucune stratégie d'endettement en place.
13.3 Stratégie de gestion de la dette	NA	La commune ne dispose pas d'une stratégie de gestion de la dette.

13.1 : Enregistrement et présentation des données sur la dette et les garanties

Cette composante évalue, au moment de l'évaluation, l'intégrité et l'exhaustivité de l'enregistrement et de la présentation des données sur la dette intérieure et extérieure et la dette garantie.

S'agissant de la dette intérieure (dette due aux fournisseurs de la commune), il est établi de façon générale dans les communes que les mandats sont émis en fonction du service fait et de la disponibilité de la trésorerie conformément à l'article 68 du décret n°2019-0587/P-RM du 31 juillet 2019 portant régime financier spécifique des CT. Par conséquent, il n'existe pas de dette intérieure dans la commune de Kita (ils constitueraient des arriérés et entreraient dans le champ de l'indicateur correspondant).

Pour ce qui concerne les emprunts des CT, le recours est soumis à l'adoption de l'organe délibérant et à l'approbation du représentant de l'Etat assurant la tutelle selon les articles 22, 95, 163 du Code des CT. Afin de faciliter l'accès aux emprunts, le gouvernement a mis en place un Fonds National d'Appui aux Collectivités territoriales dont un guichet est dédié à la garantie des emprunts.

L'exploitation des comptes de gestion de la commune ne fait pas ressortir d'emprunt sur la période sous revue. La commune n'a jamais contracté de dette. Les projets d'investissement de la commune sont financés par le budget communal et par les partenaires.

Au regard de l'inexistence de dettes internes et externes, la mention non applicable est applicable pour cette composante.

La note pour la composante est NA.

13.2 : Approbation de la dette et des garanties

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, les modalités d'approbation et de contrôle des emprunts contractés et des garanties émises par la commune, ce qui est essentiel pour une bonne gestion de la dette. Il s'agit notamment de faire en sorte que tous les prêts et toutes les garanties de la commune soient approuvés par les entités publiques désignées dans les textes législatifs, sur la base de critères adéquats et transparents.

Des politiques et procédures documentées fournissent des directives pour emprunter, effectuer d'autres opérations au titre de la dette et accorder des garanties de prêt à une ou plusieurs entités. L'article 22 du Code des CT dispose que les communes peuvent recourir à l'emprunt pour la réalisation de leurs investissements de développement. Ces emprunts peuvent bénéficier de la garantie de l'Etat. A cette fin pour faciliter l'accès aux emprunts, le gouvernement a mis en place un Fonds National d'Appui aux Collectivités territoriales dont un guichet est dédié à la garantie des emprunts et géré au niveau de l'ANICT.

Cependant, aucune stratégie d'endettement n'a été élaborée par la commune de Kita durant la période sous revue dans la mesure où la commune n'a pas contracté de dette.

La note pour la composante est NA.

13.3 : Stratégie de gestion de la dette

Cette composante évalue, au moment de l'évaluation et pour les trois derniers exercices clos, dans quelle mesure la Commune a élaboré une stratégie de gestion de la dette ayant pour objectif à long terme de contracter une dette qui offre un bon rapport coût/risque. Cette stratégie doit avoir un horizon au moins à moyen terme (3 à 5 ans) et décrire la composition de l'actuel portefeuille de la dette ainsi que son évolution dans le temps.

La commune n'ayant pas de dette, ne dispose pas d'une stratégie de gestion de la dette. Par conséquent, la mention non applicable s'impose.

La note pour la composante est NA.

2.4 PILIER IV : STRATEGIE BUDGETAIRE ET ETABLISSEMENT DU BUDGET FONDES SUR LES POLITIQUES PUBLIQUES : SATISFAISANT

PI-14 : Stratégie budgétaire de moyen terme

Cet indicateur mesure l'aptitude de la collectivité à préparer des prévisions budgétaires sur la base d'une stratégie budgétaire, de l'incidence du contexte économique et des modifications de politiques. Il évalue la capacité de la collectivité à élaborer un budget à moyen terme aligné sur les plans stratégiques de prestation de services. Il examine également dans quelle mesure les budgets annuels sont dérivés d'estimations à moyen terme.

Période : PI-14.1, 14.2, 14.3 Dernier budget présenté au conseil de l'AIN.

PI-14.3 Le « dernier budget à moyen terme » désigne le budget approuvé par le conseil de l'AIN au titre du dernier exercice clos et « l'actuel budget à moyen terme » désigne le budget approuvé par le conseil de l'AIN au titre de l'exercice budgétaire en cours.

Résumé des notations

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-14 Stratégie budgétaire de moyen terme	D+	Méthode de notation M2
14.1 Préparation du budget	C	Les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice en cours sont fondées sur des informations sur les transferts, les recettes et les affectations de dépenses.
14.2 Impacts budgétaires des évolutions de politiques publiques	D	La commune ne prépare pas des estimations de l'impact budgétaire des modifications proposées sur les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire.
14.3 Estimations des dépenses et des recettes de moyen terme	D	La commune ne prépare pas d'estimations des dépenses et des recettes en N+2 et N+3.

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
14.4 Cohérence du budget avec les estimations des années antérieures	NA	La commune ne prépare pas d'estimations pluriannuelles faites en dépenses et en recettes lors de l'élaboration des budgets des années antérieures.

14.1 : Préparation du budget

Cette composante évalue dans quelle mesure les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants sont préparées en tenant compte du contexte économique. Les principaux indicateurs démographiques et économiques, tels que les taux d'inflation, les taux d'intérêt et la croissance du produit intérieur brut calculés par l'administration centrale, l'AIN elle-même ou toute autre institution fiable aident l'AIN à établir ses prévisions de recettes et de dépenses.

La commune urbaine de Kita, comme les autres Collectivités territoriales, élabore son budget en cours sur la base des transferts annoncés par l'Etat à travers le projet de loi de finances, leurs estimations de recettes propres et des contributions des partenaires au développement ainsi que les estimations sur les dépenses en fonctionnement et en investissement. Il est à noter que les documents budgétaires ne comportent pas d'informations sur les prévisions à moyen terme.

Les prévisions budgétaires du budget 2021 se sont fondées sur des informations sur les transferts, les recettes et les affectations de dépenses, mais pas sur des données socioéconomiques globales et locales.

La note de la composante est C.

14.2 : Impacts budgétaires des évolutions de projets de politiques publiques

Cette composante évalue, pour le dernier budget voté, la capacité de la commune à estimer l'impact budgétaire des propositions de recettes et de dépenses qui ont été élaborées lors de la préparation du budget.

Les évolutions des postes budgétaires ne sont pas expliquées dans les documents budgétaires qui accompagnent le projet de budget soumis à l'adoption du conseil municipal et l'approbation du représentant de l'Etat.

La note de la composante est D.

14.3 : Estimations des dépenses et des recettes de moyen terme

Cette composante évalue, pour le dernier budget voté, dans quelle mesure les prévisions de dépenses et de recettes à moyen terme sont établies et actualisées dans le cadre du processus budgétaire annuel.

La contenance des budgets primitifs, documents définis par les textes réglementaires, ne comporte pas d'estimations des dépenses et des recettes pour les années N+2 et N+3.

La note de la composante est D.

14.4 : Cohérence du budget primitif avec les estimations des années antérieures

Cette composante évalue, pour le dernier budget voté, dans quelle mesure les estimations budgétaires présentes dans les budgets de moyen terme des années précédentes sont cohérentes avec le dernier budget voté.

Il n'existe pas d'estimations de recettes et de dépenses à moyen terme lors de l'élaboration du budget. Par conséquent, la mesure de la cohérence de prévisions antérieures avec les montants prévus au budget primitif en cours d'exécution n'est pas possible.

La note de la composante est NA.

PI-17 : Processus de préparation du budget

Cet indicateur mesure le degré de participation effective des acteurs concernés, notamment les décideurs politiques, et détermine dans quelle mesure cette participation intervient en bon ordre et en temps opportun.

Période : PI-17.1 et PI-17.2 Dernier budget présenté au conseil de l'AIN.
PI-17.3 Trois derniers exercices clos

Résumé des notations

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-17 Processus de préparation du budget	C	Méthode de notation M2
17.1 Calendrier budgétaire	D	La commune de Kita ne dispose pas d'unités budgétaires. Il n'existe pas de calendrier budgétaire annuel qui respecté par les services techniques de la mairie.
17.2 Directives pour l'élaboration du budget	D	La commune de Kita ne dispose pas d'unités budgétaires
17.3 Présentation du budget au Conseil municipal	A	Les BP des trois exercices ont bien été remis au Conseil municipal deux mois avant le début de l'exercice.

17.1 : Calendrier budgétaire

Cette composante évalue, pour le dernier budget voté, s'il existe un calendrier budgétaire fixe et dans quelle mesure il est respecté. Même si les unités budgétaires peuvent en réalité commencer à préparer les estimations budgétaires bien avant le début du calendrier fixé à cet effet, elles doivent malgré tout avoir assez de temps pour formuler des propositions budgétaires adéquates, détaillées et conformes aux directives, notamment aux plafonds de dépenses éventuellement fixés dans la ou les circulaires budgétaires.

Conformément au code des CT, le budget primitif est adopté au plus tard le 31 octobre de l'exercice n-1. Il est soumis à l'organe délibérant 7 jours avant le début de la session consacrée

à son adoption. Il est transmis au représentant de l'Etat pour approbation qui le renvoie dans les 15 jours qui suivent son dépôt.

Comme précédemment indiqué, la commune de Kita ne dispose pas d'unité budgétaire au sens du Cadre PEFA. Toutefois, dans le cadre du processus de préparation du budget, une commission de travail, mise en place par le maire, effectue toutes les démarches de collecte des estimations de recettes et des dépenses auprès des services techniques de la mairie et des autres structures extérieures partenaires notamment les services des Impôts, du Trésor et toute autre structure pourvoyeuse des recettes à la commune. Cette étape est suivie de celles de la centralisation, de l'arbitrage du maire, de l'examen de l'avant-projet de budget par la commission finance, du vote par le conseil municipal et de l'approbation par le représentant de l'Etat.

Cependant, aucun processus formalisé n'est en place pour permettre d'édicter et de faire voter le budget selon des règles spécifiques il n'existe pas de calendrier budgétaire annuel qui respecté par les services techniques de la mairie.

La notation D s'applique cette composante.

Composante 17.2 : Directives pour la préparation du budget

Cette composante évalue, pour le dernier budget voté, la clarté et l'exhaustivité des directives fixées en amont de la préparation des propositions budgétaires.

La commune ne dispose pas d'unités budgétaires et aucune directive pour la préparation du budget n'a été mise en place.

La notation D s'applique à cette composante.

Composante 17.3 : Présentation du budget au Conseil municipal

Cette composante évalue, pour les trois derniers exercices clos, si la proposition de budget annuel a été présentée dans les délais prévus au Conseil municipal afin de lui laisser le temps nécessaire pour procéder à son examen et à son approbation avant le début de l'exercice budgétaire.

Conformément au code des CT, le budget primitif est adopté au plus tard le 31 octobre de l'exercice n-1. Il est soumis à l'organe délibérant 7 jours avant le début de la session consacrée à son adoption.

Tableau 18: dates de convocation du conseil municipal et du vote du budget primitif

Libellés	2019	2020	2021
Date de convocation du Conseil municipal	12 septembre 2018	16 octobre 2019	8 décembre 2020
Date du vote du BP	23 septembre 2018	24 octobre 2019	29 décembre 2020

Source : maire de Kita

On constate que pour les trois exercices 2018, 2019 et 2020 les projets de budgets primitifs ont bien été remis au Conseil municipal plus de deux mois avant le début de l'exercice.

La note de la composante est A.

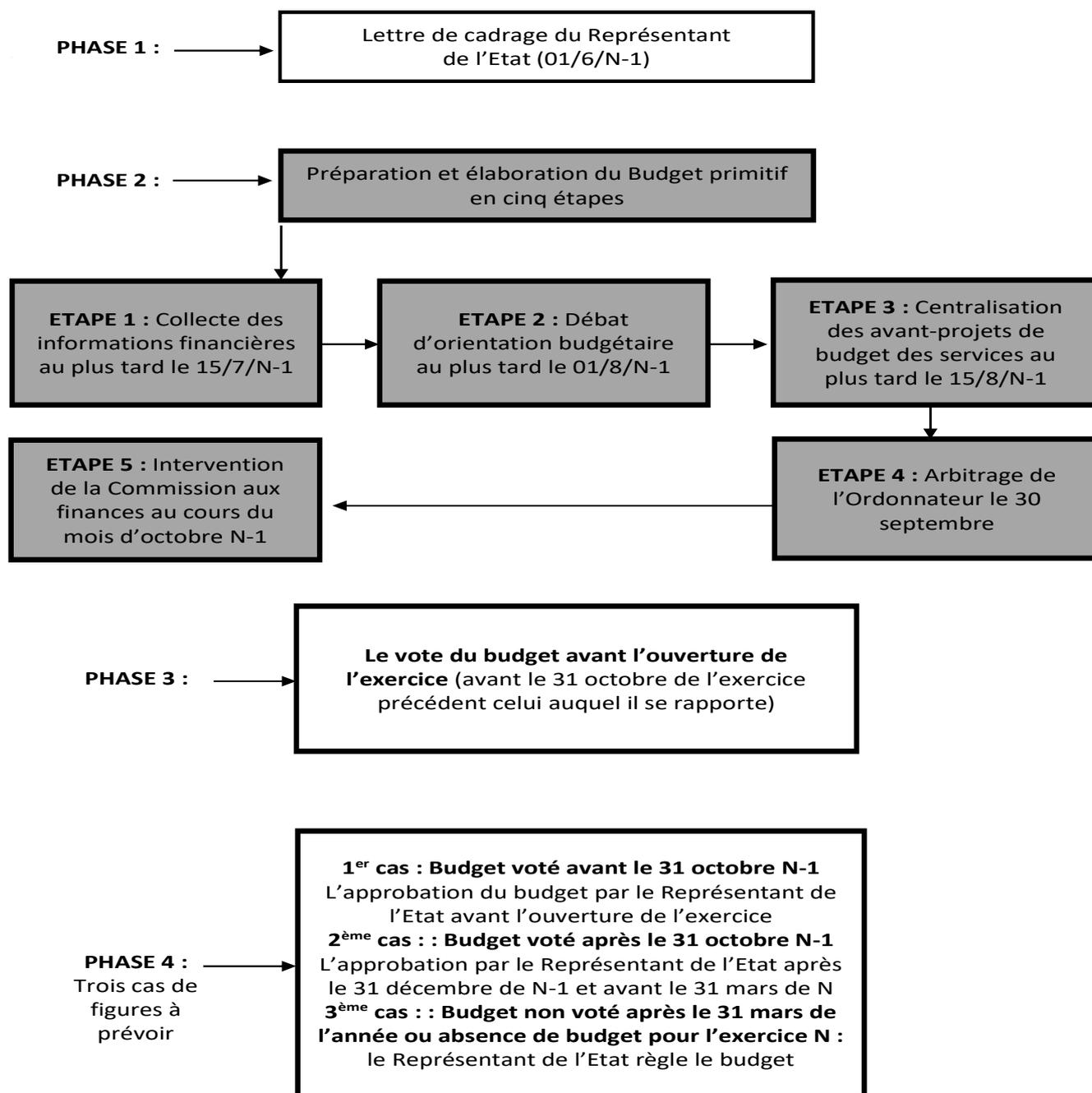
Réformes en cours

Le nouveau régime financier dont l'application commence en 2021, définit un calendrier du processus de préparation du budget assorti d'échéance pour chaque phase.

Les étapes d'élaboration du budget se trouvent dans le schéma ci-après :

Figure 9 : Etapes d'élaboration, d'adoption et d'approbation du budget

Etapes d'élaboration, d'adoption et d'approbation du budget



PI-18 : Examen des budgets par le Conseil municipal

Cet indicateur évalue la nature et la portée de l'examen du budget primitif par le Conseil municipal. Il examine dans quelle mesure le Conseil municipal examine, discute et approuve le budget municipal, y compris en évaluant si des procédures encadrant l'examen existent et sont respectées. Il estime également s'il existe des règles de modification du budget en cours d'exercice en dehors d'une approbation préalable du Conseil municipal.

Période : PI-18.1, 18.2 18.4 Dernier exercice clos
PI-18.3 Trois derniers exercices clos.

Résumé des notations

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-18 Examen des budgets par le Conseil municipal	D+	Méthode de notation M1
18.1 Portée de l'examen du budget primitif	C	Le conseil municipal effectue une analyse du budget, mais n'organise pas de débat sur le moyen terme.
18.2 Procédures d'examen des budgets par le Conseil municipal	C	Le conseil municipal approuve les procédures d'examen du budget avant les séances tenues à cet effet et les applique. Les procédures comportent des dispositions pour la tenue de consultations publiques. Elles ne couvrent pas les modalités d'organisation internes, tels que les comités, l'appui technique et les procédures de négociation.
18.3 Calendrier d'adoption des budgets	B	Le conseil communal de Kita a approuvé le budget annuel avant le début de l'exercice pour les exercices 2019, 2020, mais après le début de l'exercice pour le budget 2021.
18.4 Règles d'ajustement budgétaire par l'exécutif	D	Il existe donc des règles claires, mais elles ne sont pas appliquées dans la plupart des cas, car la mairie ne parvient généralement pas à exécuter le budget conformément au budget approuvé. Elle procède à des amendements en cours d'exercice qui sont ensuite régularisés par un budget rectificatif.

Composante 18.1 : Portée de l'examen des budgets

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, la portée de l'examen du budget par le Conseil municipal. Cet examen doit porter sur les politiques budgétaires, les prévisions

budgétaires à moyen terme, les priorités à moyen terme ainsi que les aspects détaillés des prévisions de dépenses et de recettes.

Le budget primitif détaille tous les postes budgétaires en recettes et dépenses, en fonctionnement et en investissement sur la base d'une nomenclature détaillée à trois chiffres au minimum (Cf. Arrêté interministériel n°2020-2475 du 25 septembre 2020). Il est accompagné des différents documents obligatoires cités plus haut au niveau de l'indicateur PI-5.

L'examen du compte-rendu des débats des sessions budgétaires 2021 du Conseil municipal démontre que le processus a été participatif et que les préoccupations exprimées par les populations ont été prises en compte dans la mesure du possible, mais il ne couvre pas les politiques budgétaires ni les prévisions budgétaires à moyen terme, ni les priorités à moyen terme.

En résumé, l'examen du budget 2021 s'est limité à des analyses sur les prévisions de l'année à venir et non sur une politique budgétaire et les agrégats à moyen terme.

La note de la composante est C.

Composante 18.2 : Procédures d'examen des budgets par le Conseil municipal

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, dans quelle mesure des procédures d'examen sont établies et appliquées. Les procédures portent notamment sur les dispositifs de consultation publique ainsi que les modalités d'organisation internes telles que les comités parlementaires, l'appui technique et les procédures de négociation.

Les règles définissant les procédures d'examen des budgets primitifs des collectivités territoriales sont définies par les textes législatifs et réglementaires notamment le code des collectivités territoriales et le décret portant régime financier des collectivités territoriales.

Selon ces textes, l'examen des budgets primitifs doit porter sur certains aspects obligatoires, en l'occurrence :

- L'inscription des dépenses obligatoires ;
- La vérification de l'équilibre réel du budget ;
- Le prélèvement obligatoire de la section fonctionnement pour le financement de la section d'investissement.

En outre, ces textes disposent que le conseil communal ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité des conseillers en exercice sont présents ou représentés. Les délibérations sont prises à la majorité des votants. Le Maire vote en dernier ressort ; en cas de partage des voix, celle du Maire est prépondérante. Le vote a lieu au scrutin public ; toutefois lorsque les trois quarts des conseillers le demandent, il peut avoir lieu au scrutin secret. Ces procédures ont été approuvées et respectées par le conseil communal lors de l'examen du budget 2021. Toutefois, les modalités d'organisation internes spécifiques, tels que les comités, l'appui technique et les procédures de négociation ne sont pas couvertes.

La note de la composante est C.

Composante 18.3 : Calendrier d'adoption des budgets

La composante évalue, pour les trois derniers exercices, la ponctualité du processus d'examen, à savoir la possibilité donnée au pouvoir législatif d'approuver le budget avant le début du nouvel exercice.

L'article de la loi 2017-051 dispose que le budget primitif est établi et voté en équilibre réel avant le 31 octobre de l'exercice précédent celui auquel il s'applique. Selon la même loi, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, dans les conditions définies par la législation en vigueur, mettre les recettes en recouvrement.

Tableau 19 : dates du vote du budget primitif au cours des trois derniers exercices

Exercice	2019	2020	2021
Date du vote du BP	23 septembre 2018	24 octobre 2017	9 janvier 2021

Le conseil communal de Kita a approuvé le budget annuel avant le début de l'exercice pour les exercices 2019, 2020, mais après le début de l'exercice pour le budget 2021. Le projet de budget 2021 a été présenté au Conseil Communal les 8 et 9 janvier 2021 avec des informations détaillées sur les prévisions de recettes et de dépenses ainsi que les comptes-rendus des consultations publiques (villages, quartiers, fractions.).

La note de la composante est B.

Composante 18.4 : Règles d'ajustement budgétaire par l'exécutif

La composante évalue l'existence de règles d'ajustement budgétaires infranationales de nature législative qui s'appliquent aux virements de crédits effectués par l'exécutif de l'AIN.

Selon les dispositions du décret portant régime financier des collectivités territoriales, des ajustements du budget peuvent être opérés en cours d'année, à travers des décisions modificatives notamment le budget additionnel. Selon les articles 42 et 43 du même décret, des virements de crédits entre articles non spécialisés à l'intérieur des mêmes chapitres budgétaires peuvent être effectués. Les crédits ouverts à la suite de ces virements ne sont régulièrement ouverts qu'après avoir fait l'objet de décisions express de l'ordonnateur. Au cas le conseil municipal spécialise les crédits d'un article, le montant et la destination de ce crédit ne peuvent être modifiés que par ce même Conseil.

Il existe donc des règles claires, mais elles ne sont pas appliquées dans la plupart des cas, car la mairie ne parvient généralement pas à exécuter le budget conformément au budget approuvé. Elle procède à des amendements en cours d'exercice qui sont ensuite régularisés par un budget rectificatif. La commune de Kita a adopté par la décision N°20-16/CRP du 18 août 2020 un budget additionnel en 2020 avec un écart de 195.632.000 FCFA matérialisé entre le budget additionnel entre le budget primitif.

La note de la composante est D.

2.5 PILIER V : PREVISIBILITE ET CONTROLE DE L'EXECUTION DU BUDGET : BASIQUE

PI-19. Gestion des recettes

Cet indicateur évalue les procédures de recouvrement et de suivi des recettes de la collectivité. Il se rapporte aux entités chargées d'en administrer les recettes, telles que les services fiscaux et ceux du Trésor public. Il porte également sur les organismes chargés d'administrer les recettes d'autres sources importantes telles que les agences municipales. L'indicateur prend en considération les impôts principaux, définis comme « les impôts directs et indirects clés, lesquels sont notamment a) gérés et collectés directement par la Commune, et/ou b) gérés directement par la Commune, mais collectés par un niveau supérieur de l'administration ou un organisme public ; qui représentent 75 % ou plus des recettes fiscales totales de la Commune. ».

Période : PI-19.1 Au moment de l'évaluation

PI-19.2 Au moment de l'évaluation, avec une vision rétrospective sur 10 ans pour la réévaluation de la valeur immobilière.

PI-19.3, PI-19.4 Dernier exercice clos.

Résumé des notations

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-19 Gestion des recettes	C	Méthode de notation : M2
19.1 Droits et obligations en matière de recettes	NA	La plupart des recettes fiscales de la commune sont collectées et administrées à l'échelon national.
19.2 Registre fiscal et détermination de la valeur imposable en matière foncière	C	La commune de Kita dispose d'un registre foncier qui enregistre l'essentiel des propriétés et des parcelles de terrain.
19.3 Audits et enquêtes sur les recettes	NA	La plupart des recettes fiscales de la commune sont collectées et administrées à l'échelon national.
19.4 Suivi des arriérés de recettes	NA	La plupart des recettes fiscales de la commune sont collectées et administrées à l'échelon national.

Les impôts et taxes des Communes sont régis par la Loi n°2011-036 du 15 juillet 2011, modifiée, relative aux ressources fiscales des Communes, des Cercles et des Régions. Les services de la Direction Générale des Impôts déterminent l'assiette et assurent la liquidation, l'émission, le recouvrement, le contrôle et le contentieux des impôts et taxes visés au point 1 de l'article 3. Les services des Communes déterminent l'assiette et assurent la liquidation, l'émission, le contrôle et le contentieux des taxes visées au point 3 de l'article 3 du décret.

Les services de la Direction nationale des Domaines déterminent l'assiette et assurent la liquidation, l'émission, le recouvrement, le contrôle et le contentieux des taxes régies par le Code minier.

Sous réserve de l'autorisation du receveur municipal, le régisseur de recettes de la mairie recouvre les taxes dont les taux sont fixés par Délibération du conseil communal. L'émission du rôle d'impôts est faite et suivie par le régisseur de recettes et le receveur municipal à travers des registres. Le Comptable Public/Receveur de la Collectivité assure la prise en charge et le recouvrement des taxes. Les versements sont effectués à partir du compte comptable 66411.

Composante 19.1 Droits et obligations en matière de recettes

Cette composante apprécie, au moment de l'évaluation, les moyens disponibles pour les contribuables, particuliers et entreprises, leur permettant un accès facile à des informations pertinentes sur leurs principaux droits et obligations en ce qui concerne les impôts principaux.

On trouvera en annexe un tableau des recettes fiscales de la commune pour le dernier exercice clos, l'exercice 2020. Pour l'exercice 2020, le montant total des impôts et taxes recouvrées est de 95 447 118 F CFA recouverts par les services des impôts.

Tableau 20 : Recettes collectées en 2020 (en FCFA et en %)

Code	Libellé	Montant recouverts en FCFA	%
71	Impôts et taxes	95 447 118	65,45
72	Produits et services du domaine et ventes diverses	10 158 200	32,92
82	Produits hors gestion courante	0	0
	TOTAL	105 605 318	62,32

Source : CA 2020 commune de Kita

Suivant le code des impôts la DGI est chargée de recouvrer la plupart des impôts et taxes au nom de la commune. A ce titre, pour l'information des contribuables sur leurs droits et obligations, la DGI dispose de plusieurs instruments notamment : le site internet où sont publiés entre autres le code des collectivités, le code des impôts, un menu dédié à la fiscalité locale y compris au minimum les voies et procédures de recours. En outre, elle dispose d'un service de communication pour orienter les contribuables.

Conformément à la législation, certaines taxes et redevances, présentées dans le tableau suivant, sont directement prélevées par la commune, mais elles représentent moins de 20% du total des recettes fiscales.

Tableau 21 : taux des impôts, des taxes et des redevances pour l'année 2020 en FCFA

Désignation	Taux adoptés par les élus
Taxe de sortie sur les véhicules de transport public de personnes ou marchandises chargées dans la commune	1 000 FCfa /sortie
Taxe sur les autorisations de spectacles et divertissements occasionnels	10% des recettes brutes hors TVA
Taxe sur les appareils de jeux installés dans les lieux publics :	
Appareils automatiques	15 000 FCfa /an/appareil
Autres appareils	6 000 FCfa /an/appareil

Désignation	Taux adoptés par les élus
Taxe sur les établissements de nuit, dancings, discothèques et restaurants avec orchestre	50 000 FCfa /an
Taxe sur les débits de boissons et gargotes :	
Boissons alcooliques et fermentées	50 000 FCfa /an
Boissons autres qu'alcooliques ou fermentées et gargotes	15 000 FCfa /an
Taxe sur les charrettes à traction animale	5 000 FCfa /an/charrette
Taxe sur les charrettes à traction humaine	2 000 FCfa /an/charrette
Taxe de publicité dans les lieux publics :	
Par affichage.....	2 000 FCfa /affiche/mois
Par banderole.....	1 000 FCfa /banderole/semaine
Par panneau publicitaire.....	5 000 FCfa /m ² ou fraction de m ² /an
Par projection ou annonce dans les salles de spectacles et lieux publics.....	500 FCfa / journée ou 2 000 FCfa /semaine
Par haut-parleur donnant sur la voie publique :	
*haut-parleur fixe.....	500 FCfa /jour/haut-parleur
*haut-parleur mobile.....	1 000 FCfa /jour/haut-parleur
Taxe de publicité des enseignes lumineux	5 000 FCfa/m ² ou fraction de m ² /an
Taxe de publicité sur les décorations murales	5 000 FCfa /m ² ou fraction de m ² /an
Taxe sur l'autorisation de construire	
Construction en matériaux non durables :	
Habitation	5 000 FCfa
Local destiné à une activité Professionnelle	7 000 FCfa
Construction en matériaux durables :	
Habitation	10 000 FCfa
Local destiné à une activité Professionnelle	20 000 FCfa
Taxe sur les moulins	1000F/mois/moulin
Taxe de voirie	750F/an/famille à l'intérieur d'une concession
Taxe de voirie pour les contribuables soumis à la patente	5% de la patente
Taxe sur les autorisations de manifestations à but non lucratif autre que les cérémonies religieuses, de baptême, de mariage, de décès, de manifestations politiques, meetings, marches.	5 000 FCfa/manifestation/jour
Légalisation de documents de prêts d'argent	2 000 FCfa/dossier de prêt
Légalisation ou certification de document ou dossier de vente	04% du prix d'achat
Frais de légalisation de documents autre que les documents de prêts d'argent	100 FCfa /copie
Certification de document	100 FCfa / copie
Copie littérale actes d'état civil	500 FCfa / copie
Copie d'extrait d'acte d'état civil	100 FCfa / copie
Certificat de vie collectif et individuel	200 FCfa /certificat
Carnet de famille	500 FCfa
Livret de Famille	2 000 FCfa
Redevance mariage.	
Détails : TDRL TM époux = 4650 publications de bans (2300), certificat de non-opposition (500) consommation électricité (1000), livret (2 000), copies (300)	10 750 FCfa

Désignation	Taux adoptés par les élus
Certificat de résidence, d'opposition, de célibat, d'individualité, de remariage, de non-remariage, de tutelle, de notoriété, acte de reconnaissance.	500 FCfa/unité
Autorisation d'occupation du domaine public pour vente promotionnelle de produits dont la valeur est comprise entre 50 000 FCfa et 500 000 FCfa	10 000 FCfa/jour
Autorisation d'occupation du domaine public pour vente promotionnelle de produits dont la valeur est comprise entre 500 001 FCfa et 3 000 000 FCfa	20 000 FCfa/jour
Autorisation d'occupation du domaine public pour vente promotionnelle de produits dont la valeur dépasse 3 000 000 FCfa	30 000 FCfa/jour
Autorisation d'installation des appareils de jeux dans les lieux publics	10 000 FCfa/ appareil
Taxe sur usage privatif du domaine public, hors des marchés, pour espace de travail (menuisiers, soudeurs, ferrailleurs, tailleurs, kiosques, cabines, réparateurs, mécaniciens, dépanneurs, artisans.)	400 FCfa /m ² /mois
Taxe sur usage privatif du domaine public pour les bornes fontaines	1000 FCfa /mois
Taxe sur usage privatif du domaine public pour les aires de lavage	1 500 FCfa/mois
Taxe sur usage privatif du domaine public pour les tas de sable, de graviers, moellons, cailloux, pailles.	1000 FCfa / chargement de charrette à traction animale chaque quinze jours et 3000F/semaines/ chargement de camion-benne.
Taxe sur usage privatif du domaine public pour les tas de bois, de ferrailles.	1000 FCfa / chargement de charrette à traction animale chaque quinze jours
Tickets de marché (droit de place) pour vendeurs dans les marchés et foires occupant jusqu'à un mètre d'espace.	50 FCfa / jour
Taxe sur usage privatif du domaine public dans les marchés et foires pour des gens occupant plus d'un mètre d'espace	1 500 FCfa/m ² /mois
Autorisation d'installation dans les marchés	1 000 FCfa/an
Tickets (droit de place) de marché pour les vendeurs ambulants dans les quartiers	25 FCfa / jour
Autorisation d'installation de borne-fontaine, de panneaux, d'aire de lavage, de rôtisserie, de gargote, de cafétéria, de Kiosques, cantines, de parking.	5 000 FCfa
Autorisation d'installation d'activités lucratives sur le domaine public, autre que celles déjà énumérées	2 000 FCfa/an
Autorisation d'installation d'hôtel	50 000 FCfa
Autorisation d'installation de bar	50 000 FCfa
Autorisation d'installation de restaurant	10 000 FCfa
Autorisation d'exploitation ou d'ouverture de carrières artisanales par personne physique	5 000 FCfa par carrière
Redevance d'extraction de carrières	1 000 FCfa/semaine/carrière
Location des installations sportives	25 000 FCfa/ évènement
Loyers des magasins de la commune au marché central de Kita	15 000 FCfa/magasin/mois
Redevance des latrines de la commune au marché central de Kita	40 000 FCfa/mois
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères dans les familles	1 000 FCfa/mois/famille ou ménage
Concession Urbaine d'Habitation (CUH)	25 000 FCfa

Désignation	Taux adoptés par les élus
Frais de Transfert de titre propriétaire de propriété (permis d'occuper, lettre d'attribution, CUH.)	25 000 FCfa / titre de propriété
Frais d'édilité sur les parcelles dans la commune de Kita	100 000 FCFA/parcelle
Frais de délivrance de la lettre de notification concernant les parcelles des anciens lotissements des quartiers de Kita.	5 000 FCfa/parcelle
Duplicata de la Concession Urbaine d'Habitation (CUH)	15 000 FCfa
Redevance d'identification des parcelles dans les zones loties des quartiers	3 000 FCfa /parcelle
Redevance de réquisition au sujet de titre de propriété	5 000 FCfa /titre
Mise en gage	1% de la valeur vénale de la parcelle
Taxe fourrière pour Ovins et Caprins	250 FCfa / tête /Jour
Taxe fourrière pour bovins, assins, équins, camelins	1 000 FCfa /tête/jour
Taxe d'abattage des ovins, caprins	300 FCfa /tête/jour
Taxe d'abattage des bovins	500 FCfa /tête/jour
Taxe sur les ovins, caprins dans les marchés à bétail	100 FCfa/tête/jour
Taxe sur les bovins, camelins, équins, assins dans les marchés à bétail	250 FCfa/tête/jour
Redevance d'embarcation des bovins, camelins, équins, assins dans les marchés à bétail à partir de la rame	150 FCfa/tête/jour
Redevance d'embarcation des ovins, caprins dans les marchés à bétail à partir de la rame	50 FCfa/tête/jour
Taxe sur la volaille dans les marchés à volaille	50 FCfa/tête/jour
Taxe de stationnement des charrettes à traction animale dans les marchés et alentours les jours de marchés et foires	250 FCfa/ charrette/jour de foire ou marché
Taxe de stationnement des motos taxis	1 000 FCfa /mois
Taxe de stationnement des véhicules de transport de biens et de personnes, petits porteurs	500 FCfa /jour
Taxe de stationnement des véhicules de transport de biens et de personnes, gros porteurs	1000 FCfa /jour
Redevances pour appareils distributeurs d'essence	7 500 FCfa / par pompe /an
Taxe de Développement Régional et Local (TDRL)	1 950 FCfa par imposable/an
Taxe bétail pour ovins et caprins	50 FCfa/ tête/an
Taxe bétail pour ânes	100 FCfa/ tête/an
Taxe bétail pour équins	800 FCfa/ tête/an
Taxe bétail pour camelins	300 FCfa/tête/an
Taxe sur armes perfectionnées	5 000 FCfa/arme/an

Source : commune de Kita

Les services de la commune utilisent divers canaux pour informer en matière de droits et obligations sur les impôts. Il s'agit des affiches, les débats sur les radios de proximité, des journées citoyennes et des rencontres d'échange sur différents thèmes. En revanche, ils ne donnent pas d'information spécifiques aux contribuables sur les voies de recours.

En résumé, la plupart des recettes fiscales de la commune sont collectées et administrées à l'échelon national.

La note de la composante est NA.

Composante 19.2 Évaluation de l'assiette pour les taxes sur la propriété (recensement cadastral et valorisation des biens)

Cette composante apprécie, au moment de l'évaluation, les caractéristiques du cadastre : données sur les terrains, les bâtiments, les droits de propriété, l'usage qui y est attaché, la valorisation immobilière, les équipements et services publics. Il s'agit aussi d'évaluer les liens entre le cadastre et le recensement fiscal, l'existence d'une structure capable d'assurer le caractère complet des informations et la cohérence avec les valeurs de marché.

Sur le plan juridique, la gestion foncière des collectivités est régie par le code domanial et foncier en République du Mali et le code général des collectivités territoriales.

Les principaux impliqués dans la gestion foncière sont Direction nationale des Domaines, la Direction Générale des Impôts, les ordonnateurs des collectivités, les représentants de l'Etat auprès des collectivités, les services de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

En vertu des dispositions du Code des collectivités territoriales, la commune de Kita dispose de prérogatives substantielles en matière d'aménagement du territoire communal, de cohérence avec le niveau cercle, de gestion du domaine d'intérêt communal notamment la lutte contre les pollutions et les nuisances, d'organisation agricole, des plans d'occupation du sol et des opérations d'aménagement de l'espace communal, de l'acquisition et de l'aliénation des biens du patrimoine.

Cette collectivité jouit d'un domaine foncier propre constitué de terres cédées par l'État ou acquises en application du droit commun, par préemption ou expropriation pour cause d'utilité publique, mais aussi de droits liés à l'utilisation de parties du domaine foncier, situées sur son territoire, dont l'État lui a transféré la gestion.

Spécifiquement en matière de gestion foncière, la commune de Kita, dispose des pouvoirs suivants :

- établissement et exécution des plans de lotissements ;
- attribution des parcelles et délivrance des titres d'occupation se rapportant à son domaine foncier propre ou aux parties du domaine foncier de l'État ayant fait l'objet de transfert de gestion à son profit ;
- participation à la gestion des terres du domaine foncier de l'Etat situées sur son territoire ;
- délivrance des autorisations d'occupation du domaine public.

En résumé, la commune de Kita dispose d'un registre foncier qui enregistre l'essentiel des propriétés et des parcelles de terrain.

La note pour la composante est C.

Composante 19.3 Audits et enquêtes sur les recettes

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, la qualité et la portée des audits et des contrôles sur les fraudes par les entités chargées de recouvrer les principaux impôts, dont le détail est donné au 19.1 supra. Elle mesure dans quelle mesure une démarche structurée et systématique d'évaluation et de priorisation des risques liés à la conformité a été adoptée par la collectivité.

Au cours de l'exercice 2020, sur la base des entretiens avec la Mairie et les services des impôts dont relève la commune, il n'y a pas eu d'audits ou d'enquêtes sur les fraudes. De même, aucun plan documenté d'amélioration de la conformité permettant de réduire les risques de non-conformité et portant sur des audits prévus n'a été remis à l'équipe d'évaluateurs.

En résumé aucune démarche structurée et systématique n'est suivie par la Commune pour évaluer et hiérarchiser les risques d'irrégularités, mais la plupart des recettes fiscales de la commune sont collectées et administrées à l'échelon national.

La note NA s'impose à cette composante.

Composante 19.4 Suivi des arriérés de recettes

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, la qualité de la gestion des arriérés par les entités responsables du recouvrement en considérant leur importance et leur ancienneté. Les services compétents doivent impérativement s'attacher à traiter les arriérés pour s'assurer que les sommes dues à la commune font l'objet d'une gestion dynamique et que les processus mis en œuvre sont de nature à accélérer le paiement des créances exigibles.

Au titre des principaux impôts, il s'agit :

- de faire le rapport entre les arriérés de recettes à la fin du dernier exercice clos et les recettes perçues pour l'exercice ;
- de mesurer ce que représente, rapportée au total des arriérés pour l'exercice, la quantité des arriérés de plus de 12 mois.

En l'absence d'une comptabilité en droits constatés et la pratique consistant à ne comptabiliser que les impôts encaissés, les recettes à recouvrer sur les impôts n'apparaissent pas dans le compte de gestion 2020 de la commune.

Tableau 22 : Recettes collectées en 2020 (en FCFA et en %)

Code	Libellé	Montant recouverts en FCFA	% de recouvrement
71	Impôts et taxes	95 447 118	65,45%
72	Produits et services du domaine et ventes diverses	10 158 200	32,92%
82	Produits hors gestion courante	0	0%
	TOTAL	105 605 318	62,32%

Cependant, la plupart des recettes fiscales de la commune étant collectées et administrées à l'échelon national, la note pour la composante n'est pas applicable.

La note pour la composante est NA.

PI-20. Comptabilisation des recettes

Cet indicateur évalue les procédures d'enregistrement et d'établissement de rapports sur le recouvrement des recettes, la consolidation des recettes perçues et la réconciliation des comptes de recettes. Sauf pour sa troisième composante, il couvre à la fois les recettes fiscales et non fiscales.

Période : Au moment de l'évaluation.

Résumé des notations

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-20 Comptabilisation des recettes	C+	Méthode de notation M1
20.1 Informations sur le recouvrement des recettes	A	La recette Perception de la commune reçoit au minimum tous les mois des données de l'ensemble des recettes recouvrées. Ces données sont ventilées par type de recettes et consolidées dans un état comparatif de recettes.
20.2 Transfert des recettes recouvrées	B	Les différentes recettes perçues par les percepteurs de la commune sont versées sur les comptes bancaires de la commune dans un délai inférieur à une semaine (en moyenne 3 jours).
20.3 Rapprochement des comptes de recettes	C	Le rapprochement bancaire est incomplet (pas de réconciliation avec les arriérés).

20.1 Informations sur le recouvrement des recettes

Cette composante mesure, au moment de l'évaluation, comment la collectivité coordonne la gestion de l'intégralité de ses recettes, recueille et comptabilise les sommes recouvrées et établit des rapports réguliers sur les recettes perçues.

Le comptable public de la commune enregistre au jour le jour les données sur les recettes et produit un rapport mensuel constitué d'un état comparatif des recettes prévues et collectées. Cet état comparatif couvre l'ensemble des recettes recouvrées pendant le mois et avant le mois. Les données des comptes de gestion montrent toutes les recettes de manière détaillée. Ce compte est transmis mensuellement ou à tout moment à l'ordonnateur de la commune pour compte rendu.

La note de la composante est A.

20.2 Transfert des recettes recouvrées

Cette composante évalue, au moment de l'évaluation, la rapidité du transfert des recettes perçues au Trésor ou aux autres organes désignés.

Le percepteur de la commune reçoit quotidiennement les impôts et taxes collectés par les services des impôts et hebdomadairement ceux encaissés par les régisseurs des recettes de la commune.

Ces encaissements font l'objet de centralisation et une réconciliation mensuelle est effectuée avec les services des impôts.

Cette situation correspond à la note B.

20. 3 Rapprochement des comptes de recettes

Cette composante évalue, au moment de l'évaluation, dans quelle mesure les montants cumulés relatifs aux estimations de recettes, aux sommes recouvrées, aux arriérés, aux transferts et à leur réception par les entités chargées de les collecter sont régulièrement et de manière diligente et ponctuelle, centralisés et rapprochés. Elle est applicable aux seuls impôts principaux.

Les rapprochements mensuels sont menés entre les services des impôts et ceux du Trésor conformément au manuel de procédures du Trésor. Toutefois, ces rapprochements ne contiennent pas d'information sur les arriérés de recettes.

Pour les impôts principaux de la commune, un rapprochement complet des recettes recouvrées et des transferts au Trésor ou aux autres organismes désignés est effectué au minimum une fois par an, pour l'élaboration des comptes de gestion, dans les 2 mois suivant la fin de l'année.

La notation de la composante est C

PI-21. Prévisibilité de la disponibilité des fonds pour l'engagement des dépenses

Cet indicateur évalue la capacité de la collectivité à prévoir les engagements et les besoins de trésorerie et à fournir des informations fiables sur les fonds dont disposeront les unités budgétaires en vue de la réalisation de leurs missions de service public.

Période : PI-21.1 Au moment de l'évaluation

PI-21.2, 21.3, 21.4 Dernier exercice clos.

Résumé des notations

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-21 Prévisibilité de la disponibilité des fonds pour l'engagement des dépenses	C	Méthode de notation : M2
21.1 Consolidation des soldes de trésorerie	C	La plupart des soldes de trésorerie sont consolidés sur une base mensuelle.
21.2 Prévisions de trésorerie	D	Il n'existe pas une situation prévisionnelle de trésorerie pour l'exercice budgétaire.
21.3 Informations sur les plafonds d'engagement	B	La commune dispose d'informations fiables sur les plafonds d'engagement des dépenses de fonctionnement, qui représentent la plupart des dépenses, au moins un semestre à l'avance.
21.4 Ampleur des ajustements budgétaires en cours d'exercice	C	Des ajustements importants et non prévisibles ont été fréquemment apportés aux dotations budgétaires puis régularisés par un budget rectificatif.

21.1 Consolidation des soldes de trésorerie

Cette composante évalue, au moment de l'évaluation, dans quelle mesure la commune peut recenser et consolider les soldes de trésorerie afin de décider des décaissements de fonds. Est évaluée ici la part des comptes bancaires et de trésorerie qui font l'objet d'une consolidation et la fréquence de cet exercice.

Dans le cadre de la gestion des CT, la Direction nationale du Trésor et de la comptabilité dispose d'un réseau de comptables publics dont 91 sont affectés aux CT. Les recettes perçues par les entités chargées du recouvrement sont versées périodiquement au niveau de la caisse ou des comptes bancaires ouverts au nom de la perception. Les fonds des bailleurs transférés au budget communal sont gérés par la commune.

Une situation récapitulative est établie mensuellement contenant la situation de la caisse et des banques. En outre, un état de rapprochement est établi mensuellement par le comptable public.

Cette situation correspond à la note C.

21.2 Prévisions de trésorerie et suivi

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, la mesure dans laquelle les engagements et les flux de trésorerie des unités budgétaires font l'objet de prévisions et d'un suivi par la commune.

Dans le cadre des échanges d'informations entre l'ordonnateur et le comptable public, des états mensuels sont produits et transmis à l'ordonnateur. Ces états sont constitués de :

- la situation des recettes à travers l'état comparatif ;
- la situation des dépenses reflétée dans un bordereau sommaire des dépenses ;
- la situation financière de la collectivité ainsi que la situation de trésorerie.

Ces documents permettent à l'ordonnateur de connaître la situation des fonds disponibles en vue d'établir les engagements de dépenses.

Cependant, il n'existe une situation prévisionnelle de trésorerie pour l'exercice budgétaire.

Cette situation correspond à la note D.

21.3 Informations sur les plafonds d'engagement

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, la fiabilité des informations communiquées aux unités budgétaires en cours d'exercice au sujet des plafonds d'engagement pour des périodes données. Elle mesure la capacité de planification et d'engagement de dépenses des unités budgétaires. Pour que les engagements soient considérés comme fiables, le montant des crédits alloués aux unités budgétaires aux fins d'engagement et de dépense pour une période déterminée ne doit pas être modifié durant cette période.

Pour cette notation, la commune est considérée comme une unité budgétaire unique.

Le budget primitif de la commune contient les transferts accordés par l'Etat, les contributions des PTF et les ressources propres issues de la fiscalité locale.

Les enveloppes relatives au plafond des ressources transférées par l'Etat sont communiquées à la commune dès la préparation du projet de budget prévue au plus tard le 31 octobre de l'année N-1 et les ouvertures de crédits sont effectuées semestriellement pour les crédits de fonctionnement et les dépenses de personnel. Le maire, qui est le seul ordonnateur, peut procéder aux engagements des dépenses dès l'approbation du budget de la commune. Il a donc une visibilité de 6 mois pour engager ses dépenses de fonctionnement. La vérification des disponibilités de crédit est faite mensuellement à travers la production des certificats de recettes, de dépenses et la situation financière de la commune par le comptable Public.

Les crédits relatifs aux ressources des partenaires financiers qui transitent par l'ANICT et ceux des ressources propres ne sont pas soumis à des conditionnalités d'ouverture périodique. A cet effet, les réalisations des dépenses ne sont conditionnées qu'à la disponibilité de la trésorerie. Le maire n'a donc aucune visibilité pour engager ses dépenses d'investissement.

En résumé, la commune dispose d'informations fiables sur les plafonds d'engagement des dépenses de fonctionnement, qui représentent la plupart des dépenses, au moins un semestre à l'avance.

La note de la composante est B.

21.4 Ampleur des ajustements budgétaires en cours d'exercice

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, la fréquence et la transparence des ajustements apportés aux affectations budgétaires.

Des amendements importants et non prévisibles ont été fréquemment apportés aux dotations budgétaires en cours d'exercice.

Au titre de 2020, la commune de Kita a procédé à un ajustement du budget primitif pour régulariser ces ajustements par l'adoption d'une délibération du compte administratif et approuvé par Décision N°20-16/CRP du 26 août 2020. Cependant, en l'absence de prévisions sur les flux de trésorerie, cet ajustement n'a pas été effectué de manière prévisible.

La note de la composante est C.

PI-22. Arriérés de dépenses

Cet indicateur mesure l'existence et l'importance du stock d'arriérés et, s'il s'agit d'un problème systémique, dans quelle mesure il est corrigé et maîtrisé.

Période : PI-21.1 Trois derniers exercices clos.

PI-22.2 Au moment de l'évaluation

Résumé des notations

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-22 Arriérés de dépenses	D	Méthode de notation : M1
22.1 Stock d'arriérés de dépenses	D*	La commune n'a pas enregistré de stock d'arriérés pour les trois derniers exercices clos, mais le montant du stock d'arriérés en 2018 n'a pas été transmis.
22.2 Suivi des arriérés de dépenses	D	Des informations sur les arriérés de paiement sont connues mensuellement lors de l'arrêté des écritures à travers la balance comptable, le bordereau sommaire des dépenses, mais le stock d'arriérés n'est pas suivi.

22.1 Stock d'arriérés de dépenses

Cette composante évalue, pour les trois derniers exercices clos, l'existence d'un stock d'arriérés et son importance. De préférence, le stock doit être identifié en fin d'exercice et comparé au total des dépenses pour l'exercice considéré.

Les Collectivités territoriales maliennes appliquent la définition d'arriérés de paiement retenue dans les directives de l'UEMOA, à savoir 90 jours à partir de la date de liquidation.

Toutefois, contrairement à l'Etat, l'émission des mandats de paiement au niveau des Collectivités territoriales maliennes est soumise à la disponibilité de fonds au niveau du comptable public. Cette conditionnalité est prévue par le Décret N°2019-0587/P-RM du 31 juillet 2019 portant régime financier spécifique des Collectivités territoriales qui dispose que le comptable public vérifie la disponibilité des fonds avant la prise en charge du mandat.

Ce mécanisme a été instauré dans la réglementation financière des collectivités territoriales à partir de 2012 suite aux constats que les comptes de gestion des Collectivités présentaient de façon récurrente des soldes déficitaires et les nouvelles équipes entrantes des élus à la suite d'élection refusaient catégoriquement de reconnaître les dettes enregistrées par les équipes sortantes. Ce constat les autorités à mettre des procédures en place afin de minimiser les déficits des Collectivités territoriales.

L'analyse des comptes de gestion 2018, 2019 et 2020 de la commune de Kita montre qu'il n'existe pas d'arriérés de dépenses au titre de la période sous revue. La mairie a confirmé ne pas disposer à son niveau de dépenses non liquidées et non transmises au comptable public.

Tableau 2-7 : Dépenses liquidées et restes à payer entre 2018 et 2020 (en FCFA)

Libellés	2018	2019	2020
Total des dépenses liquidées et prises en charge (1)	1 437 703 898	1 547 996 611	1 219 120 685
Total dépenses payées (2)	1 437 703 898	1 547 996 611	1 219 120 685
Restes à payer	0	0	0
Ratio (2) / (1)	100%	100%	100%

Source : comptes de gestion pour les exercices 2018 à 2020

La mairie a indiqué qu'il n'existait pas d'arriéré de paiement au cours de la période, mais n'a pas communiqué le montant des arriérés antérieurs à 2018. Aucune preuve matérielle n'a été fournie pour permettre de savoir si les arriérés de paiement laissés par les équipes précédentes avaient ou non été épongés par l'actuelle équipe.

La note de la composante est D*.

22.2. Suivi des arriérés de dépenses

Cette composante évalue, au moment de l'évaluation, le degré d'identification et de contrôle des arriérés. Elle s'intéresse plus particulièrement aux types d'arriérés qui font l'objet d'un suivi ainsi qu'à la fréquence et à la rapidité de production de l'information.

Le Receveur percepteur, comptable public de la Commune est chargé de la vérification de la disponibilité de fonds avant toute acceptation d'un mandat assigné à sa caisse. Ce dispositif de suivi permet d'éviter la constitution d'arriérés de paiement. Il est appuyé dans ce rôle par le Contrôle financier qui s'assure de la disponibilité de fonds avant d'apposer son visa sur les titres de paiement.

Des informations sur les arriérés de paiement sont connues mensuellement lors de l'arrêté des écritures à travers la balance comptable, le bordereau sommaire des dépenses. Le bordereau sommaire comporte une colonne « Reste à payer » qui fait la différence entre les mandats admis et les mandats payés. Cependant, aucune information sur les stocks d'arriérés n'est enregistrée dans le compte de gestion.

La note de la composante est D.

PI-23. Contrôle des états de paie

Cet indicateur traite uniquement des salaires des fonctionnaires, et plus particulièrement des modalités de gestion des états de paie, du traitement des changements et de la correspondance avec la gestion des dossiers du personnel. Les salaires versés à la main-d'œuvre temporaire et les indemnités discrétionnaires n'entrant pas dans le système de paie sont couverts dans l'évaluation des contrôles internes hors salaires, à savoir par l'indicateur PI-25.

Période : PI-23.1, 23.2, 23.3 trois derniers exercices clos
PI-23.4 Trois derniers exercice clos.

Résumé des notations

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-23 Contrôle des états de paie	D+	Méthode de notation : M1
23.1 Intégration des états de paie et des dossiers du personnel	B	Le rapprochement des états de paie et des dossiers du personnel est effectué mensuellement par le délégué du contrôle financier auprès de la commune. Les recrutements et les promotions de personnel sont vérifiés par référence au budget approuvé avant d'être autorisés.
23.2 Gestion des modifications apportées aux états de paie	B	Les dossiers du personnel et les états de paie sont mis à jour au minimum tous les trimestres et nécessitent <i>quelques</i> ajustements rétroactifs.
23.3 Contrôle interne des états de paie	C	Il existe des règles et des procédures claires pour apporter des modifications aux dossiers du personnel et de la paie, et, par conséquent, une piste d'audit.
23.4 Audit des états de paie	D	Durant la période sous revue, aucun contrôle physique, même partiel, n'a été mené au sein de la mairie de la commune de Kita.

Le Décret N°03-582/P-RM du 30 décembre 2003 porte répartition des actes d'administration et des actes de gestion du personnel des collectivités territoriales. Les actes d'administration sont pris par l'Etat ou ses représentants et ceux de gestion par les Collectivités territoriales (CT). La situation administrative et financière du personnel des Collectivités est gérée à deux niveaux (budget national pour les fonctionnaires de l'Etat et budget de la Commune pour les contractuels recrutés sur ressources propres). Le chef du service financier et comptable détient le fichier des agents et gère le fichier de paie.

Seuls les contractuels payés par la mairie sont pris en compte dans le champ de cet indicateur.

23.1 Intégration des états de paie et des dossiers du personnel

Cette composante évalue, au moment de l'évaluation, le degré d'intégration entre les données sur le personnel, les états de paie et le budget.

Concernant la gestion du personnel contractuel, le maire fait les propositions de besoins en personnel au conseil communal qui les adopte. Ces agents sont désignés sous le terme d'agents relevant de l'administration générale des collectivités territoriales.

Tableau 8 : Effectifs des contractuels rémunérés par le budget de la commune 2020 (par catégorie d'emploi)

Catégories des effectifs	
Agents relevant de l'administration générale de la collectivité territoriale	23
Enseignants	27
Agents de santé	00
Total	50

Source : Mairie de Kita

Après délibération du conseil communal, les contractuels sont directement recrutés par le maire. Ils sont payés sur ressources propres de la mairie, souvent avec l'appui de l'Etat à travers des subventions. Avant d'être autorisés, les recrutements et les promotions de personnel sont vérifiés par référence au budget approuvé. Les contrats établis sont visés à l'inspection du travail. La notation et l'avancement des contractuels sont effectués par le maire, après délibération du Conseil Municipal. Le bureau communal est informé de la situation et le Secrétaire général de la commune transmet le dossier au chef de service financier.

Le rapprochement des états de paie et des dossiers du personnel contractuel est effectué mensuellement par le délégué du contrôle financier auprès de la commune pour lui permettre de calculer les rappels.

La note de la composante est B.

23.2. Gestion des modifications apportées aux états de paie

Cette composante évalue, au moment de l'évaluation, la rapidité avec laquelle les modifications sont apportées aux données sur le personnel et aux états de paie. Toute modification devant être apportée à la base de données sur le personnel doit être effectuée dans les meilleurs délais au moyen d'un rapport de modification et doit générer une piste d'audit.

Les événements pouvant entraîner une modification du fichier du personnel sont les avancements, nominations, allocations, changements de grille salariale, mutations et situation matrimoniale. Pour les agents contractuels des C.T., l'avancement est fait par décision du maire. Le bureau communal est informé et le secrétaire général transmet au chef de service financier pour calculer les rappels et l'écart qui sont soumis ensuite au Bureau Communal et au SEGAL. Les dossiers de personnel et les états de paie sont contrôlés au minimum tous les trois mois.

Les dossiers de personnel et les états de paie sont modifiés chaque fois qu'il y a un acte ayant une incidence sur le dossier ou la paie. La base de la modification des dossiers est toujours constituée des actes juridiques délivrés par les autorités compétentes.

Durant exercice 2020, il n'y a pas eu de rappels sur salaires pour le personnel de la mairie de Kita. L'exploitation de la masse salariale du personnel contractuel de la mairie n'a pas varié, entre janvier et décembre 2020, soit un montant mensuel de 2.034.865 F CFA. Cependant, certains agents ont bénéficié d'avancements, ce qui a nécessité des ajustements qui mis un certain temps avant d'être pris en compte. Ces rappels de salaires ont été payés le 09 juin 2020.

Tableau 9 : Situation de paiement des rappels suite à l'avancement de certains agents de la mairie de Kita, de janvier 2019 à octobre 2019, soit dix mois.

Parag	N° Bord.	N° Mandat	Prénoms	Noms	Fonctions	Montant /mois	Nbre	Net à Payer
6111	68	256	Drissa	COULIBALY	Adj. agent voyer	4 575	10	45 750
6111	68	256	Diama	KEITA	Agent voyer	9 655	10	96 550
6111	68	256	Mamby	KEITA	Adj. agent voyer	9 096	10	90 960
6111	68	256	Coumba	DIARRA	Compt. Matières	9 068	10	90 680
6111	68	256	Dramane	DIABATE	Reg. D'avance	17 535	10	175 350
6111	68	257	Biya	SIDIBE	Secrétaire	9 066	10	90 660
6111	68	257	Alfred	TRAORE	Comptable	10 629	10	106 290
Total						69 624	10	696 240
Total des salaires au 31.12.219						2 034 865		
Total des rappels en % du total des salaires						3.42%		

Source : Mairie de Kita

En résumé, les dossiers du personnel et les états de paie sont mis à jour au minimum tous les trimestres et nécessitent *quelques* ajustements rétroactifs.

La note de la composante est B.

23.3 Contrôle interne des états de paie

Cette composante évalue, au moment de l'évaluation, les contrôles effectués en cas de modifications apportées aux données sur le personnel et aux états de paie. Elle apprécie l'étendue du pouvoir d'apporter des modifications aux dossiers et aux états de paie, l'existence d'une piste d'audit associée et la garantie d'intégrité des données.

Toutes les modifications du statut du personnel contractuel de la mairie (ex. avancement d'échelon) sont proposées par une commission mise en place au sein de la mairie qui examine le dossier du personnel. A la fin des travaux de ladite commission, un procès-verbal contenant les propositions d'avance est adressé au maire afin de lui permettre de prendre une décision d'avancement.

Ainsi, il existe des règles et des procédures claires pour apporter des modifications aux dossiers du personnel et de la paie. Toutefois, la mairie ne dispose pas logiciel avec mots de passe pour la gestion des fichiers du personnel et de la paie. De ce fait, l'intégrité des données n'est pas totalement fiable, mais elle l'est pour les données de paie des contractuels les plus importants.

En résumé, des contrôles suffisants ont été mis en place pour assurer l'intégrité des données de paie les plus importantes, mais la mairie ne dispose pas logiciel permettant d'assurer une haute intégrité des données.

La note C s'impose pour la composante.

23.4 Audit des états de paie

Cette composante évalue, pour les trois derniers exercices clos, le degré d'intégrité des états de paie. Les états de paie doivent faire l'objet d'audits réguliers pour mettre en évidence d'éventuels employés fictifs, combler les lacunes des données et repérer les failles du système de contrôle.

Durant la période sous revue, aucun contrôle physique, même partiel, n'a été mené au sein de la mairie de la commune de Kita. Selon la mairie, le personnel contractuel est en nombre restreint ce qui ne nécessite pas forcément un audit périodique selon la commune.

La note D s'impose pour cette composante.

PI-24. Gestion de la passation des marchés

Cet indicateur examine les principaux aspects de la gestion de la passation des marchés. Il porte plus particulièrement sur la transparence des dispositions, l'importance accordée au caractère ouvert et concurrentiel des procédures, au suivi des résultats des marchés attribués et à l'accès aux voies de recours et de réparation.

Période : Dernier exercice clos.

Résumé des notations

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-24 Gestion de la passation des marchés	D	Méthode de notation : M2
24.1 Suivi de la passation des marchés	D	La mairie dispose de registres contenant des informations exhaustives et complètes sur moins de la majorité des marchés attribués.
24.2 Méthodes de passation des marchés	D	Moins de 60% des marchés passés en 2020 ont fait l'objet de mise en concurrence.
24.3 Accès du public aux informations sur la passation des marchés	D	Seuls deux éléments d'informations sur les marchés passés représentant tous les marchés sont complets et fiables et mis à la disposition du public.
24.4 Règlement des litiges en matière de passation des marchés	NA	Le comité de règlement des différends (CRD) de l'ARMDS concernant la passation des marchés satisfait tous les critères. Cependant, l'ARMDS est une entité nationale et la composante n'est applicable une seule fois dans le cas d'une série d'évaluations.

24.1 Suivi de la passation des marchés

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, dans quelle mesure des dispositions prudentes de contrôle et de notification ont été établies au sein de la commune pour garantir l'utilisation optimale des ressources et promouvoir le bon et régulier emploi des deniers publics. Elle apprécie l'existence, l'exactitude et l'exhaustivité des bases de données et/ou des dossiers reflétant les informations sur les acquisitions, leur valeur et l'identité des soumissionnaires auxquels des marchés de fournitures, de services et de travaux sont attribués.

La commune de Kita ne dispose pas de base de données intégrée contenant des informations sur les marchés attribués par la mairie. À partir de 5 millions de FCFA, les marchés sont soumis au contrôle a priori de la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (DGMP-DSP) ou ses démembrements. Cependant, aucun rapport d'audit n'a été produit au cours de la période sous revue.

Toutefois, il existe les plans de passation des marchés. A la demande, les situations d'exécution des marchés sont produites (données sur les méthodes de passation de marchés de biens, de services et de travaux, objet, le sujet, les conditions, la valeur, le(s) gagnant(s) du marché).

Tableau 2-10 : Situation des marchés passés en 2020

N°	Exercice	Objet du marché	Lieu géographique	Méthode de passation des marchés	Attributaires du marché	Preuve de publication des informations sur les marchés	Sources de financement	Montants	Etat d'exécution
1	2020	Construction d'un bloc de trois salles de classe et d'un bloc de trois latrines sur le TF 245 à Camarala	Quartier Camarala Kita	Consultation restreinte	Entreprise Mamadou Charles KY (EMCK)	Fiche remise du dossier aux soumissionnaires	100% ANICT	19 497 565 FCFA HT	Réceptionné
2	2020	Suivi-contrôle des travaux de construction d'un bloc de trois salles de classe et d'un bloc de trois latrines sur le TF 245 à Camarala	Quartier Camarala Kita	Consultation restreinte	Cabinet d'Ingénierie Appliquée (CIA-SARL)	Fiche remise du dossier aux soumissionnaires	100% ANICT	1 531 800 FCFA HT	Réceptionné

N°	Exercice	Objet du marché	Lieu géographique	Méthode de passation des marchés	Attributaires du marché	Preuve de publication des informations sur les marchés	Sources de financement	Montants	Etat d'exécution
3	2020	Construction d'une salle de classe et d'un bureau magasin sur le TF 245 à Camarala	Quartier Camarala Kita	Consultation restreinte	Entreprise Baïta Construction	Fiche remise du dossier aux soumissionnaires	100% ANICT	10 515 360 FCFA TTC	Réceptionné
4	2020	Suivi-contrôle des travaux de construction d'une salle de classe et d'un bureau magasin sur le TF 245 à Camarala	Commune	Consultation restreinte	Cabinet d'Ingénierie Appliquée (CIA-SARL)	Fiche remise du dossier aux soumissionnaires	100% ANICT	840 160 FCFA TTC	Réceptionné

Source : Mairie de Kita

Les données transmises par la mairie font ressortir un total de 32,4 millions de FCFA pour le total des marchés passés en 2020, répartis entre 2 371 960 FCFA pour les services et 30 012 925 FCFA pour les travaux, tandis que le compte de gestion affiche respectivement des montants de 23 057 553 FCFA pour les achats de biens et services et de 10 247 295 FCFA pour les dépenses en capital. Il ressort donc que la mairie n'a enregistré que ce qui ne correspond qu'à 10% du montant des achats de biens et services indiqués dans le compte de gestion. En revanche, le compte de gestion n'indique que 60% du montant des travaux enregistrés par la mairie, ce qui peut néanmoins s'expliquer si des paiements ont été effectués au cours des années précédentes.

On peut donc considérer que les situations d'exécution des marchés font l'objet de rapport et fournissent des données sur les méthodes de passation de marchés de biens, de services et de travaux pour environ 37.8% des marchés.

En résumé, la mairie dispose de registres contenant des informations exhaustives et complètes sur **moins de la majorité** les marchés attribués.

La note de la composante est D.

24.2 Méthodes de passation des marchés

Cette composante analyse, pour le dernier exercice clos, la part de la valeur totale des marchés attribués avec ou sans mise en concurrence.

Les marchés publics sont réglementés par le Décret n°2015-604/P-RM du 25/09/2015 et ses textes d'application notamment l'Arrêté n°2015-3721/MEF-SG du 22/10/15 ainsi que le décret n° 2014-0764/P-RM du 09 octobre 2014 fixant le régime des marchés de travaux, fournitures et services exclus du champ d'application du décret n°08-485/P-RM du 11 août 2008 portant procédures de passation, d'exécution et règlement des marchés publics et des délégations de services publics. À partir de 5 millions de FCFA, les marchés sont soumis au contrôle a priori de la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (DGMP-DSP) ou ses démembrements. Ledit décret fixe également les méthodes de concurrence suivant les différents seuils.

Selon la commune, tous les marchés passés en 2020 ont fait l'objet de mise en concurrence, mais les marchés enregistrés comme tels par la mairie représentent moins de 40% des achats de biens et services et des dépenses en capital enregistrés dans le compte de gestion.

En résumé, moins de 60% des marchés passés en 2020 ont fait l'objet de mise en concurrence.

La note de la composante est D.

24.3 Accès du public aux informations sur la passation des marchés

Cette composante examine, pour le dernier exercice clos, le degré d'accès du public à une information complète, fiable et à jour sur la passation des marchés.

Tableau 2-11 : Publication des éléments principaux des marchés publics

Critère PEFA	Satisfaction	Justification
1-Le cadre juridique et réglementaire régissant la passation de marchés	Oui	Le code des marchés publics est disponible sur les sites de l'ARMDS et de la DGMP-DSP.
2-Les plans de passation de marchés publics (programme prévisionnel et révisable)	Non	Les PPM de la commune sont publiés par différents canaux (affichage, radios de proximité), mais aucune preuve n'a été fournie en l'absence de base de données.
3-Les opportunités de soumissions	Non	Les avis à manifestation d'intérêt et les avis d'appel d'offres de la commune sont publiés par différents canaux (affichage, radios de proximité), mais l'équipe d'évaluation n'a pu vérifier l'existence d'un tel affichage.
4-Les marchés attribués (objet, fournisseur et valeur)	Non	Les modèles d'avis d'attributions provisoire et définitive sont rentrés en vigueur en 2017 rendant obligatoire la publication des résultats des appels d'offres. Ces résultats ne sont pas publiés.

Critère PEFA	Satisfaction	Justification
5-Les informations sur le règlement des plaintes relatives à la passation de marchés	Oui	Les informations sont disponibles sur le site de l'ARMDS. Pour la période sous revue, il n'a pas eu de plainte au niveau de la commune.
6-Les statistiques annuelles de passation de marchés.	Non	Pour les statistiques sur la passation des marchés, la commune n'est pas interconnectée au logiciel SIGMAP.

En résumé, seuls deux éléments d'informations sur les marchés passés représentant la plupart des marchés sont complets et fiables et mis à la disposition du public en temps voulu.

Notation de la composante = D

24.4 Instruction des plaintes concernant la passation des marchés

Conformément au Décret n°2015-604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des marchés publics, tout candidat ou soumissionnaire s'estimant injustement évincé, dispose d'un délai prévu par la réglementation à compter de la date de notification ou de publication de la décision pour introduire un recours gracieux devant la personne responsable des marchés. Ce recours doit être adressé dans les cinq (5) jours ouvrables à compter de la publication de la décision d'attribution du marché, de l'avis d'appel d'offres, ou de la communication du DAO.

L'autorité contractante est tenue de répondre à ce recours gracieux dans un délai de trois (3) jours ouvrables à compter de sa saisine au-delà duquel le défaut de réponse sera constitutif d'un rejet implicite dudit recours. Les décisions rendues au titre du recours gracieux peuvent faire l'objet d'un recours devant le CRD de l'ARMDS, qui est une entité nationale, dans un délai de deux (2) jours ouvrables à compter de la date de notification de la décision faisant grief. En absence de décision rendue par l'autorité contractante le requérant peut saisir le CRD dans les deux (2) jours ouvrables à compter de l'expiration du délai de trois (3) jours impartis à l'autorité contractante pour répondre en recours gracieux. Le CRD rend sa décision dans les sept (07) jours ouvrables de sa saisine, faute de quoi l'attribution du marché ne peut plus être suspendue. Les décisions du CRD doivent être motivées. Elles ne peuvent avoir pour effet que de corriger la violation alléguée ou d'empêcher que d'autres dommages soient causés aux intérêts concernés, ou de suspendre ou faire suspendre la décision litigieuse ou la procédure de passation. Les décisions du Comité de Règlement des Différends peuvent faire l'objet d'un recours devant la Section administrative de la Cour Suprême dans un délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la publication de la décision, en cas de non-respect des règles de procédures applicables au recours devant le CRD. Ce recours n'a cependant pas d'effet suspensif.

Tableau 2-12 : Caractéristique du système d'examen des plaintes par un organe indépendant selon les critères PEFA

Critères	Satisfaction	Justification
1-Ne participe à aucun titre à la passation des marchés publics ou au processus décisionnel conduisant à leur attribution ;	Oui	Article 6 de la Loi N° 08-23/ du 23 juillet 2008 relative à l'Autorité de régulation des marchés publics et des délégations de service public.
2-Ne ne facture aucune commission constituant un obstacle pour les parties intéressées	Oui	Décret N°09-687/P-RM du 29 décembre 2009 fixant les taux de la redevance de régulation des marchés publics et des délégations de service public, des produits des ventes des dossiers d'appels d'offres versés à l'autorité de régulation des marchés publics et des délégations de service public et des frais d'enregistrement des recours non juridictionnels
3-Apply des procédures de dépôt et de règlement des plaintes clairement définies et mises à la disposition du public	Oui	Article 17 du Décret N° 08-482/P-RM du 11 août 2008 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics et des délégations de service public.
4-A le pouvoir de suspendre le processus de passation des marchés	Oui	Article 23 de la Loi N° 08-23/ du 23 juillet 2008 relative à l'Autorité de régulation des marchés publics et des délégations de service public.
5-Rend des décisions dans les délais spécifiés par les règles/la réglementation	Oui	Article 25 de la Loi N° 08-23/ du 23 juillet 2008 relative à l'Autorité de régulation des marchés publics et des délégations de service public.
6-Rend des décisions ayant force exécutoire pour toutes les parties (sans exclure la possibilité d'un éventuel recours ultérieur auprès d'une autorité supérieure externe).	Oui	Article 26 de la Loi N° 08-23/ du 23 juillet 2008 relative à l'Autorité de régulation des marchés publics et des délégations de service public. Article 19 décret n°2011-443/p-rm 15 juillet 2011 portant modification du décret n°08-482/p-rm du 11 août 2008 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics et des délégations de service public.

A noter que l'ARMDS n'a été saisie d'aucun litige et n'a rendu aucune décision pour la commune de Kita durant la période sous revue.

En résumé, le comité de règlement des différends (CRD) de l'ARMDS concernant la passation des marchés satisfait tous les critères. Cependant, l'ARMDS est une entité nationale, si bien que la composante n'a pas été utilisée.

Notation de la composante = NU

PI-25. Contrôles internes des dépenses non salariales

Pour cet indicateur la commune est considérée comme une unité budgétaire unique.

Cet indicateur mesure l'efficacité des contrôles internes généraux des dépenses non salariales, en analysant la qualité de la séparation des fonctions, du contrôle de l'engagement des dépenses et de la conformité aux procédures.

Période : Au moment de l'évaluation.

Résumé des notations

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-25 Contrôles internes des dépenses non salariales	B	Méthode de notation : M2
25.1 Séparation des fonctions	C	Une séparation appropriée des fonctions est prévue tout au long du processus de dépenses. Les responsabilités sont clairement définies. Cependant, il n'existe pas de manuel des procédures.
25.2 Efficacité du contrôle des engagements de dépenses	C	Des mesures de contrôle des engagements de dépenses ont été établies, mais n'offrent qu'une couverture et une efficacité partielles.
25.3 Respect des règles et procédures de paiement	A	Les exceptions aux procédures normales sont limitées et justifiées.

25.1 Séparation des fonctions

Cette composante évalue, au moment de l'évaluation, s'il existe une séparation des fonctions, laquelle constitue un élément fondamental du contrôle interne pour empêcher des agents ou groupe d'agents d'être en position de commettre et de dissimuler des erreurs ou des actes frauduleux dans le cadre de leurs fonctions.

Conformément à l'article n°63 de la loi n°028 relative aux lois de finances, les opérations d'exécution du budget de l'Etat incombent aux ordonnateurs et aux comptables publics. Ces deux fonctions sont incompatibles.

L'exécution du budget des Collectivités territoriales est régie par le principe de séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable public (Article 234 de la loi N°2017-051 du 02 octobre 2017 portant code des Collectivités territoriales).

L'ordonnateur est l'autorité qui exécute le budget et donne les ordres d'encaisser ou de payer. Le président de l'organe délibérant de la Collectivité territoriale est ordonnateur du budget. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs adjoints, vice-présidents, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci a des conseillers (articles 72, 139 et 207 de la Loi 11° 2017-051 du 2 octobre 2017 portant code des Collectivités territoriales).

L'agent qui recouvre les recettes, paie les dépenses et manie les fonds publics, est un comptable public appelé Receveur - percepteur. Les fonctions de comptable de la Collectivité territoriale sont exercées par un comptable direct du Trésor nommé par le ministre en charge des Finances après avis du Directeur National du Trésor et de la Comptabilité Publique.

L'exécution du budget fait intervenir plusieurs acteurs, à savoir les ordonnateurs, les contrôleurs financiers, les services chargés du contrôle de la passation des marchés publics et les comptables publics.

Tableau 13 : personnes responsables des contrôles dans les phases de la chaîne de la dépense

Désignation	Service	Rôles
Maire	Mairie	Ordonnateur du budget, signe les états, les mandats et les autres pièces nécessaires au paiement des dépenses.
Chef services financiers et comptables	Mairie	Etablit les mandats et autres documents nécessaires au mandement et les soumet à la signature du maire
Délégué local du contrôle financier	Agent de l'Etat	Vérifie et appose son visa sur les mandats et autres documents nécessaires au mandement
Receveur percepteur	Agent de l'Etat	Fait la prise en charge et procède au paiement des dépenses.

Source : Mairie de Kita

Au cours de la période sous revue, la gestion des fonds des bailleurs s'est faite à travers le trésor public, car ils ont été versés au trésor public au compte de la commune. Ces fonds ont concerné les dotations du PACUM (Projet d'Appui aux Communes Urbaines du Mali) et les dotations de l'ANICT.

En résumé, une séparation appropriée des fonctions est prévue tout au long du processus de dépenses et les responsabilités les plus importantes sont clairement définies, mais il n'existe pas encore de manuel des procédures permettant d'analyser dans le détail la séparation des fonctions au sein des services opérationnels de la chaîne de la dépense.

La note de la composante est C.

25.2 Efficacité du contrôle des engagements de dépenses

Cette composante évalue, au moment de l'évaluation, l'efficacité des contrôles des engagements de dépenses. L'exhaustivité et l'efficacité du dispositif de contrôle des engagements de dépenses par rapport aux disponibilités et aux allocations budgétaires sont appréciées.

Dans la commune de Kita, la disponibilité des crédits est un préalable à tout engagement de dépenses.

Ainsi, il n'est pas possible d'enregistrer des dépassements de crédit à l'exécution du budget.

En outre, il existe un dispositif de vérification des disponibilités de crédits « ordre de recettes mensuel » entre l'ordonnateur, le comptable et le contrôleur financier.

La vérification des disponibilités de crédits est effectuée sur la base des certificats de recettes et attestations de recettes du comptable public et des états de versement du régisseur de recettes.

Le Contrôle financier appose son visa sur l'engagement et le mandat (qui est un titre de paiement) sous réserve de disponibilité suffisante de la Trésorerie. Le dispositif de contrôle limite les engagements aux disponibilités indiquées dans les allocations budgétaires, mais pas aux prévisions de trésorerie, seulement à la disponibilité de la trésorerie.

La note de la composante est C.

25.3 Respect des règles et procédures de paiement

Cette composante évalue, au moment de l'évaluation, le degré de conformité avec les règles et procédures de contrôle des paiements d'après les éléments d'information disponibles. Il s'agit d'évaluer si les paiements sont effectués conformément aux procédures ordinaires et dans quelle mesure les exceptions sont dûment autorisées au préalable et justifiées.

L'article 45 du RGCP stipule que les dépenses sont engagées, liquidées et ordonnancées avant d'être payées. Toutefois, certaines catégories de dépenses limitativement énumérées peuvent être payées avant ordonnancement, mais doivent faire l'objet d'un ordonnancement de régularisation après le paiement. A cet effet, l'arrêté n°2020-0323/MEF-MATD-SG du 13 février 2020 fixant les dépenses payées avant ordonnancement des collectivités territoriales, il s'agit de :

- le remboursement des emprunts ;
- les dépenses immédiates résultant de situation accidentelle ;
- les dépenses prévues dues à des catastrophes ;
- les dépenses à caractère automatique qui sont récurrentes et ne nécessitent une décision spéciale et préalable de l'ordonnateur (les frais et services bancaires).

Durant l'exercice 2021, aucune dépense avant ordonnancement n'a été exécutée.

En résumé, tous les paiements sont effectués conformément aux procédures ordinaires. Toutes les exceptions sont dûment autorisées au préalable et justifiées.

Notation de la composante est A.

PI-26. Audit interne

Cet indicateur évalue les normes et procédures appliquées aux audits internes.

Période : PI-26.1, PI-26.2 au moment de l'évaluation

PI-26.3 Dernier exercice clos.

PI-26.4 : Les rapports d'audit utilisés aux fins d'évaluation doivent avoir été produits au cours des trois derniers exercices clos

Résumé des notations

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-26 Audit interne	D	Méthode : M1
26.1 Portée de l'audit interne	D	Il n'existe pas de service d'audit interne au sein de la commune de Kita.
26.2 Nature des audits et normes appliquées	NA	En l'absence d'unité d'audit interne, cette dimension n'est pas applicable.
26.3 Conduite d'audits internes et rapports d'audit	NA	En l'absence d'unité d'audit interne, cette dimension n'est pas applicable.
26.4 Suite donnée aux audits internes	NA	En l'absence d'unité d'audit interne, cette dimension n'est pas applicable.

26.1 Portée de l'audit interne

Cette composante évalue, au moment de l'évaluation, dans quelle mesure les entités publiques sont soumises à un audit interne. Il s'agit de mesurer si l'audit interne est opérationnel pour tout ou partie des entités de la collectivité et pour quelle part des dépenses et recettes budgétisées correspondantes.

Il n'existe pas de service d'audit interne au sein de la commune de Kita. Toutefois, le Contrôle Général des Services Publics, l'Inspection des Finances ainsi que l'Inspection sectorielle du ministère en charge des Collectivités territoriales sont habilités à mener à des missions de contrôle.

La note de la composante est D.

26.2. Nature des audits et normes appliquées

Cette composante évalue, au moment de l'évaluation, la nature des audits réalisés et le degré d'adhésion aux normes professionnelles. Il s'agit de mesurer si l'audit interne adopte une démarche robuste basée sur le risque, capable d'aller au-delà de la mesure de la conformité financière.

En absence de service d'audit interne dans la commune de Kita, la mention non applicable s'impose pour cette composante.

La note de la composante est NA

26.3 Conduite d'audits internes et rapports d'audit

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, les éléments attestant l'existence d'une fonction efficace d'audit interne (ou de suivi des systèmes), comme en témoignent la préparation de programmes d'audit annuels et leur mise en œuvre effective, notamment la disponibilité de rapports d'audit interne. Elle s'attache à vérifier l'existence de programmes annuels d'audit interne et la proportion d'audits prévus sont menés à bien.

En absence de service d'audit interne dans la commune de Kita, la mention non applicable s'impose pour cette composante.

La note de la composante est NA

26.4 Suite donnée aux audits internes

Cette composante examine, pour les rapports produits durant les trois derniers exercices clos, l'ampleur des suites données par les directions aux conclusions des audits internes. Elle analyse la réponse du management de la collectivité aux recommandations d'audit.

En absence de service d'audit interne dans la commune de Kita, la mention non applicable s'impose pour cette composante.

La note de la composante est NA

2.6 PILIER VI : COMPTABILITE ET REPORTING

PI-27. Intégrité des données financières

Cet indicateur évalue dans quelle mesure les comptes bancaires au Trésor de la collectivité, ses comptes d'attente et ses comptes d'avance font l'objet d'un rapprochement régulier. Il évalue également les méthodes mises en place afin de garantir l'intégrité des données financières.

*Période : PI-27.1, 27.2, 27.3 Au moment de l'évaluation, couvre l'exercice budgétaire précédent.
PI-27.4 Au moment de l'évaluation.*

Résumé des notations

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-27 Intégrité des données financières	D	Méthode de notation M2

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
27.1 Rapprochement des comptes bancaires	NA	La commune de Kita ne possède pas de compte bancaire propre. Les comptes bancaires de la commune sont gérés par le comptable public.
27.2 Comptes d'attente	D*	Aucune information sur les comptes d'attente n'a été transmise par le comptable public de la commune.
27.3 Comptes d'avance	D*	Aucune information sur les comptes d'avance n'a été transmise par le comptable public de la commune.
27.4 Processus mis en place pour assurer l'intégrité des données financières	D	Excel est le principal logiciel utilisé pour assurer la gestion des finances publiques de la commune et il n'a pas été développé d'application permettant d'enregistrer les accès et les modifications des enregistrements.

27-1 : Rapprochement des comptes bancaires

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, la régularité des rapprochements bancaires. Les données sur les transactions figurant dans les comptes de la commune auprès de banques (banque centrale ou banques commerciales) et dans les livres de la commune doivent faire l'objet de rapprochements réguliers et en temps voulu. Le champ couvert est celui des comptes de la commune, mais également de ses unités budgétaires et extra-budgétaires.

Le comptable public de la Collectivité territoriale, appelé Receveur – percepteur, recouvre les recettes, paie les dépenses et manie les fonds publics. Les fonctions de comptable de la Collectivité territoriale sont exercées par un comptable direct du Trésor nommé par le ministre en charge des Finances après avis du Directeur National du Trésor et de la Comptabilité Publique.

La commune de Kita ne possède pas de compte bancaire propre. Les comptes bancaires de la commune sont gérés par le comptable public. Le solde de la caisse au 31/12/2020 était excédentaire et se chiffrait à trois millions trois cent vingt-sept mille deux cent quinze francs (3 327 215F) CFA.

Ainsi, la notation pour cette composante est NA.

27-2 : Comptes d'attente

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, la régularité avec laquelle les comptes d'attente, y compris les dépôts divers/autres éléments de passif, sont rapprochés et apurés en temps voulu. L'absence d'apurement des comptes d'attente fausse les rapports financiers et ouvre la possibilité de comportements frauduleux ou d'actes de corruption.

Aucune information sur les comptes d'attente n'a été transmise par le comptable public de la commune.

La notation pour cette composante est D*.

27-3 : Comptes d'avance

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, dans quelle mesure les comptes d'avance sont rapprochés et apurés. Les avances couvrent les montants versés aux fournisseurs dans le cadre des marchés publics, ainsi que les avances au titre des déplacements et des dépenses opérationnelles.

Aucune information sur les comptes d'avance n'a été transmise par le comptable public de la commune. Selon la commune, aucune demande d'avances de salaires n'a été enregistrée à la mairie de Kita, notamment sur la période 2018-2020.

La notation pour cette composante est D*.

27-4 : Processus mis en place pour assurer l'intégrité des données financières

Cette composante évalue, au moment de l'évaluation, dans quelle mesure les processus contribuent à la présentation d'informations financières fiables et met l'accent sur l'intégrité des données, c'est-à-dire leur exactitude et leur exhaustivité (ISO/CEI, normes internationales, 2014).

Excel est le principal système d'information/logiciel utilisé pour assurer la gestion des finances publiques de la commune. Les logiciels utilisés sont les suivants :

- Le programme d'investissements de la commune : Excel
- La préparation du budget : Excel
- Le contrôle et le suivi de l'exécution du budget : Excel
- Le suivi des services délivrés par la commune : Excel
- La gestion des ressources humaines : Word
- La gestion de la paie : Excel
- La gestion des marchés publics : Excel
- L'enregistrement et le suivi des recettes de la commune : Excel
- L'enregistrement et le suivi des arriérés de recettes : Excel
- L'enregistrement et le suivi des arriérés de paiement : Excel
- L'enregistrement et le suivi de la dette : Néant
- La comptabilité : Excel

Par ailleurs, il n'a pas été développé d'application sur ces outils permettant d'enregistrer les accès et les modifications des enregistrements qui ont été effectués.

La note de la composante est D.

PI-28 : Rapports en cours d'exercice sur l'exécution du budget

Cet indicateur évalue l'exhaustivité, l'exactitude et la ponctualité de l'information sur l'exécution du budget.

Période : Dernier exercice clos.

Résumé des notations

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-28 Rapports en cours d'exercice sur l'exécution du budget	D	Méthode de notation M1
28.1 Portée et comparabilité des rapports	D	La commune de Kita n'élabore pas de rapports d'activités périodiques.
28.2 Calendriers de publication des rapports	NA	La commune de Kita n'élabore pas de rapports d'activités périodiques.
28.3 Exactitude des rapports	NA	Les rapports d'exécution budgétaire ne sont pas produits.

28-1 : Portée et comparabilité des rapports

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, dans quelle mesure les informations sont présentées dans des rapports en cours d'année sous une forme qui se prête à une comparaison aisée avec le budget initial (en ce sens qu'ils couvrent les mêmes éléments, qu'ils utilisent la même base de comptabilité et qu'ils sont présentés de la même manière).

La commune n'a pas produit de rapport spécifique sur l'exécution du budget au cours de la période d'évaluation. Dans le cadre du suivi de l'exécution du budget, le receveur percepteur produit le dernier jour de chaque mois un rapport mensuel sur l'exécution du budget communal (les états comparatifs de recette et les bordereaux sommaires de dépenses). Cette situation ne correspond pas à une situation analytique de l'exécution du budget pour une meilleure appréciation de la performance.

Toutefois, une note a été toujours produite pour la présentation du compte administratif aux élus communaux lors de la session du conseil communal sur le compte administratif. En outre un rapport de la restitution publique de la gestion de la commune est dressé chaque année. Ce rapport contient l'état d'exécution du budget annuel. Les différents acteurs de la commune prennent part à la séance de restitution publique.

La note de la composante est D.

28-2 : Calendriers de publication des rapports

Cette composante détermine, pour le dernier exercice clos, si les rapports en cours d'exercice sur l'exécution du budget sont soumis en temps voulu et s'accompagnent d'une analyse et de commentaires sur l'exécution du budget.

En absence de rapport d'exécution budgétaire en cours d'exercice, la mention non applicable s'impose pour cette composante.

La note de la composante est NA

28-3 : exactitude des rapports

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, l'exactitude des rapports en cours d'exercice sur l'exécution du budget soumis, en précisant si ces rapports portent à la fois sur les dépenses engagées et sur les dépenses payées.

Aucun rapport d'exécution budgétaire en cours d'exercice n'a été produit par la commune.

La note de la composante est NA.

PI-29 : Rapports financiers annuels

Pour cet indicateur la commune est considérée comme une unité budgétaire unique.

Cet indicateur évalue dans quelle mesure les états financiers sont complets, établis dans les délais prévus et conformes aux principes et normes comptables généralement acceptés.

Période : 29.1 Dernier exercice clos.

29.2 Dernier rapport financier annuel soumis pour audit

29.3 Rapports financiers des trois derniers exercices.

Résumé des notations

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-29 Rapports financiers annuels	D+	Méthode de notation M1
29.1 Exhaustivité des rapports financiers annuels	C	Respect des règlements de comptabilité. Absence de tableaux de flux de trésorerie.
29.2 Rapports financiers soumis à des audits externes	D	La transmission des comptes de gestion du comptable public, accompagné du compte administratif de l'ordonnateur échappe à la commune puisqu'elle est le fait du seul comptable
29.3 Normes comptables	C	Les normes comptables appliquées aux rapports financiers des collectivités territoriales assurent la cohérence des rapports dans le temps. Les normes suivies pour préparer les rapports financiers annuels sont communiquées.

29-1 : Exhaustivité des rapports financiers annuels

Cette composante évalue, pour le dernier exercice clos, l'exhaustivité des rapports financiers. Les rapports financiers annuels doivent comprendre une analyse donnant lieu à une comparaison des résultats avec le budget initial de la commune. Ils doivent présenter des informations complètes sur les recettes, les dépenses, les actifs, les passifs, les garanties et les obligations à long terme.

Suivant l'article 291 du Code des collectivités territoriales, le compte de gestion et ses annexes sont soumis au contrôle juridictionnel de la juridiction financière au plus tard le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion de la commune de Kita au titre de l'exercice 2020 retrace la situation d'exécution des recettes et des dépenses du budget approuvé ainsi que le solde de trésorerie.

Cette situation correspond à la note C.

29-2 : Rapports financiers soumis à des auditeurs externes

Cette composante évalue, pour le dernier rapport financier annuel soumis à l'audit externe, la ponctualité de la soumission des rapports financiers de fin d'exercice, qui est considérée comme le principal indicateur de l'efficacité du système de reporting comptable et financier.

Le compte administratif et le compte de gestion sont soumis au conseil communal qui fait le rapprochement entre les deux comptes. Après adoption par le conseil municipal, ces comptes sont transmis au préfet pour approbation. En dernier lieu ils sont transmis à la section des comptes de la cour suprême.

Le compte de gestion est adressé au Directeur chargé de la comptabilité publique au plus tard le 31 mai de l'année suivant l'exercice considéré, accompagné de toutes les justifications, pour mise en état d'examen avant sa transmission au juge de comptes (cf. Art.123 du décret n°2019-0587).

Les comptes de gestion, déposés en état d'examen à la juridiction financière doivent être jugés dans un délai de cinq (5) ans. En l'absence de jugement dans ce délai, le comptable public est déchargé d'office de sa gestion.

Un apurement administratif d'une catégorie de comptes de gestion peut être effectué par les comptables supérieurs, à l'exception de leurs propres comptes, dans les conditions fixées par un décret pris en Conseil des ministres.

Les résultats suivants ont été relevés :

Tableau 2-14 : date de transmission et de réception des comptes de gestion de 2020

Années	Date de transmission à la DNTCP par le comptable public	Date de transmission à la SC-CS par la DNTCP	Date butoir réglementaire pour la SC-CS
2020	29 juin 2021	Non déposé	30 juin 2021

Source : DNTCP

Il faut noter que la transmission des comptes de gestion du comptable public, accompagné du compte administratif de l'ordonnateur échappe à la commune puisqu'elle est le fait du seul comptable.

La note de la composante est D.

29-3 : Normes comptables

Cette composante évalue dans quelle mesure l'enregistrement des opérations infranationales repose sur des normes comptables et est transparente et cohérente au fil du temps. Elle se distingue de la composante concernant les administrations centrales en ce sens qu'elle évalue le respect par la commune des normes comptables fixées par l'Etat. Pour justifier la note A, cette composante évalue la façon dont les normes internationales sont intégrées aux normes nationales.

Au cours de la période sous revue, la gestion budgétaire et comptable des collectivités territoriales a enregistré l'avènement de nouvelles normes comptables issues de la transposition de la directive de l'UEMOA portant régime financier des Collectivités territoriales dans la législation interne. Cela a engendré des moments de chevauchement entre les normes comptables applicables.

Ainsi, les normes comptables applicables aux Collectivités maliennes sont décrites dans divers textes législatifs et réglementaires, à savoir :

- La loi n°2017-051 du 02 octobre 2017 portant code des Collectivités territoriales ;
- Le Décret N°2018-0009/P-RM du 10 janvier 2018 portant règlement Général sur la Comptabilité Publique ;
- Le Décret N°2019-0587/P-RM du 31 juillet 2019 portant régime financier spécifique des Collectivités territoriales ;
- Le Décret N°02-602/P-RM du 30 décembre 2002 portant nomenclature budgétaire et comptable des Collectivités territoriales ;
- L'Arrêté N°2020-2477/MEF-SG du 25 septembre 2020 portant plan comptable des Collectivités territoriales ;
- L'instruction interministérielle N°04- 143/MEF-MATCL du 13 juillet 2004 relative à la gestion budgétaire et comptable des Collectivités territoriales ;
- Le guide de fonctionnement des comptes de la nomenclature budgétaire et comptable.

Ces différents textes déterminent les règles, les procédures et les outils de la tenue de la comptabilité des Collectivités territoriales et la production des états comptables et financiers au rang desquels nous pouvons noter le compte de gestion qui comprend des états récapitulatifs et détaillés des recettes et des dépenses, la balance des comptes, le compte de résultat, le bilan et les états annexés.

Les outils sont divulgués à l'ensemble des comptables publics et la comptabilité est tenue dans un logiciel qui permet d'harmoniser la pratique, mais aussi d'assurer l'intégrité des données.

Les documents sont produits constamment dans les mêmes formats et respectent les règles et les procédures de comptabilisation. Cependant, à l'absence d'une comptabilité patrimoniale certains états financiers ne sont pas produits par la commune à savoir le bilan, le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie et les états annexés.

Les normes comptables appliquées aux rapports financiers des collectivités territoriales assurent la cohérence des rapports dans le temps. Les normes suivies pour préparer les rapports financiers annuels sont communiquées.

La note de la composante est C.

2.7 PILIER VII - SUPERVISION ET AUDIT EXTERNE

PI-30. Audit externe

Cet indicateur examine les caractéristiques de l'audit externe. Il est utilisé lorsque l'audit externe de la commune est réalisé par l'institution supérieure de contrôle des finances publiques ou ses bureaux régionaux.

Période : PI-30.1, 30.2, 30.3 Trois derniers exercice clos.

PI-30.4 : Au moment de l'évaluation

Encadré 2 : Article 35 du Code des collectivités territoriales

La réunion du Conseil communal est présidée par le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par un adjoint dans l'ordre d'élection, à défaut par le conseiller le plus âgé. Lorsque les débats concernent le compte administratif du maire, le conseil élit en son sein, au scrutin secret, un président de séance. Le maire participe aux débats, mais doit se retirer au moment du vote. Lorsque le compte administratif est adopté, le Conseil communal donne au Maire quitus de sa gestion. En cas de rejet devenu définitif, le Conseil communal, après en avoir délibéré, peut demander à la Section des Comptes de la Cour Suprême la vérification de l'exécution du budget de la Commune.

Résumé des notations

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-30 Audit externe	D	Méthode : M1
30.1 Portée de l'audit et normes d'audit	D	Aucun rapport financier de la mairie de Kita n'a été audité au cours de la période 2018-2020.
30.2 Soumission des rapports d'audit à l'assemblée délibérante de la collectivité	NA	Aucun audit n'a été conduit par la SC-CS sur la période de référence.
30.3 Suite donnée aux audits externes	NA	Aucun audit n'a été conduit par la SC-CS sur la période de référence.
30.4 Indépendance de l'institution supérieure de contrôle	NA	La SC-CS ne dispose pas d'une autonomie financière. Cependant, cette composante a déjà été évaluée au niveau national. Elle n'a donc pas été utilisée pour cette évaluation.

30.1 Portée de l'audit et normes d'audit

Cette composante mesure, sur les trois derniers exercices clos, la réalité des audits des rapports financiers des entités de la collectivité sur la base des normes ISSAI ou de normes d'audit nationales cohérentes au cours des trois derniers exercices clos et la capacité de ces audits à faire ressortir toutes les questions importantes, risques systémiques et les risques au niveau des contrôles.

La SC-CS n'a procédé à aucun audit des comptes administratifs et de gestion de la commune de Kita. La raison invoquée est l'absence d'un siège propre et d'un centre d'archivage, ce qui rend difficile le stockage des comptes de gestion des comptables publics de l'Etat, des Collectivités territoriales et des EP.

Au titre de l'exercice 2019, la commune de Kita a fait l'objet d'un audit comptable et financier par un bureau indépendant commis par le ministère chargé de l'urbanisme et de l'habitat, dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Appui à la mise en œuvre des Communes (PACUM). La mission d'audit a porté sur les fonds propres de la commune et les subventions reçues de l'Etat, les ressources extérieures mises à la disposition de la commune par la Banque Mondiale et d'autres partenaires extérieurs et les acquisitions des biens et services effectués par la mairie en 2019. L'étude a conclu que la performance financière globale de la commune est satisfaisante. L'audit a toutefois formulé des recommandations en lien avec les risques systémiques et de contrôle assortis de délai de mise en œuvre.

Le BVG a aussi procédé à la vérification de la gestion financière de la commune urbaine de Kita en mars 2021

En résumé, aucun rapport financier de la mairie de Kita n'a été audité au cours de la période 2018-2020.

Cette situation correspond à la note D.

30.2. Soumission des rapports d'audit à l'assemblée délibérante de la collectivité

La composante mesure la rapidité de la présentation à l'assemblée délibérante de la collectivité des rapports financiers par l'institution supérieure de contrôle des finances publiques au titre des trois derniers exercices clos.

Les Comptes administratifs 2018, 2019 et 2020 de la commune urbaine de Kita n'ont pas encore été audités par la SC-CS.

La note s'établit donc à NA.

30.3 Suite donnée aux audits externes

La composante mesure la qualité et la rapidité de la réponse officielle donnée par le Conseil municipal aux audits intervenus au cours des trois derniers exercices clos.

Le conseil communal a été informé par le Maire des recommandations de l'audit externe réalisé en 2019, mais il n'existe officiellement aucun mécanisme de suivi de la mise en œuvre desdites recommandations.

La note s'établit donc à NA.

30.4 Indépendance de l'Institution Supérieure de Contrôle (ISC)

Cette composante évalue l'indépendance de l'institution publique de contrôle chargée des Communes par rapport au pouvoir exécutif des administrations centrales et infranationales. Elle concerne l'organisme de contrôle qui assure la supervision de la commune, qu'il s'agisse de l'ISC ou d'un organisme public de contrôle infranational.

Conformément aux dispositions de la Loi organique 2016-046 du 23/09/2016, le président de la SC-CS est nommé par décret pris en conseil des ministres sur proposition du Président de la Cour Suprême.

Le président de la Cour suprême est nommé par décret du président de la République sur proposition du président de la République. Le président de la République peut relever le président de la SC-CS.

Tableau 2-15: tableau résumé des exigences du cadre PEFA et des réponses apportées.

Éléments/ Demandes	Satisfait (Oui/Non)	Preuves fournies/ Commentaires
Procédure de nomination du président	Non	Décret pris en conseil des ministres sur proposition du Président de la Cour Suprême (loi organique 2016-046 du 23/09/2016)
Procédure de relèvement du président	Non	Décret pris en conseil des ministres sur proposition du Président de la Cour Suprême (loi organique 2016-046 du 23/09/2016)
Procédure de planification des missions d'audit des rapports financiers	Oui	Elle se fait de manière indépendante des pouvoirs exécutif et législatif à travers le PAV
Organisation de la publication du RELF	Oui	
Procédure d'approbation et d'exécution du budget de la SC-CS	Non	elle obéit aux mêmes principes que les budgets des autres Institutions
Accès illimité aux documents, aux dossiers et aux informations.	Oui	Cette question est réglée par l'article 272 de la loi organique sur la Cour suprême et toute obstruction en la matière exposerait le contrevenant à une amende de 100.000 à 1 000 000 de Francs CFA, délibérée en Chambres réunies de la Section des comptes.

En résumé, au vu des procédures de nomination et de révocation de son président, la SC-CS n'est pas totalement indépendante dans l'exercice des missions qui lui sont assignées et elle n'a pas la maîtrise de son budget. Cependant, en vertu des directives PEFA, l'évaluation de cette composante ne s'applique qu'une fois lorsqu'elle est analysée dans plusieurs évaluations. Comme elle a déjà été évaluée au niveau national, la composante n'a pas été utilisée.

Notation de la composante = NU

Réformes en cours

Dans le cadre des engagements, il est prévu d'ériger la SC-CS en Cour des Comptes. Au Mali, cette réforme n'est possible qu'à la suite d'une révision constitutionnelle.

PI-31. Recommandations de l'assemblée délibérante concernant l'audit

Cet indicateur met l'accent sur l'examen par l'assemblée délibérante de la commune des rapports financiers vérifiés de l'administration, y compris les unités institutionnelles, dans la mesure où, soit a) elles sont tenues par la loi de présenter des rapports d'audit au « pouvoir législatif », soit b) l'unité à laquelle elles rendent compte ou par laquelle elles sont contrôlées doit répondre aux questions et prendre des mesures pour leur compte.

*Période : PI-31.1, 31.2, 31.3 Trois derniers exercices clos
PI-31.4 Dernier exercice clos.*

Résumé des notations

Indicateurs et composantes	Note	Explications résumées
PI-31 Recommandations du pouvoir législatif concernant l'audit	NA	Méthode M2
31.1 Calendrier d'examen des rapports d'audit	NA	Aucun audit conduit par la SC-CS n'a été réalisé sur la période de référence.
31.2 Auditions sur les conclusions de l'audit	NA	Aucun audit conduit par la SC-CS n'a été réalisé sur la période de référence.
31.3 Recommandations concernant l'audit	NA	Aucun audit conduit par la SC-CS n'a été réalisé sur la période de référence.
31.4 Transparence de l'examen des rapports d'audit	NA	Aucun audit conduit par la SC-CS n'a été réalisé sur la période de référence.

31.1 Calendrier d'examen des rapports d'audit

Cette composante s'efforce d'apprécier, sur les trois derniers exercices clos, la rapidité de l'examen des rapports d'audit des états financiers annuels par l'assemblée délibérante.

Ils portent sur les délais d'examen par l'assemblée délibérante des rapports d'audit.

Le rapport d'audit réalisé au titre de l'exercice 2019 n'a pas été examiné officiellement par le conseil communal de Kita. Par ailleurs, aucun rapport d'audit externe n'a été soumis à l'appréciation du Conseil municipal au cours des trois derniers exercices.

La note de la composante est donc NA.

31.2 Auditions sur les conclusions de l'audit

La composante mesure, sur les trois derniers exercices clos, la fréquence et le degré de « couverture » des auditions relatives aux conclusions des rapports d'audit.

Aucun audit externe de la Commune de Kita, en matière de contrôle de la gestion de l'ordonnateur ou d'audit de la performance, n'a été conduit au cours de la période sous revue.

Aucun rapport d'audit externe n'a été soumis à l'appréciation du Conseil municipal au cours de la période sous revue.

La note de la composante est donc NA.

31.3. Recommandations de l'assemblée délibérante concernant l'audit

La composante évalue ici, pour les trois derniers exercices clos, l'existence de recommandations par l'assemblée délibérante à l'exécutif de la collectivité.

Aucun audit externe de la Commune de Kita, en matière de contrôle de la gestion de l'ordonnateur ou d'audit de la performance, n'a été conduit au cours de la période sous revue.

Aucun rapport d'audit externe n'a été soumis à l'appréciation du Conseil municipal au cours de la période sous revue.

La note de la composante est donc NA.

31.4. Transparence de l'examen des rapports d'audit par l'assemblée délibérante

La composante s'efforce de mesurer, sur les trois derniers exercices clos, l'accès du public aux rapports d'audit, qu'il s'agisse d'ouverture aux auditions correspondantes ou de disponibilité de l'information via le Web.

Aucun audit externe de la Commune de Kita, en matière de contrôle de la gestion de l'ordonnateur ou d'audit de la performance, n'a été conduit au cours de la période sous revue.

Aucun rapport d'audit externe n'a été soumis à l'appréciation du Conseil municipal au cours de la période sous revue.

La note de la composante est donc NA.

3 ANALYSE GLOBALE DE LA PERFORMANCE DE LA GFP

3.1 Forces et faiblesses de la GFP

L'évaluation PEFA pour la commune de Kita fait ressortir les forces et faiblesses suivantes :

Points forts

- ✓ Les règles relatives aux transferts budgétaires ont été relativement bien respectées et la composition des transferts ne s'est pas trop fortement écartée du budget initial. Les recettes et les dépenses non comptabilisées dans les états financiers de la commune (des centres de santé et des écoles) sont assez faibles (4% des dépenses totales).
- ✓ Un rapport annuel présente des informations sur les ressources reçues par les unités opérationnelles de prestations de services.
- ✓ Les procédures de préparation du budget sont bien suivies. Le budget primitif (BP) est remis au Conseil municipal au moins deux mois avant le début de l'exercice et le conseil municipal de la commune a toujours adopté le budget avant la fin de l'exercice en cours.
- ✓ Des règles claires régissent les ajustements budgétaires en cours d'exercice par l'exécutif et sont généralement appliquées. Elles peuvent cependant autoriser d'importantes réaffectations administratives (voir points faibles). Les services chargés de recouvrer les principaux impôts et taxes de la commune donnent un accès suffisant aux contribuables sur leurs droits et devoirs y compris les voies de recours.
La recette Perception de la commune reçoit mensuellement les données sur l'ensemble des recettes recouvrées, qui lui sont communiquées par les services des impôts, les régisseurs de recettes. Ces données sont ventilées par type de recettes et consolidées dans un état comparatif de recettes. Les fonds collectés sont quotidiennement reversés au Trésor. Au cours de la période, la commune de Kita a procédé à un ajustement en cours d'année du budget primitif par l'adoption d'une délibération du conseil communal.
- ✓ La commune n'a pas enregistré de stock d'arriérés pour les trois derniers exercices clos. Les dossiers du personnel et les états de paie sont bien suivis et les ajustements rétroactifs sont faibles. Tous les marchés passés en 2020 ont fait l'objet de mis en concurrence, de manière relativement transparente et certaines informations sont mises à la disposition du public. En cas de litige sur le marché, le plaignant peut s'adresser au Comité de règlement des différends de l'ARMDS.
- ✓ Les responsabilités dans le contrôle sont clairement définies (mais un manuel des procédures n'a pas été élaboré) et les engagements sont contrôlés par rapport aux allocations budgétaires approuvées. Les exceptions aux procédures normales sont limitées et justifiées.

Points faibles

- ✓ Les transferts à la commune de Kita ne sont pas réalisés sur la base d'un calendrier et ne sont pas effectués de manière régulière. Comme la majorité des collectivités, la commune de Kita soumet ses états financiers annuels au juge des comptes hors du délai de 30 juin prescrit par la loi.

- ✓ Le taux de réalisation des recettes a été très inférieur aux prévisions et la composition des dépenses s'est fortement écartée du budget primitif pour les exercices 2018 et 2019 (respectivement 24,9% et 22,0% d'écart) et d'importantes réaffectations ont été effectuées.
- ✓ La documentation budgétaire soumise au conseil municipal n'est pas suffisamment exhaustive et la commune n'a pas élaboré de cadre de performance permettant de rendre compte de l'atteinte des objectifs et résultats fixés à travers l'allocation des crédits. Il n'existe donc pas de rapports annuels de performance.
- ✓ La Commune de Kita ne met pas suffisamment d'éléments budgétaires à la disposition du public. Les projets d'investissement ne s'appuient pas sur des études de faisabilité et les documents budgétaires ne contiennent pas les prévisions des dépenses d'investissement à moyen terme. La législation autorise pourtant la commune à emprunter, mais celle-ci n'utilise pas cette possibilité et ne dispose d'aucune stratégie d'endettement.
- ✓ La commune ne fait pas d'analyse de sensibilité macrobudgétaire et ne prépare pas d'estimations de l'impact budgétaire des actions proposées, aussi bien au niveau des recettes que des dépenses. Par ailleurs, elle ne dispose pas du détail des montants des arriérés de recettes.
- ✓ La commune ne fait pas de prévision de trésorerie pour l'exercice budgétaire et ne réalise que peu d'audit des états de paie : un seul audit a été réalisé en onze ans et aucun au cours des trois dernières années.
- ✓ Le contrôle de l'exécution des dépenses n'est pas réalisé sur la base d'une application informatique intégrée. Le comptable public dispose d'une application informatique développée sous Excel, mais ni l'ordonnateur ni le contrôleur financier ne sont interconnectés à cette application. Les marchés passés ne sont pas enregistrés dans une base de données.
- ✓ La commune ne dispose pas de service d'audit interne pour contrôler les opérations ex post.
- ✓ Les rapports d'exécution budgétaire ne permettent pas une comparaison exhaustive des dépenses exécutées par rapport au budget primitif, car toutes les lignes budgétaires ne sont pas reproduites et ils ne sont pas toujours produits. Les comptes de gestion sont transmis en retard à la Section des comptes par la TRC et la DNTCP. Aucun audit externe n'a été conduit sur la période de référence. La section de comptes ne dispose pas de suffisamment de ressources pour réaliser les tâches qui lui sont dévolues. Le conseil municipal n'a examiné aucun rapport d'audit portant sur la gestion budgétaire de la commune de Kita.

Les forces et les faiblesses de la gestion des finances publiques de la commune de Kita selon les trois résultats budgétaires sont résumées dans le tableau suivant :

Tableau 16 : Forces et faibles de la commune de Bougouni selon les 3 résultats budgétaires

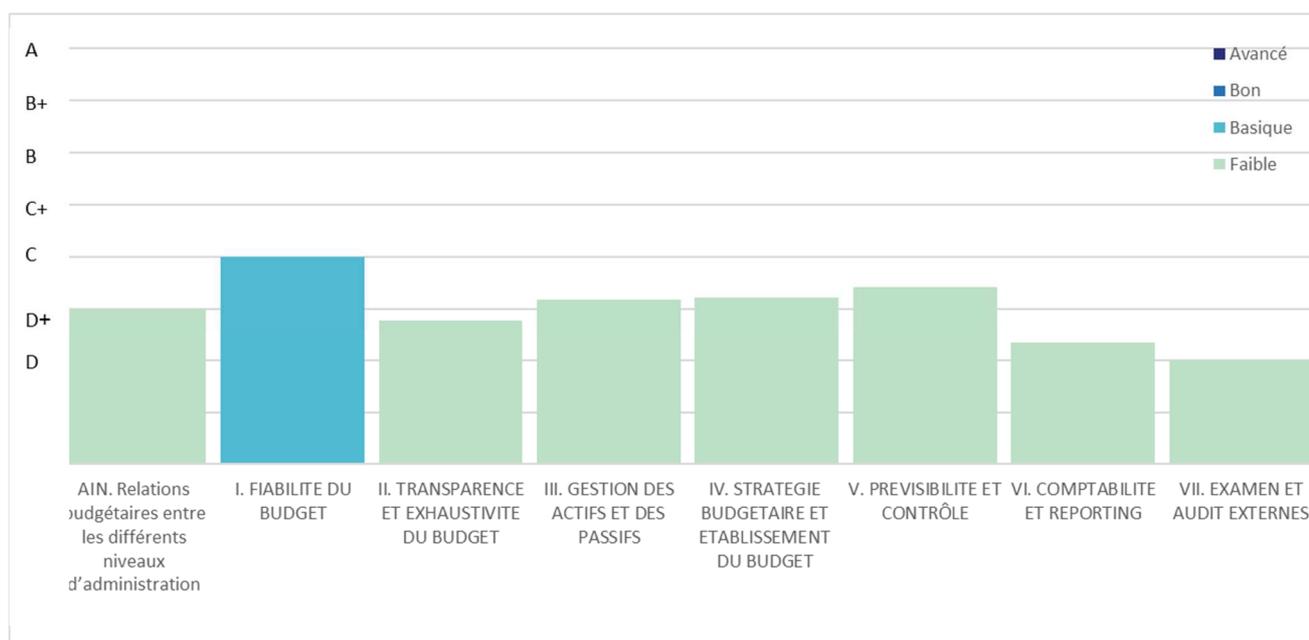
Pilier	Indicateur	1. Discipline budgétaire globale	2. Allocation stratégique des ressources	3. Prestation efficace des services
I. FIABILITE DU BUDGET	PI-1. Dépenses réelles totales par rapport au budget initialement approuvé	BASIQUE		
	PI-2. Composition des dépenses réelles par rapport au budget initialement approuvé		BON	BON
	PI-3. Recettes réelles totales par rapport au budget initialement approuvé	FAIBLE		
II. TRANSPARENCE ET EXHAUSTIVITE DU BUDGET	PI-4. Classification du budget		FAIBLE	
	PI-5. Exhaustivité des informations contenues dans la documentation budgétaire		FAIBLE	
	PI-6. Importance des opérations non rapportées de l'administration centrale	FAIBLE	FAIBLE	
	PI-7. Transferts aux administrations infranationales			
	PI-8. Utilisation des informations sur la performance pour assurer les prestations de service.			BASIQUE
	PI-9. Accès du public aux principales informations budgétaires			FAIBLE
III. GESTION DES ACTIFS ET DES PASSIFS	PI-10. Établissement de rapports sur les risques budgétaires			
	PI-11. Gestion des investissements publics	FAIBLE	FAIBLE	
	PI-12. Gestion des actifs publics	FAIBLE		
	PI-13. Gestion de la dette			
IV. CYCLE BUDGÉTAIRE	PI-14. Prévisions macroéconomiques et budgétaires	FAIBLE		
	PI-15. Stratégie budgétaire			

Pilier	Indicateur	1. Discipline budgétaire globale	2. Allocation stratégique des ressources	3. Prestation efficace des services
	PI-16. Perspective à moyen terme de la budgétisation des dépenses			
	PI-17. Processus de préparation du budget		BASIQUE	
	PI-18. Examen de la loi de finances annuelle par le pouvoir législatif		FAIBLE	
V. PREVISIBILITE ET CONTRÔLE	PI-19. Gestion des recettes		BASIQUE	BASIQUE
	PI-20. Comptabilisation des recettes		BASIQUE	BASIQUE
	PI-21. Prévisibilité de l'affectation des ressources en cours d'exercice.	BASIQUE		BASIQUE
	PI-22. Arriérés de dépenses	FAIBLE		
	PI-23. Efficacité des contrôles des états de paie			FAIBLE
	PI-24. Gestion de la passation des marchés publics			FAIBLE
	PI-25. Efficacité des contrôles internes des dépenses non salariales	BON		BON
	PI-26. Audit interne			FAIBLE
VI. COMPTABILITE ET REPORTING	PI-27. Intégrité des données financières			FAIBLE
	PI-28. Rapports budgétaires en cours d'exercice	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE
	PI-29. Rapports financiers annuels			FAIBLE
VII. EXAMEN ET AUDIT EXTERNES	PI-30. Etendue, nature et suivi de la vérification externe			FAIBLE
	PI-31. Examen des rapports de vérification externe par le pouvoir législatif			

3.2 Analyse détaillée par piliers

Par piliers, l'évaluation PEFA 2021 de la commune de Kita fait ressortir que le pilier ayant la meilleure performance est celui sur la fiabilité du budget, qui a une performance **basique**. Tous les autres piliers ont une performance **faible**.

Figure 10 : Evaluation intégrée de la performance de la GFP par piliers



HLG - Relations budgétaires entre les différents niveaux d'administration

Le pilier relatif aux relations budgétaires entre les différents niveaux d'administration a une **bonne** performance.

L'Etat a transféré plus de 90% des crédits prévus à la commune de Kita, mais il n'a pas mis en place un calendrier de versements, qui n'ont pas été réalisés de manière régulière au cours. L'Etat malien ne donne pas d'information permettant à la commune d'avoir une prévisibilité et une compréhension des variations sur les crédits transférés.

Les règles relatives au solde budgétaire primaire ont été respectées par la commune conformément à la législation et à la réglementation budgétaire et celle-ci n'a pas cherché à emprunter, notamment en bénéficiant de la garantie de l'Etat.

La commune de Kita a toujours soumis ses états financiers annuels à la DNTCP dans le délai légal prescrit par la législation malienne, mais la DNTCP ne les a pas transmis à la SC-CS.

I. Fiabilité du budget

La crédibilité du budget globale est **basique**.

Les dépenses totales, de même que la composition des dépenses, se sont nettement écartées du budget primitif à cause d'un taux de réalisation des recettes en deçà des prévisions budgétaires.

II. Transparence des finances publiques

La transparence des finances publiques de la commune de Kita est **faible**.

L'élaboration, l'exécution et la présentation du budget sont basées sur la classification économique permettant d'établir des documents cohérents comparables à la norme SFP, mais uniquement sur la base d'une codification à deux chiffres. La documentation budgétaire soumise au conseil municipal n'est pas très étoffée.

Les grands projets d'investissement ont fait l'objet de débats publics au cours du processus budgétaire 2020 et une consultation publique a été conduite en 2020 dans le cadre de l'élaboration du PDESC 2021-2025.

Les recettes des centres de santé et des écoles non comptabilisées dans les états financiers de la commune ne représentent qu'un faible pourcentage des recettes totales et font l'objet d'un rapport qui est transmis à la commune. La commune n'a pas élaboré de cadres de performance des programmes rendant compte de l'atteinte des objectifs et résultats fixés à travers l'allocation des crédits. Elle ne produit pas de rapports annuels de performance.

Des informations annuelles sont publiées sur les activités à mettre en œuvre dans le cadre des politiques ou des programmes de la Commune. Des informations sur les ressources reçues par les unités opérationnelles de prestations de services sont recueillies et enregistrées pour les secteurs de l'éducation et de la santé, ventilées par source des fonds. Un rapport présentant ces informations est établi annuellement. Cependant la Commune de Kita ne met pas suffisamment d'éléments à la disposition du public.

III. Gestion des actifs et des passifs

La gestion des actifs et des passifs de la commune de Kita est **faible**.

Les actifs financiers de la commune se résument à ses avoirs en numéraire. Elle ne contrôle aucune entreprise publique.

la commune de Kita dispose d'un registre foncier qui enregistre l'essentiel des propriétés et des parcelles de terrain et enregistre des informations sur leur utilisation et leur âge, mais ce registre n'est pas exhaustif Les cessions d'actifs non financiers sont insuffisamment documentées.

La législation malienne autorise la commune à emprunter, mais la commune n'a mis aucune stratégie d'endettement en place. La commune ne présente aucun risque budgétaire éventuel significatif.

La commune ne fait pas de prévisions des dépenses d'investissement à moyen terme et réalise peu d'investissements importants. Elle ne dispose pas d'études de faisabilité des grands projets identifiés dans la commune. Seuls deux des cinq grands projets d'investissement ont fait l'objet d'une sélection par une entité extérieure suivant les critères bien définis. Le suivi de la mise en œuvre des investissements est assuré par l'ANICT, les services propres de la mairie, des prestataires privés en fonction des sources de financement.

IV. Stratégie budgétaire et établissement du budget fondés sur des politiques publiques

La performance de l'établissement du budget fondé sur des politiques publiques est **faible**.

La commune de Kita ne dispose pas d'unités budgétaires. Le conseil municipal administre seul l'exécution du budget. Les ajustements budgétaires en cours d'exercice sont importants, mais les règles sont appliquées dans la plupart des cas. Le conseil municipal examine l'exécution du budget de manière détaillée par le CM mais n'organise pas de débat sur le moyen terme.

Le conseil municipal approuve les procédures d'examen du budget avant les séances tenues à cet effet et les applique. Les procédures comportent la tenue de consultations publiques pour prendre en compte les besoins de la population. Cependant, la commune ne prépare pas de

budget à moyen terme et ne fait pas d'estimations de l'impact budgétaire des modifications proposées sur les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire.

Les BP des trois exercices ont été remis au Conseil municipal deux mois avant le début de l'exercice et le budget a toujours été approuvé avant le début de l'exercice.

V. Prévisibilité et contrôle de l'exécution budgétaire

La prévisibilité et le contrôle de l'exécution budgétaire montrent une performance ***faible***.

Les services chargés de recouvrer les principaux impôts et taxes de la commune informent les contribuables de leurs droits, y compris sur les voies de recours. La recette perception de la commune reçoit mensuellement les données de l'ensemble des recettes recouvrées, qui lui sont communiquées par les régisseurs des recettes. Ces données sont ventilées par type de recettes et consolidées dans un état comparatif de recettes. Cependant le rapprochement incomplet, car il n'y pas de réconciliation avec les arriérés.

La commune n'a pas mis en place de mécanisme pour réduire les risques d'irrégularités liés à la perception des recettes. Elle ne connaît pas non plus le montant des principaux arriérés.

Une séparation appropriée des fonctions est prévue tout au long du processus de dépenses. Les responsabilités sont clairement définies par les textes, mais un manuel des procédures n'a pas encore été élaboré.

Les engagements sont contrôlés par le Maire et le comptable public par rapport aux allocations budgétaires et aux disponibilités de trésorerie. La commune n'établit pas de situation prévisionnelle de trésorerie pour l'exercice budgétaire. En cas de tension sur la trésorerie, des ajustements du budget sont réalisés par le Maire et le comptable public. Les exceptions aux procédures normales sont limitées et justifiées.

Le rapprochement des états de paie et des dossiers du personnel est effectué mensuellement par le délégué du contrôle financier auprès de la commune. Les recrutements et les promotions de personnel sont vérifiés par référence au budget approuvé avant d'être autorisés. Les modifications devant être apportées aux dossiers du personnel et aux états de paie sont effectuées mensuellement et les ajustements rétroactifs sont faibles. Cependant, aucun audit du fichier de la paie n'a été réalisé au cours de la période sous revue.

Les marchés publics sont passés de manière transparente et des informations sont mis à la disposition du public. Tous les marchés passés par la commune en ont fait l'objet de mis en concurrence. En cas de litige, le plaignant peut saisir le comité de règlement des différends (CRD) de l'ARMDS.

Les arriérés de paiement sont suivis mensuellement et produits à travers la balance comptable. Par ailleurs, la commune n'a pas enregistré de stock d'arriérés pour les trois derniers exercices clos.

Il n'existe pas de service d'audit interne au sein de la commune de Kita, si bien qu'aucun rapport d'audit n'a été produit.

VI. Comptabilité et reporting

La performance de la comptabilité et du reporting de la commune de Kita est ***faible***.

La commune ne dispose pas de compte bancaire propre. Le comptable public de la commune dispose d'une application informatique développée sous Excel, mais l'ordonnateur et le contrôleur financier ne sont pas connectés à cette application. Le comptable public de la commune enregistre les opérations de recettes et de dépenses, mais il n'enregistre pas toutes les lignes budgétaires et n'utilise pas les comptes d'attente et d'avance. Il ne produit pas non plus de tableaux de flux de trésorerie.

La commune ne produit pas de rapports d'exécution budgétaire en cours d'exercice. Elle transmet ses comptes de gestion à la Cour des comptes au travers de la TRC et de la DNTCP, mais généralement avec retard.

VII. Supervision et audit externes

La supervision et l'audit externe de l'exécution du budget de la commune sont ***faibles***.

La section des comptes de la Cour Suprême ne dispose pas de suffisamment d'autonomie financière pour remplir efficacement ses fonctions et n'a conduit aucun audit sur la période de référence.

4 PROCESSUS DE REFORME DE LA GFP

1.2 Réformes sur la décentralisation au niveau national

Dans le cadre de l'harmonisation et de la modernisation des finances des collectivités territoriales, le Conseil des ministres de l'UEMOA a adopté en juin 2011, la Directive n°01/CM/UEMOA/2011 du 24 juin 2011, portant régime financier des collectivités territoriales au sein de l'UEMOA. A cet effet, le Mali a transposé ladite Directive à travers plusieurs textes législatifs et réglementaires notamment le Décret n°2019-0587 du 15 juillet 2019 portant régime financier spécifique des collectivités territoriales et ses textes d'application.

La mise en œuvre des textes transposés depuis 2020 a nécessité l'adaptation des outils de gestion budgétaire et comptable à la nouvelle réforme notamment la relecture de l'Instruction relative à la gestion budgétaire et comptable, l'élaboration de manuel de formation, le déploiement du logiciel de gestion budgétaire et comptable RECODE³. Toutefois, l'interfaçage entre ce logiciel et le visa électronique du contrôleur financier reste à développer.

La phase actuelle du DCPND 2017-2021 vise les objectifs ci-après, sur la base des leçons apprises :

- Objectif Général N°1 : Promouvoir le développement territorial équilibré des régions et des pôles urbains
- Objectif Général N°2 : Améliorer la qualité des services rendus par les collectivités territoriales
- Objectif Général N°3 : Renforcer l'accompagnement de l'Etat
- Objectif Général N°4 : Renforcer la gouvernance inclusive du territoire
- Objectif Général N°5 : Améliorer le financement de la décentralisation

L'enracinement du processus de démocratisation à l'échelon territorial d'une part et l'émergence d'une approche de développement durable initié par les acteurs locaux, d'autre part.

La première phase a comporté deux étapes essentielles sur la période 1992-2014 ;

La deuxième phase, sur la période 2005-2014 a permis la pleine mise en œuvre de la décentralisation d'une part, et la consolidation des acquis de la réforme d'autre part. elle est matérialisée par le Document Cadre de Politique nationale de Décentralisation (DCPND).

³ Le logiciel RECODE contient les modules suivants : Équipements Marchands. Compta Matière. TDRL. Paie Salaire et Comptabilité (Dépenses / Recettes)

1.3 Réformes à l'échelon infranational

En matière de réforme GFP au Mali, les communes n'initient pas de réformes spécifiques pour leur localité.

Toutes les réformes applicables aux communes sont préparées au niveau central par les services techniques du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) et le ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD), notamment par la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique et la Direction Générale des Collectivités territoriales en rapport avec les services techniques des communes.

Actuellement, la seule réforme en cours au niveau des Collectivités territoriales (CT) est l'opérationnalisation du Décret n°2019-058 du 15 juillet 2019 portant Régime spécifique des CT et ses textes d'applications à savoir :

- l'instruction interministérielle n°001316/MEF-MATD-SG du 26 mars 2021 relative à la gestion budgétaire et comptable des CT ;
- l'arrêté interministériel n°2021-2609/MEF-MATD-SG du 13 juillet 2021 fixant les modalités de création, d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies d'avances des CT ;
- l'arrêté interministériel n°2020-0323/MEF-MATD-SG du 13 février 2020 fixant la liste des dépenses payables avant ordonnancement préalable des CT ;
- l'arrêté interministériel n°2020-2075/MEF-MATD-SG du 25 septembre 2020 fixant la nomenclature budgétaire des CT ;
- l'arrêté interministériel n°2020- 2077/MEF-MATD-SG du 25 septembre 2020 fixant le plan comptable des CT.

Des modules de formation ont été élaborés pour les ordonnateurs et les comptables pour faciliter l'application effective des différents textes.

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des indicateurs de performance

Libellé	Score 2021	Justification
AIN. Relations budgétaires entre les différents niveaux d'administration	D+	
HLG-1 Transferts depuis des niveaux supérieurs d'administration	D+	Méthode de notation M2
HGL 1.1 Transferts exécutés depuis des niveaux supérieurs d'administration (adapté)	C	Taux de versement effectif par l'Etat des crédits transférés prévus aux budgets est compris dans la fourchette 92 % - 116 % durant deux années.
HGL 1.2 Composition des transferts exécutés (adapté)	B	La composition des transferts s'est écartée du budget initial de moins de 10 % en 2019 et en 2020.
HGL 1.3 Ponctualité des transferts de niveaux supérieurs d'administration	D	Aucun calendrier pour le versement effectif des fonds n'était en place au cours de la période sous revue et les transferts n'ont pas été alloués de manière équilibrée au long de l'année.
HGL 1.4 Prévisibilité des transferts	D	L'État ne fournit pas d'informations permettant une prévisibilité et une compréhension des variations sur les crédits transférés.
HLG-2 Règles budgétaires et suivi de la situation des finances publiques	D+	Méthode de notation M1
HGL 2.1. Règles budgétaires pour les AIN (nouveau)	A	Les règles relatives au solde budgétaire primaire ont été respectées conformément à la législation et à la réglementation budgétaire.
HGL 2.2 Règles d'endettement pour les AIN	A	L'endettement des CT est strictement limité et cette règle est contrôlée.
HGL 2.3. Suivi des AIN	D	Les preuves fournies par la DNTCP indiquent que la majorité des collectivités soumettent leurs états financiers annuels hors du délai de 30 juin prescrit par la loi.
I. Fiabilité du budget	C	
PI-1. Dépenses réelles totales par rapport au budget initialement approuvé	C	Méthode d'agrégation M1
1.1. Dépenses effectives globales	C	Les dépenses totales exécutées ont représenté entre 85% et 115% du montant total des dépenses approuvées inscrites au budget en 2018 et 2019.
PI-2. Composition des dépenses réelles par rapport au budget initialement approuvé	B	Méthode de notation M1
2.1. Composition des dépenses effectives par fonction	NA	Absence de votes et d'exécution par classification administrative ou par fonctions.
2.2. Composition des dépenses effectives par catégorie	B	La composition des dépenses, classées par catégorie économique, s'est écartée du

Libellé	Score 2021	Justification
économique		budget primitif pour les exercices 2018 et 2019 respectivement 6,9% et 3,9%.
2.3. Dépenses financées sur les réserves pour imprévus	B	Les dépenses financées par les réserves pour dépenses imprévues sont comprises entre 3% et 6% pour chacune des années de la période sous revue.
PI-3. Recettes réelles totales par rapport au budget initialement approuvé	D	Méthode de notation M2
3.1. Recettes effectives totales	D	Le taux de réalisation des recettes est inférieur à 92 % pour les exercices 2018 et 2019.
3.2. Composition des recettes effectives	D	La variation des recettes exécutées est significative pour les trois exercices sous revue : 61,3%, 23,0% et 42,9% pour les exercices 2018, 2019 et 2020, respectivement.
II. Transparence des finances publiques	D+	
PI-4. Classification du budget	D	
4.1. Classification du budget	D	L'élaboration, l'exécution et la présentation du budget sont basées sur la classification économique et appliquent la norme SFP (au moins au niveau des codes à deux chiffres de la norme SFP) ou un système de classification permettant d'établir des documents cohérents comparables à ces normes. La classification administrative n'est pas utilisée.
PI-5. Exhaustivité des informations contenues dans la documentation budgétaire	D	
5.1. Documentation budgétaire	D	La documentation budgétaire soumise au conseil municipal en 2021 ne remplit que deux éléments de base.
PI-6. Importance des opérations non rapportées de l'administration centrale	D+	Méthode de notation M2
6.1. Dépenses non comptabilisées dans les états financiers	D	Les dépenses des centres de santé non comptabilisées dans les états financiers de la commune représentent plus de 99,92% des dépenses totales.
6.2. Recettes non comptabilisées dans les états financiers	D	Les recettes des centres de santé non comptabilisées dans les états financiers de la commune représentent plus de 90,05% des recettes totales.
6.3. États financiers des unités extrabudgétaires	C	Les états financiers de la majorité des unités extrabudgétaires, contenant des informations sur les recettes, les dépenses et les soldes de trésorerie sont soumis à l'AIN une fois par an, dans les neuf mois suivant la fin de l'exercice.
PI-7. Transferts aux administrations infranationales	NA	Méthode de notation M2
7.1. Système d'affectation des transferts	NA	La commune ne réalise pas de transferts vers des administrations infranationales d'échelon inférieur.

Libellé	Score 2021	Justification
7.2. Communication en temps voulu d'informations sur les transferts	NA	La commune ne réalise pas de transferts vers des administrations infranationales d'échelon inférieur.
PI-8. Utilisation des informations sur la performance pour assurer les prestations de service.	C	Méthode de notation M2
8.1. Plans de performance pour assurer les prestations de services	C	Des informations annuelles sont publiées sur les activités à mettre en œuvre dans le cadre des politiques ou des programmes de la Commune.
8.2. Performance des fonctions de prestation de services	D*	Le compte rendu de l'exécution du plan d'action annuel du PDESC est effectué sur la base d'un rapport annuel d'activités présenté lors des débats publics et des sessions du Conseil Municipal. Cependant, aucun de ces rapports n'a été transmis à la mission d'évaluation.
8.3. Ressources reçues par les unités de prestation de services	A	Des informations sur les ressources reçues par les unités opérationnelles de prestations de services sont recueillies et enregistrées pour le secteur de l'éducation et de la santé, ventilées par source des fonds. Un rapport présentant ces informations est établi annuellement.
8.4. Évaluation de la performance des fonctions de prestation de services	D	La commune ne produit pas de rapports de performance sur les fonctions de prestation de services.
PI-9. Accès du public aux principales informations budgétaires	D	
9.1. Accès du Public aux informations fiscales	D	La Commune de Kita ne met à la disposition du public que trois éléments de base.
PI-9bis Consultation publique	C	Méthode de notation M2
9bis.1 : Consultation publique lors de l'élaboration du budget	C	Le vote du budget est précédé d'un débat public sur le projet de budget. Le débat public est précédé de la consultation des conseils de villages, de fractions ou de quartiers, mais le processus ne permet pas au public d'intervenir à chaque phase d'élaboration.
9bis.2 : Consultation publique lors de la conception des programmes de prestation de services	C	L'élaboration du PDESC est participative. De même, l'élaboration des budgets primitifs exige des consultations publiques, en vue d'intégrer les préoccupations des citoyens.
9bis.3 : Consultation publique lors de la planification des investissements	C	Deux grands projets d'investissement inscrits dans le projet de budget ont fait l'objet de débats publics au cours du processus budgétaire 2020.
III. Gestion des actifs et des passifs	D+	
PI-10. Établissement de rapports sur les risques budgétaires	NA	Méthode de notation M2
10.1. Suivi des entreprises publiques	NA	Il n'existe pas d'entreprises publiques contrôlées par la Commune.

Libellé	Score 2021	Justification
10.2. Suivi des administrations infranationales	NA	Il n'existe pas un autre niveau de collectivité inférieure à la Commune.
10.3. Passifs éventuels et autres risques budgétaires	NA	Absence risque budgétaire éventuel significatif.
PI-11. Gestion des investissements publics	D+	Méthode de notation M2
11.1. Analyse économique des projets d'investissement	D	Les grands projets d'investissement de la commune n'ont pas fait l'objet d'étude de faisabilité.
11.2. Sélection des projets d'investissement	C	Les deux grands sont passés par le processus de sélection au niveau du CROCSAD, mais n'ont pas répondu à tous les critères.
11.3. Calcul du coût des projets d'investissement	D	Les prévisions des dépenses d'investissement à moyen terme ne sont pas contenues dans les documents budgétaires.
11.4. Suivi des projets d'investissement	C	Le suivi de la mise en œuvre des investissements est assuré par l'ANICT, les services propres de la mairie, des prestataires privés en fonction des sources de financement.
PI-12. Gestion des actifs publics	D+	Méthode de notation M2
12.1. Suivi des actifs financiers	C	Les actifs financiers de la commune se résument aux avoirs en numéraire tenus dans les documents comptables (journal et balance comptable).
12.2. Suivi des actifs non financiers	D*	La commune tient un registre des immobilisations corporelles qu'il détient et recueille des informations partielles sur leur utilisation et leur âge, mais aucun tableau de synthèse n'a été fourni.
12.3. Transparence de la cession des actifs	C	Les cessions d'actifs non financiers sont encadrées par les textes sur la comptabilité matières. Il n'y a pas de cessions d'actifs non financiers dans les comptes du dernier exercice clos (2020), mais les comptes ne sont pas audités.
PI-13. Gestion de la dette	NA	Méthode de notation M2.
13.1. Enregistrement et présentation des données sur la dette et les garanties	NA	La commune n'a pas réalisé d'emprunt au cours de la période sous revue. La commune n'a jamais contracté de dette.
13.2. Approbation de la dette et des garanties	NA	La législation en vigueur autorise la commune à emprunter. Cependant, la Commune n'a mis aucune stratégie d'endettement en place.
13.3. Stratégie de gestion de la dette	NA	La commune ne dispose pas d'une stratégie de gestion de la dette.
IV. Stratégie budgétaire et établissement du budget fondés sur les politiques publiques	D+	
PI-14. Prévisions macroéconomiques et budgétaires	D+	Méthode de notation M2
14.1. Prévisions macroéconomiques	C	Les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice en cours sont fondées sur des

Libellé	Score 2021	Justification
		informations sur les transferts, les recettes et les affectations de dépenses.
14.2. Prévisions budgétaires	D	La commune ne prépare pas des estimations de l'impact budgétaire des modifications proposées sur les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire.
14.3. Analyse de sensibilité macrobudgétaire	D	La commune ne prépare pas d'estimations des dépenses et des recettes en N+2 et N+3.
14.4 Cohérence du budget avec les estimations des années antérieures	NA	La commune ne prépare pas d'estimations pluriannuelles faites en dépenses et en recettes lors de l'élaboration des budgets des années antérieures.
PI-17. Processus de préparation du budget	C	Méthode de notation M2
17.1. Calendrier budgétaire	D	La commune de Kita ne dispose pas d'unités budgétaires. Il n'existe pas de calendrier budgétaire annuel qui respecté par les services techniques de la mairie.
17.2. Directives pour la préparation du budget	D	La commune de Kita ne dispose pas d'unités budgétaires
17.3. Présentation du budget au pouvoir législatif	A	Les BP des trois exercices ont bien été remis au Conseil municipal deux mois avant le début de l'exercice.
PI-18. Examen de la loi de finances annuelle par le pouvoir législatif	D+	Méthode de notation M1
18.1. Portée de l'examen des budgets	C	Le conseil municipal effectue une analyse du budget, mais n'organise pas de débat sur le moyen terme.
18.2. Procédures d'examen des budgets par le pouvoir législatif	C	Le conseil municipal approuve les procédures d'examen du budget avant les séances tenues à cet effet et les applique. Les procédures comportent des dispositions pour la tenue de consultations publiques. Elles ne couvrent pas les modalités d'organisation internes, tels que les comités, l'appui technique et les procédures de négociation.
18.3. Calendrier d'approbation des budgets	B	Le conseil communal de Kita a approuvé le budget annuel avant le début de l'exercice pour les exercices 2019, 2020, mais après le début de l'exercice pour le budget 2021.
18.4. Règles d'ajustement budgétaire par l'exécutif	D	Il existe donc des règles claires, mais elles ne sont pas appliquées dans la plupart des cas, car la mairie ne parvient généralement pas à exécuter le budget conformément au budget approuvé. Elle procède à des amendements en cours d'exercice qui sont ensuite régularisés par un budget rectificatif.
V. Prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget	D+	
PI-19. Gestion des recettes	C	Méthode de notation : M2
19.1. Droits et obligations en matière de recouvrement des	NA	La plupart des recettes fiscales de la commune sont collectées et administrées à l'échelon

Libellé	Score 2021	Justification
recettes		national.
19.2. Gestion des risques liés aux recettes	C	La commune de Kita dispose d'un registre foncier qui enregistre l'essentiel des propriétés et des parcelles de terrain.
19.3. Audits et enquêtes concernant les recettes	NA	La plupart des recettes fiscales de la commune sont collectées et administrées à l'échelon national.
19.4. Suivi des arriérés de recettes	NA	La plupart des recettes fiscales de la commune sont collectées et administrées à l'échelon national.
PI-20. Comptabilisation des recettes	C+	Méthode de notation M1
20.1. Informations sur le recouvrement des recettes	A	La recette Perception de la commune reçoit au minimum tous les mois des données de l'ensemble des recettes recouvrées. Ces données sont ventilées par type de recettes et consolidées dans un état comparatif de recettes.
20.2. Transfert des recettes recouvrées	B	Les différentes recettes perçues par les percepteurs de la commune sont versées sur les comptes bancaires de la commune dans un délai inférieur à une semaine (en moyenne 3 jours).
20.3. Rapprochement des comptes de recettes	C	Le rapprochement bancaire est incomplet (pas de réconciliation avec les arriérés).
PI-21. Prévisibilité de l'affectation des ressources en cours d'exercice.	C	Méthode de notation : M2
21.1. Consolidation des soldes de trésorerie	C	La plupart des soldes de trésorerie sont consolidés sur une base mensuelle.
21.2. Prévisions de trésorerie et suivi	D	Il n'existe pas une situation prévisionnelle de trésorerie pour l'exercice budgétaire.
21.3. Informations sur les plafonds d'engagement	B	La commune dispose d'informations fiables sur les plafonds d'engagement des dépenses de fonctionnement, qui représentent la plupart des dépenses, au moins un semestre à l'avance.
21.4. Ampleur des ajustements budgétaires en cours d'exercice	C	Des ajustements importants et non prévisibles ont été fréquemment apportés aux dotations budgétaires en cours d'exercice. Ils ont ensuite été régularisés par un budget rectificatif.
PI-22. Arriérés de dépenses	D	Méthode de notation : M1
22.1. Stock d'arriérés de dépenses	D*	La commune n'a pas enregistré de stock d'arriérés pour les trois derniers exercices clos, mais le montant du stock d'arriérés en 2018 n'a pas été transmis.
22.2. Suivi des arriérés de dépenses	D	Des informations sur les arriérés de paiement sont connues mensuellement lors de

Libellé	Score 2021	Justification
		l'arrêté des écritures à travers la balance comptable, le bordereau sommaire des dépenses, mais le stock d'arriérés n'est pas suivi.
PI-23. Efficacité des contrôles des états de paie	D+	Méthode de notation : M1
23.1. Intégration des états de paie et des dossiers du personnel	B	Le rapprochement des états de paie et des dossiers du personnel est effectué mensuellement par le délégué du contrôle financier auprès de la commune. Les recrutements et les promotions de personnel sont vérifiés par référence au budget approuvé avant d'être autorisés.
23.2. Gestion des modifications apportées aux états de paie	B	Les dossiers du personnel et les états de paie sont mis à jour au minimum tous les trimestres et nécessitent quelques ajustements rétroactifs.
23.3. Contrôle interne des états de paie	C	Il existe des règles et des procédures claires pour apporter des modifications aux dossiers du personnel et de la paie, et, par conséquent, une piste d'audit.
23.4. Audit des états de paie	D	Durant la période sous revue, aucun contrôle physique, même partiel, n'a été mené au sein de la mairie de la commune de Kita.
PI-24. Gestion de la passation des marchés publics	D	Méthode de notation : M2
24.1. Suivi de la passation des marchés	D	La mairie dispose de registres contenant des informations exhaustives et complètes sur moins de la majorité des marchés attribués.
24.2. Méthodes de passation des marchés	D	Moins de 60% des marchés passés en 2020 ont fait l'objet de mise en concurrence.
24.3. Accès du public aux informations sur la passation des marchés	D	Seuls deux éléments d'informations sur les marchés passés représentant tous les marchés sont complets et fiables et mis à la disposition du public.
24.4. Instruction des plaintes concernant la passation des marchés	NU	Le comité de règlement des différends (CRD) de l'ARMDS concernant la passation des marchés satisfait tous les critères. Cependant, l'ARMDS est une entité nationale et la composante n'est applicable une seule fois dans le cas d'une série d'évaluations.
PI-25. Efficacité des contrôles internes des dépenses non salariales	B	Méthode de notation : M2
25.1. Séparation des tâches	C	Une séparation appropriée des fonctions est prévue tout au long du processus de dépenses. Les responsabilités sont clairement définies. Cependant, il n'existe pas de manuel des procédures.
25.2. Efficacité du contrôle des engagements de dépenses	C	Des mesures de contrôle des engagements de dépenses ont été établies, mais n'offrent qu'une couverture et une efficacité partielles.
25.3. Respect des règles et procédures de paiement	A	Les exceptions aux procédures normales sont limitées et justifiées.

Libellé	Score 2021	Justification
PI-26. Audit interne	D	Méthode : M1
26.1. Portée de l'audit interne	D	Il n'existe pas de service d'audit interne au sein de la commune de Kita.
26.2. Nature des audits et normes appliquées	NA	En l'absence d'unité d'audit interne, cette dimension n'est pas applicable.
26.3. Exécution d'audits internes et rapports d'audit	NA	En l'absence d'unité d'audit interne, cette dimension n'est pas applicable.
26.4. Suite donnée aux audits internes	NA	En l'absence d'unité d'audit interne, cette dimension n'est pas applicable.
VI. Comptabilité et reporting	D	
PI-27. Intégrité des données financières	D	Méthode de notation M2
27.1. Rapprochement des comptes bancaires	NA	La commune de Kita ne possède pas de compte bancaire propre. Les comptes bancaires de la commune sont gérés par le comptable public.
27.2. Comptes d'attente	D*	Aucune information sur les comptes d'attente n'a été transmise par le comptable public de la commune.
27.3. Comptes d'avances	D*	Aucune information sur les comptes d'avance n'a été transmise par le comptable public de la commune.
27.4. Processus en place pour assurer l'intégrité des données financières	D	Excel est le principal logiciel utilisé pour assurer la gestion des finances publiques de la commune et il n'a pas été développé d'application permettant d'enregistrer les accès et les modifications des enregistrements.
PI-28. Rapports budgétaires en cours d'exercice	D	Méthode de notation M1
28.1. Portée et comparabilité des rapports	D	La commune de Kita n'élabore pas de rapports d'activités périodiques.
28.2. Calendrier de publication des rapports	NA	La commune de Kita n'élabore pas de rapports d'activités périodiques.
28.3. Exactitude des rapports	NA	Les rapports d'exécution budgétaire ne sont pas produits.
PI-29. Rapports financiers annuels	D+	Méthode de notation M1
29.1. Exhaustivité des rapports financiers annuels	C	Respect des règlements de comptabilité. Absence de tableaux de flux de trésorerie.
29.2. Rapports financiers soumis à des audits externes	D	La transmission des comptes de gestion du comptable public, accompagné du compte administratif de l'ordonnateur échappe à la commune puisqu'elle est le fait du seul comptable
29.3. Normes comptables	C	Les normes comptables appliquées aux rapports financiers des collectivités territoriales assurent la cohérence des rapports dans le temps. Les normes suivies pour préparer les rapports financiers annuels sont communiquées.

Libellé	Score 2021	Justification
VII. Supervision et audit externes	D	
PI-30. Etendue, nature et suivi de la vérification externe	D	Méthode : M1
30.1. Portée de l'audit et normes d'audit	D	Aucun rapport financier de la mairie de Kita n'a été audité au cours de la période 2018-2020.
30.2. Soumission de rapports d'audit au pouvoir législatif	NA	Aucun audit n'a été conduit par la SC-CS sur la période de référence.
30.3. Suite donnée aux audits externes	NA	Aucun audit n'a été conduit par la SC-CS sur la période de référence.
30.4. Indépendance de l'institution supérieure de contrôle des finances publiques	NU	La SC-CS ne dispose pas d'une autonomie financière. Cependant, cette composante a déjà été évaluée au niveau national. Elle n'a donc pas été utilisée pour cette évaluation.
PI-31. Examen des rapports de vérification externe par le pouvoir législatif	NA	Méthode M2
31.1. Calendrier d'examen des rapports d'audit	NA	Aucun audit conduit par la SC-CS n'a été réalisé sur la période de référence.
31.2. Auditions sur les conclusions de l'audit	NA	Aucun audit conduit par la SC-CS n'a été réalisé sur la période de référence.
31.3. Recommandations du pouvoir législatif concernant l'audit	NA	Aucun audit conduit par la SC-CS n'a été réalisé sur la période de référence.
31.4. Transparence de l'examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif	NA	Aucun audit conduit par la SC-CS n'a été réalisé sur la période de référence.

Annexe 2 : Sources d'information

Annexe 2A : Documentation collectée

- HLG-1
 - Compte administratif 2018.pdf
 - Compte administratif 2019.pdf
 - Compte administratif 2020.pdf
 - Compte de gestion 2018.pdf
 - Compte de gestion 2019.pdf
- HLG-2
 - Compte administratif 2018.pdf
 - Compte administratif 2019.pdf
 - Compte administratif 2020.pdf
 - Compte de gestion 2018.pdf
 - Compte de gestion 2019.pdf
 - Rapport d'activités du 1er 2eme semestre 2018 et 1er semestre 2019.pdf
- PI-1
 - Budget additionnel 2019.pdf
 - Budget additionnel 2018.pdf
 - Budget additionnel 2019.pdf
 - Budget additionnel 2020.pdf
 - Budget primitif 2018.pdf
 - Budget primitif 2019.pdf
 - Budget primitif 2020.pdf
 - Budget primitif 2021.pdf
 - Compte administratif 2018.pdf
 - Compte administratif 2019.pdf
 - Compte administratif 2020.pdf
 - Compte de gestion 2018.pdf

- Compte de gestion 2019.pdf
- PI-2
 - Budget addditionnel 2019.pdf
 - Budget additionnel 2018.pdf
 - Budget additionnel 2019.pdf
 - Budget additionnel 2020.pdf
 - Budget primitif 2018.pdf
 - Budget primitif 2019.pdf
 - Budget primitif 2020.pdf
 - Budget primitif 2021.pdf
 - Compte administratif 2018.pdf
 - Compte administratif 2019.pdf
 - Compte administratif 2020.pdf
 - Compte de gestion 2018.pdf
 - Compte de gestion 2019.pdf
- PI-3
 - Budget addditionnel 2019.pdf
 - Budget additionnel 2018.pdf
 - Budget additionnel 2019.pdf
 - Budget additionnel 2020.pdf
 - Budget primitif 2018.pdf
 - Budget primitif 2019.pdf
 - Budget primitif 2020.pdf
 - Budget primitif 2021.pdf
 - Compte administratif 2018.pdf
 - Compte administratif 2019.pdf
 - Compte administratif 2020.pdf
 - Compte de gestion 2018.pdf
 - Compte de gestion 2019.pdf
- PI-4

- Budget primitif 2020.pdf
 - Compte administratif 2020.pdf
- PI-5
 - Budget primitif 2021.pdf
- PI-8
 - Budget primitif 2021.pdf
 - Compte administratif 2018.pdf
 - Compte administratif 2019.pdf
 - Compte administratif 2020.pdf
 - Compte de gestion 2018.pdf
 - Compte de gestion 2019.pdf
 - Pdesc 2018-2022.pdf
- PI-9
 - Budget primitif 2018.pdf
 - Budget primitif 2019.pdf
 - Budget primitif 2020.pdf
 - Budget primitif 2021.pdf
 - Compte administratif 2018.pdf
 - Compte administratif 2019.pdf
 - Compte administratif 2020.pdf
 - Compte de gestion 2018.pdf
 - Compte de gestion 2019.pdf
 - Rapport d'audit comptable et financier pacoum 2019.pdf
 - Rapport d'auditeur independant sur les comptes administratifs.pdf
- PI-9 BIS
 - Budget primitif 2018.pdf
 - Budget primitif 2019.pdf
 - Budget primitif 2020.pdf
 - Budget primitif 2021.pdf
 - Liste de presence consultation des conseil de quartier 2018.pdf

- Liste de presence consultation publique budget primitif 2020.pdf
- Pv conseil communal n°02 adoption compte adm 2020.pdf
- Pv conseil communal n°07 adoption plan prév des marchés 2018.pdf
- Pv conseil communal n°09 2020 adoption budget primitif 2020.pdf
- Pv consultation des conseils de quartiers commune budget primitif 2020.pdf
- Pv consultation des conseils de quartiers commune budget primitif 2021.pdf
- Pv debat public budget primitif 2020.pdf
- Pv debat public budget primitif 2021.pdf
- Pv debat public du budget primitif 2019.pdf
- Pv du conseil communal n°04 rapport d'activités 1er semestre 2018.pdf
- Pv du conseil communal n°05 plan prév de passation des mp 2018 et 2019.pdf
- Pv du conseil communal n°06. Plan prév pmp 2020 et plan amélioration services.pdf
- PI-10
 - Compte de gestion 2018-2019-2020.pdf
- PI-11
 - Pacum pti 2020-2022.pdf
 - Pdesc 2018-2022.pdf
 - Registre des realisation.pdf
- PI-12
 - Registre de suivi des equipements marchands 2.pdf
 - Registre de suivi des equipements marchands.pdf
 - Registre des realisation.pdf
- PI-14
 - Budget primitif 2021.pdf
 - Pacum pti 2020-2022.pdf
 - Pdesc 2018-2022.pdf

- PI-17
 - Calendrier budgétaire ct.jpg
 - Deliberation n°020 2020 2.pdf
 - Deliberation n°020 2020.pdf
 - Deliberation n°028 2019 2.pdf
 - Deliberation n°028 2019.pdf
- PI-18
 - Be budget primitif 2020.pdf
 - Be budget primitif 2021.pdf
 - Be deliberation de session n°026.pdf
 - L_adaption du budget primitif 2018.pdf
 - L_adoption du budget primitif 2018.pdf
 - Pv conseil communal n°09 2020 adoption budget primitif 2020.pdf
 - Pv debat public budget primitif 2020.pdf
 - Pv debat public budget primitif 2021.pdf
 - Pv debat public du budget primitif 2019.pdf
- PI-19
 - Compte administratif 2020.pdf
 - Compte de gestion 2018.pdf
 - Compte de gestion 2019.pdf
 - Role de doumbacoura 2021.pdf
 - Situation de recouvrement 2018-2020.pdf
- PI-20
 - Compte administratif 2020.pdf
 - Compte de gestion 2018.pdf
 - Compte de gestion 2019.pdf
- PI-21
 - Budget additionnel 2019.pdf
 - Budget additionnel 2018.pdf
 - Budget additionnel 2019.pdf

- Budget additionnel 2020.pdf
- PI-22
 - Compte administratif 2020.pdf
 - Compte de gestion 2018.pdf
 - Compte de gestion 2019.pdf
- PI-24
 - Compte rendu du conseil communal n°05 adoption ppm 2018 et 2019 et budget primitif 2019.pdf
 - Compte rendu du conseil communal n°06 .pdf
 - Deliberation n°020 2020 modification ppm 2020.pdf
 - Deliberation n°028 2019 sur le ppm 2020.pdf
 - Lettre n°025 utilisation du systeme integre de gestion des marches public sigmap 2021.pdf
 - Lettre n°131 plan de passation des marches revise 2020.pdf
 - Lettre n°135 plan de passation des marches 2020.pdf
 - Lettre n°140 plan de passation des marches 2018.pdf
 - Lettre n°193 plan de passation annuel 2018 rvisé.pdf
 - Lettre n°210 plan de passation des marches 2019.pdf
 - Lettre n°400 plan de passation des marches public 2021.pdf
 - Lettre n°01306 plan de passation des marches public 2021.pdf
- PI-28
 - Budget additionnel 2019.pdf
 - Budget additionnel 2018.pdf
 - Budget additionnel 2019.pdf
 - Budget additionnel 2020.pdf
 - Budget primitif 2018.pdf
 - Budget primitif 2019.pdf
 - Budget primitif 2020.pdf
 - Budget primitif 2021.pdf
 - Compte administratif 2018.pdf

- Compte administratif 2019.pdf
- Compte administratif 2020.pdf
- Compte de gestion 2018.pdf
- Compte de gestion 2019.pdf
- PI-30
 - Rapport d'audit comptable et financier pacoum 2019.pdf
 - Rapport d'auditeur independant sur les comptes administratifs 2018.pdf
- PI-31
 - Pv conseil communal n°02 adoption compte adm 2020.pdf

La documentation collectée est disponible sur le lien suivant

https://drive.google.com/drive/folders/1RD4iU4jMY7cy_otPPo65NK_djtwhvXBH?usp=sharing

Annexe 2B : Liste des personnes rencontrées

N°	Prénoms et Noms	Fonctions/Structures	Téléphone
1	Dembadian COULIBALY	Président CGS Samédougou	66 88 86 43
2	Mory DIAKITE	Chef SAJ Mairie	66 24 39 58
3	Safo TRAORE	Percepteur de Kita	76 48 08 60
4	Youssef Issa KEITA	Coordinateur CDQ	65 66 16 08
5	Mahamadou TOHINA	Contrôle financier	76 18 60 62
6	Séga SOUMARE	Chef service Financier Kita	66 95 49 88
7	Moussa T COULIBALY	Chef de centre Impôts	76 30 52 85
8	Diana KEITA	Agent Voyer	66 95 47 18
9	Moussa K COULIBALY	SDC Mairie	65 33 25 77
10	Dramane DIAKITE	Régisseur de dépenses	66 88 85 48
11	Sayon DIAKITE	ASACO	66 86 42 74
12	Younoussa N'DIAYE	Chef services technique Mairie	65 53 43 10
13	Martin DIARRA	Conseiller	65 74 27 00
14	Yacouba KEITA	3 ^{ème} adjoint du Maire	66 84 36 88
15	Kalifa COULIBALY	Conseiller communal	66 52 75 76

N°	Prénoms et Noms	Fonctions/Structures	Téléphone
16	Kadia CISSE	Conseillère communale	75 08 83 68
17	Yaya KEITA	Conseiller communal	74 54 55 44
18	Ousmane ELHADJ	Délégué/DNCF	76 44 90 63
22	Mme GOSSI Oumou DIAKITE	DNCF/KITA	66 67 28 67
23	Dramane TOUNKARA	Conseiller du chef quartier Tounkarala	66 99 47 6
24	Fatoumata ADIAWIAKOYE	Conseillère communale	66 97 62 22
25	Oumou DIANE	Conseillère communale	
26	Marie M. CAMARA	Conseillère communale	76 70 83 68
27	Soriba CISSE	1 ^{er} Adjoint du maire	74 81 64 90
28	Seydou M. KEITA	Conseiller du chef quartier de Makandiamougou	66 69 34 17
29	Mamadou DIAKITE	Préfet	79 02 79 79
30	Adama DIARRA	Conseiller communal	66 98 06 31
31	Chiaka DOUMBIA	SG-mairie	73 39 48 82
32	Hamadou H. TOURE	Conseiller communal	66 98 05 97
33	Fatoumata M. COULIBALY	Conseillère communale	78 77 74 91

N°	Prénoms et Noms	Fonctions/Structures	Téléphone
35	Coumba TOUNKARA	Conseillère communale	76 68 60 27

Annexe 3 :

Calcul des écarts budgétaires pour les indicateurs HLG

Données pour l'exercice 2018

Chapitre Économique	Prévu	Réalisé	Budget Ajusté	Différence	Valeur Absolue	Pourcentage
Subventions de fonctionnement de l'Etat	720 653 000	689 363 154	654 187 123	35 176 030.5	35 176 030.5	5.4%
Subventions d'investissement de l'Etat	49 175 800	9 464 282	44 640 313	-35 176 030.5	35 176 030.5	78.8%
Dépense totale	769 828 800	698 827 436	698 827 436	0.0	70 352 061.1	
Taux d'exécution		91%				
Décomposition de la variation		10.1%				

Tableau 3

Données pour l'exercice 2019

Chapitre Économique	Prévu	Réalisé	Budget Ajusté	Différence	Valeur Absolue	Pourcentage
Subventions de fonctionnement de l'Etat	755 176 000	726 492 354	695 253 263.0	31 239 091.0	31 239 091.0	4.5%
Subventions d'investissement de l'Etat	60 000 000	23 999 947	55 239 038.0	-31 239 091.0	31 239 091.0	56.6%
Dépense totale	815 176 000	750 492 301	750 492 301.0	0.0	62 478 182.0	
Taux d'exécution		92%				
Décomposition de la variation		8.3%				

Données pour l'exercice 2020

Chapitre Économique	Prévu	Réalisé	Budget Ajusté	Différence	Valeur Absolue	Pourcentage
Subventions de fonctionnement de l'Etat	755 500 000	796 071 766	791 883 441.2	4 188 324.8	4 188 324.8	0.5%
Subventions d'investissement de l'Etat	177 600 000	181 964 553	186 152 877.8	-4 188 324.8	4 188 324.8	2.2%
Dépense totale	933 100 000	978 036 319	978 036 319.0	0.0	8 376 649.6	
Taux d'exécution		105%				
Décomposition de la variation		0.9%				

Calcul des écarts budgétaires pour les indicateurs PI-1, P1-2 et P1-3

Année 2018 (en milliards de CFA et en %)

Chapitre économique	Prévu	Réalisé	Budget Ajusté	Différence	Valeur Absolue	Pourcentage
Charge de personnel	1 133 317 003	1 087 353 772	1 013 461 913	73 891 859.2	73 891 859.2	7.3%
Achat de biens et services	46 477 900	29 476 878	41 562 582	-12 085 704.5	12 085 704.5	29.1%
Subventions	2 984 540	2 627 263	2 668 907	-41 643.9	41 643.9	1.6%
Transferts courants	3 750 000	1 150 000	3 353 415	-2 203 414.9	2 203 414.9	65.7%
Frais financiers	-	-	-	0.0	0.0	-
Autres charges	8 000 000	3 930 000	7 153 952	-3 223 951.9	3 223 951.9	45.1%
Impôts et taxes	550 000	-	491 834	-491 834.2	491 834.2	100.0%
Charges hors gestion courante	1 500 000	-	1 341 366			0.0%
Prélèvement	23 620 012	16 979 592	21 122 054			0.0%
Dépenses en capital	324 620 030	239 928 027	290 289 509			0.0%
Dépense allouée	1 544 819 485	1 381 445 532	1 381 445 532	55 845 310	91 938 409	6.7%
Imprévus	35 000 000	52 885 746.0				
Dépense totale	1 579 819 485	1 434 331 278				
Taux d'exécution des dépenses		89.4%				
Décomposition de la variation		6.7%				

Données pour l'exercice 2019

Chapitre économique	Prévu	Réalisé	Budget Ajusté	Différence	Valeur Absolue	Pourcentage
Charge de personnel	1 232 828 629	1 171 285 036	1 146 476 001.3	24 809 034.7	24 809 034.7	2.2%
Achat de biens et services	53 949 400	31 858 752	50 170 551.6	-18 311 799.6	18 311 799.6	36.5%
Subventions	3 500 000	3 418 000	3 254 844.9	163 155.1	163 155.1	5.0%
Transferts courants	2 250 000	1 887 500	2 092 400.3	-204 900.3	204 900.3	9.8%
Frais financiers	-	-	0.0	0.0	0.0	-
Autres charges	4 700 000	2 742 000	4 370 791.8	-1 628 791.8	1 628 791.8	37.3%
Impôts et taxes	1 300 000	1 074 600	1 208 942.4	-134 342.4	134 342.4	11.1%
Charges hors gestion courante	225 000	-	209 240.0	-209 240.0	209 240.0	100.0%
Prélèvement	24 778 799	24 748 400	23 043 185.2	1 705 214.8	1 705 214.8	7.4%
Dépenses en capital	275 458 724	249 976 078	256 164 408.4	-6 188 330.4	6 188 330.4	2.4%
Dépense allouée	1 598 990 552	1 486 990 366	1 486 990 366.0	0.0	53 354 809.1	3.6%
Imprévus	65 651 238	56 082 722				
Dépense totale	1 664 641 790	1 543 073 088				
Taux d'exécution des dépenses		93.0%				
Décomposition de la variation		3.6%				

Données pour l'exercice 2020

Chapitre économique	Prévu	Réalisé	Budget Ajusté	Différence	Valeur Absolue	Pourcentage
Charge de personnel	1 365 431 144	1 123 606 035	897 404 440.6	226 201 594.4	226 201 594.4	25.2%
Achat de biens et services	74 024 400	22 651 153	48 651 171.9	-26 000 018.9	26 000 018.9	53.4%
Subventions	3 500 000	1 398 500	2 300 310.5	-901 810.5	901 810.5	39.2%
Transferts courants	2 500 000	-	1 643 078.9	-1 643 078.9	1 643 078.9	100.0%
Frais financiers	-	-	0.0	0.0	0.0	-
Autres charges	4 700 000	2 838 000	3 088 988.3	-250 988.3	250 988.3	8.1%
Impôts et taxes	1 300 000	-	854 401.0	-854 401.0	854 401.0	100.0%
Charges hors gestion courante	225 000	-				
Prélèvement	35 356 183	5 660 000				
Dépenses en capital	287 681 735	10 247 295	189 073 515.4	-178 826 220.4	178 826 220.4	94.6%
Dépense allouée	1 774 718 462	1 166 400 983	1 143 015 906.6	17 725 076.4	434 678 112.4	
Imprévus	74 901 238	52 719 702				
Dépense totale	1 849 619 700	1 219 120 685				
Taux d'exécution des dépenses		65.7%				
Décomposition de la variation		38.0%				

Tables de calculs des composantes de l'indicateur PI-3 (en millions de FCFA en en %)

Données pour l'exercice 2018

Chapitre Économique	Prévu	Réalisé	Budget Ajusté	Différence	Valeur Absolue	Pourcentage
Impôts et taxes	125.6	84.0	72.5	11.5	11.5	15.8%
Produits des services du domaine	28.8	6.8	16.6	-9.8	9.8	59.1%
Produits des cessions	5.0	0.0	2.9	-2.9	2.9	100.0%
Produits hors gestion courante	3.5	0.0	2.0	-2.0	2.0	100.0%
Résultat patrimonial	23.6	16.9	13.6	3.3	3.3	24.0%
Total des recettes	186.5	107.7	107.7	0.0	29.5	
Exécution des recettes						57.7%
Décomposition de la variation						27.4%

Données pour l'exercice 2019

Chapitre Économique	Prévu	Réalisé	Budget Ajusté	Différence	Valeur Absolue	Pourcentage
Impôts et taxes	145.6	104.2	108.2	-4.0	4.0	3.7%
Produits des services du domaine	24.2	12.8	18.0	-5.2	5.2	28.8%
Produits des cessions	1.0	0.0	0.7	-0.7	0.7	100.0%
Produits hors gestion courante	3.5	0.0	2.6	-2.6	2.6	100.0%
Résultat patrimonial	21.8	28.7	16.2	12.5	12.5	77.2%
Total des recettes	196.1	145.7	145.7	0.0	25.0	
Exécution des recettes						74.3%
Décomposition de la variation						17.2%

Données pour l'exercice 2020

Chapitre Économique	Prévu	Réalisé	Budget Ajusté	Différence	Valeur Absolue	Pourcentage
Impôts et taxes	145.8	95.4	74.2	21.2	21.2	28.5%
Produits des services du domaine	30.8	10	15.7	-5.5	5.5	34.9%
Produits des cessions	1	-	0.5	-0.5	0.5	100.0%
Produits hors gestion courante	3.5	0	1.8	-1.8	1.8	100.0%
Résultat patrimonial	35.4	4.6	18.0	-13.4	13.4	74.5%
Total des recettes	216.5	110.2	110.2	0.0	42.4	
Exécution des recettes						50.9%
Décomposition de la variation						38.5%

Annexe 4 : Autres sources d'information

Impôts, taxes et redevances :

Désignation
Taxe de sortie sur les véhicules de transport public de personnes ou marchandises chargés dans la commune
Taxe sur les autorisations de spectacles et divertissements occasionnels
Taxe sur les appareils de jeux installés dans les lieux publics : Appareils automatiques Autres appareils
Taxe sur les établissements de nuit, dancings, discothèques et restaurants avec orchestre
Taxe sur les débits de boissons et gargotes : Boissons alcooliques et fermentées Boissons autres qu'alcooliques ou fermentées et gargotes
Taxe sur les charrettes à traction animale
Taxe sur les charrettes à traction humaine
Taxe de publicité dans les lieux publics : Par affichage..... Par banderole..... Par panneau publicitaire..... Par projection ou annonce dans les salles de spectacles et lieux publics..... Par haut-parleur donnant sur la voie publique : *haut-parleur fixe..... *haut-parleur mobile.....
Taxe de publicité des enseignes lumineux
Taxe de publicité sur les décorations murales
Taxe sur l'autorisation de construire
Construction en matériaux non durables : Habitation Local destiné à une activité Professionnelle

Désignation
Construction en matériaux durables :
Habitation
Local destiné à une activité Professionnelle
Taxe sur les moulins
Taxe de voirie
Taxe de voirie pour les contribuables soumis à la patente
Taxe sur les autorisations de manifestations à but non lucratif autre que les cérémonies religieuses, de baptême, de mariage, de décès, de manifestations politiques, meetings, marches.
Légalisation de documents de prêts d'argent
Légalisation ou certification de document ou dossier de vente
Légalisation de procuration
Frais de légalisation de documents autre que les documents de prêts d'argent
Certification de document
Copie littérale d'actes d'état civil
Copie d'extrait d'acte d'état civil
Certificat de vie collectif et individuel
Certificat de propriété
Carnet de famille
Livret de Famille
Redevance mariage.
Détails : TDRL TM époux = 4650 publication de bans (2300), certificat de non-opposition (500) consommation électricité (1000), livret (2 000), copies (300)
Certificat de résidence, d'opposition, de célibat, d'individualité, de remariage, de non-remariage, de tutelle, de notoriété, acte de reconnaissance.
Autorisation d'occupation du domaine public pour vente promotionnelle de produits dont la valeur est comprise entre 50 000 FCfa et 500 000 Fcfa
Autorisation d'occupation du domaine public pour vente promotionnelle de produits dont la valeur est comprise entre 500 001 FCfa et 3 000 000 Fcfa

Désignation
Autorisation d'occupation du domaine public pour vente promotionnelle de produits dont la valeur dépasse 3 000 000 Fcfa
Autorisation d'installation des appareils de jeux dans les lieux publics
Taxe sur usage privatif du domaine public, hors des marchés, pour espace de travail (menuisiers, soudeurs, ferrailleurs, tailleurs, kiosques, cabines, réparateurs, mécaniciens, dépanneurs, artisans.)
Taxe sur usage privatif du domaine public pour les bornes fontaine.
Taxe sur usage privatif du domaine public pour les aires de lavage.
Taxe sur usage privatif du domaine public pour les tas de sable, de graviers, moellons, cailloux, pailles.
Taxe sur usage privatif du domaine public pour les tas de bois, de ferrailles.
Tickets de marché (droit de place) pour vendeurs dans les marchés et foires occupant jusqu'à un mètre d'espace.
Taxe sur usage privatif du domaine public dans les marchés et foires pour des gens occupant plus d'un mètre d'espace
Autorisation d'installation dans les marchés
Tickets (droit de place) de marché pour les vendeurs ambulants dans les quartiers
Tickets (droit de place) de marché pour prestataires ambulants
Autorisation d'installation de borne-fontaine, de panneaux, d'aire de lavage, de rôtisserie, de gargote, de cafétéria, de Kiosques, cantines, de parking.
Autorisation d'installation d'activités lucratives sur le domaine public, autre que celles déjà énumérées
Autorisation d'installation d'hôtel
Autorisation d'installation de bar
Autorisation d'installation de restaurant
Autorisation d'exploitation ou d'ouverture de carrières artisanales par personne physique
Redevance d'extraction de carrières
Location des installations sportives
Loyers des magasins de la commune au marché central de Kita
Redevance des latrines de la commune au marché central de Kita
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères dans les familles
Concession Urbaine d'Habitation (CUH)
Frais de Transfert de titre propriétaire de propriété (permis d'occuper, lettre d'attribution, CUH.)

Désignation
Frais d'édilitéé sur les parcelles dans la commune de Kita
Frais de délivrance de la lettre de notification concernant les parcelles des anciens lotissements des quartiers de Kita.
Duplicata de la Concession Urbaine d'Habitation (CUH)
Redevance d'identification des parcelles dans les zones loties des quartiers
Redevance de réquisition au sujet de titre de propriété
Mise en gage
Taxe fourrière pour Ovins et Caprins
Taxe fourrière pour bovins, assins, équins, camelins
Taxe d'abattage des ovins, caprins
Taxe d'abattage des bovins
Taxe sur les ovins, caprins dans les marchés à bétail
Taxe sur les bovins, camelins, équins, assins dans les marchés à bétail
Redevance d'embarcation des bovins, camelins, équins, assins dans les marchés à bétail à partir de la rame
Redevance d'embarcation des ovins, caprins dans les marchés à bétail à partir de la rame
Taxe sur la volaille dans les marchés à volaille
Taxe de stationnement des charrettes à traction animale dans les marchés et alentours les jours de marchés et foires
Taxe de stationnement des motos taxis
Taxe de stationnement des véhicules de transport de biens et de personnes, petits porteurs
Taxe de stationnement des véhicules de transport de biens et de personnes, gros porteurs
Redevances pour appareils distributeurs d'essence
Taxe de Développement Régional et Local (TDRL)
Taxe bétail pour ovins et caprins
Taxe bétail pour ânes
Taxe bétail pour équins
Taxe bétail pour camelins
Taxe sur armes perfectionnées

Tableau des opérations financières et le solde budgétaire

Année 2018

Libellés	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Solde au 01/01/2017 :			
<u>Section fonctionnement :</u>			
- Recettes	1 255 199 455	1 209 583 646	45 615 809
- Dépenses.....	1 255 199 455	1 197 775 871	57 423 584
Déficit :			
Excédent :		11 807 775	
<u>Section Investissement :</u>			
- Recettes.....	324 620 030	252 904 945	71 715 085
- Dépenses	324 620 030	239 928 027	84 692 003
Déficit :			
Excédent :		12 976 918	
Déficit global de clôture			
Excédent global de clôture		24 784 693	

Année 2019

Libellés	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Solde au 01/01/2019 :		19 870 971	
<u>Section fonctionnement :</u>			

Libellés	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
- Recettes	1 389 433 066	1 286 928 620	102 504 446
- Dépenses.....	1 389 433 066	1 293 097 010	96 336 056
Déficit :		1 286 928 620	
Excédent :			
Solde au 02/01/2019 :		12 611 330	
<u>Section Investissement :</u>			
- Recettes.....	275 458 724	243 961 311	31 497 413
- Dépenses	275 458 724	249 976 078	25 482 646
Déficit :			
Excédent :		6 596 563	
Déficit global de clôture		19 442 798	
Excédent global de clôture			

Année 2020

Libellés	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Solde au 01/01/2020 :		-24 366 321	
<u>Section fonctionnement :</u>			
- Recettes	1 561 937 965	1 224 097 056	337 840 909
- Dépenses.....	1 561 937 965	1 208 873 390	353 064 575
Déficit :			
Excédent :		15 223 666	

Libellés	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
<u>Section Investissement :</u>			
- Recettes.....	287 681 735	22 717 165	264 964 570
- Dépenses	287 681 735	10 247 295	277 434 440
Déficit :			
Excédent :		12 469 870	
Déficit global de clôture			
Excédent global de clôture		3 327 215	